



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

NI

PROCES VERBAUX

Janvier 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 7 janvier 2016**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Bureau prononce l'affiliation provisoire du club suivant :

- Red Sappers, Président Marc WAGNER, siège social 9 rue du Général Patton L-4777 Eschialzette (Luxembourg), n° d'affiliation 099001,

Rétrocessions Ligues :

Les Ligues suivantes n'ont pas répondu.

- Auvergne
- Franche Comté
- Basse-Normandie
- Nouvelle-Calédonie

Comme le Comité Directeur l'avait demandé le reliquat de 1005 € sera réparti au prorata des licenciés jeunes des autres ligues

Ententes :

Le Bureau fédéral valide les ententes suivantes

Baseball :

2 équipes Indiens/Alouettes (Boé Bon-Encontre/La Force) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à Boé Bon-Encontre

Raidpanth (Eysines/Pessac) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à Eysines

Raidjays (Eysines/St aubin du Médoc) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à Eysines

Pirates du bassin (La Teste/Anglet) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à La Teste

Les Pirates alouettes (La Teste/La Force) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à La Force

Entente Périgueux – Brive (Périgueux/Brive) Championnat Régional Aquitaine 15U, droits sportifs à Périgueux

Thiais/Brevannes/Nogent (Thiais/Brevannes/Nogent) Championnat Régional IDF 9U, droits sportifs à Thiais

Thiais/Brevannes/Nogent (Thiais/Brevannes/Nogent) Championnat Régional IDF 12U, droits sportifs à Thiais

Thiais/Brevannes/Nogent (Thiais/Brevannes/Nogent) Championnat Régional IDF 15U, droits sportifs à Thiais

Nice Cavigal (Nice/Valbonne) Championnat Régional PACA 12U, droits sportifs à Nice

Devils (Bron – St Priest/Villefontaine) Championnat Régional Rhône-Alpes 12U, droits sportifs à Bron – St Priest,

Softball :

Les Rockettes (Billère/La Force) Championnat Régional Aquitaine féminin, droits sportifs à Billère

Rennes (Rennes/Nantes) Championnat National féminin D2, droits sportifs à Rennes

Tournois :

Le Bureau fédéral valide les demandes d'autorisation suivantes

Tournoi de baseball 19+ des Taupes au parc interdépartemental du Tremblay en juillet 2016 organisé par les Bandits de Nogent

Hawks Challenge 12U et 15U à la Guerche de Bretagne les 14 et 15 mai 2016

L'Open Hawks Baseball 18U à la Guerche de Bretagne les 28 et 29 mai 2016

Assemblée Générale 2016:

Le Secrétaire Général donne le décompte des voix pour l'Assemblée Générale 2016 basé sur les licences au 31 décembre 2015. Le décompte théorique indique 215 clubs votants représentant 502 voix.

Le Secrétaire Général précise que le nombre de licenciés 2015 incluant les licences fédérales s'élève à 12280, soit une augmentation de 1018 licenciés par rapport à 2014 (+9%).

Le Secrétaire Général rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 janvier 2016 pour se mettre à jour de leur cotisation annuelle. Il en profite pour rappeler aux membres de l'AG souhaitant proposer des modifications aux Textes Officiels qu'ils ont jusqu'au 24 février 2016 pour le faire, ainsi que jusqu'au 18 mars 2016 pour faire part de leurs vœux, suggestions ou interpellations.

II. Commissions

CNAB

Après lecture par le Secrétaire Général, le Bureau fédéral valide le relevé de décision de la CNAB du 15 décembre 2015 concernant la FORMATION 015ADB067 – CAS ANTHONY ARZUR.

CFJeunes
Le Bureau fédéral souhaite avoir connaissance

III. Direction Technique Nationale

A la demande du Directeur Technique National le Bureau fédéral accorde une dérogation à Carrie PITCHER pour bénéficier d'une extension softball féminin vers un club D1 ainsi qu'à Laurence CORNAILLE pour bénéficier d'une extension softball féminin pour les matchs D1 avec le club de Contes en conservant la possibilité de jouer les matchs régionaux avec son club d'origine.

IV. Ordre du jour du Comité Directeur du 23 janvier 2016

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

Ouverture
Approbation des PV du Comité Directeur du 12.12.2015 et du Bureau Fédéral du 07.01.2016
Vie Fédérale
Vie du siège
Direction Technique Nationale
Commissions
Questions diverses

V. Prochaines réunions

Le Comité Directeur est convoqué le samedi 23 janvier 2016 à 10h à l'INSEP.

Comité Directeur Du 23 janvier 2016

Membres présents : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Olivier DUBAUT (10h55), David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Miriam ROMERO (11h35), Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Jamel BOUTAGRA, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Yves BLONDEL, Audrey CHAVANCY, Grégory FAGES, Paul NGUYEN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, Sébastien GUIDONI (11h10), Prébou BALANE, David BORDES (11h05).

I. Ouverture

Il est constaté à 10h17 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour
Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Arrêt des Comptes 2015

Le Président donne lecture des résultats définitifs de l'exercice 2015. Celui-ci fait apparaître un total de recettes de 1.263.110€ et un total de dépenses de 1.217.097€ soit un excédent de 46.013€ dont un résultat d'exploitation de 5.7704€, un résultat financier de (-) 3.506€ et un résultat exceptionnel de (-) 8.185€.

Le Comité Directeur arrête à l'unanimité les comptes de la Fédération, et demande au Commissaire aux Comptes de rendre son rapport sur la certification en vue leur approbation lors de l'Assemblée Générale.

II. Approbation des PV du Comité Directeur du 12.12.2015 et du Bureau Fédéral du 07.01.2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 12 décembre 2015 et du Bureaux Fédéral du 07 janvier 2016.

Le Comité Directeur approuve les procès-verbaux à l'unanimité.

III. Les Commissions

Le Secrétaire Général rappelle aux différentes Commissions qu'elles doivent faire parvenir leurs procès-verbaux pour validation par le Comité Directeur conformément à l'article 52 du Règlement Intérieur.

Leur gestion (la gestion des Commissions) fait l'objet de procès-verbaux de réunions qui doivent être approuvés par le Bureau fédéral ; toutefois, ces procès verbaux peuvent être immédiatement diffusés avec l'accord du Secrétaire Général.

Les procès-verbaux qui ne sont pas immédiatement approuvés par le Bureau fédéral peuvent être retournés pour un deuxième examen. Le Président peut défendre le point de vue de sa Commission devant le Bureau fédéral.

Exposé de David MEURANT sur les différentes subventions pouvant être demandées au niveau régional

10h55 Arrivé d'Olivier DUBAUT, le nombre de votant passe à 10.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

11h35 Arrivée de Miriam ROMERO, le nombre de votant passe à 11.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes :

2016

Les Interligues 12U et 15U **2016** auront lieu les 26, 27 et 28 mars 2016 (weekend de Pâques) à **Pineuilh**.

L'Open de France 9U **2016** aura lieu les 7 et 8 mai 2016

Le championnat de France 12U **2016** aura lieu les 17 et 18 septembre 2016

Le championnat de France 15U **2016** aura lieu les 24 et 25 septembre 2016

Le championnat de France 18U **2016** aura lieu les 1er et 02 octobre 2016

2017

Les interligues 12U, 15U et 18U **2017** auront lieu les 15, 16 et 17 avril 2017

L'Open de France 9U **2017** aura lieu les 6, 7 et 8 mai 2017

Le championnat de France 12U **2017** aura lieu les 16 et 17 septembre 2017

Le championnat de France 15U **2017** aura lieu les 26 et 27 septembre 2017

Le championnat de France 18U **2017** aura lieu les 07 et 08 octobre 2017

2018

L'Open de France 9U **2018** aura lieu les 5 et 6 mai 2018

Le championnat de France 12U **2018** aura lieu les 22 et 23 septembre 2018

Le championnat de France 15U **2018** aura lieu les 29 et 30 septembre 2018

Le championnat de France 18U **2018** aura lieu les 06 et 07 octobre 2018

2019

L'Open de France 9U **2019** aura lieu les 11 et 12 mai 2019

Le championnat de France 12U **2019** aura lieu les 21 et 22 septembre 2019

Le championnat de France 15U **2019** aura lieu les 28 et 29 septembre 2019

Le championnat de France 18U **2019** aura lieu les 05 et 06 octobre 2019

Commission Fédérale Financière :

Approbation par le comité Directeur de la proposition de budget de l'exercice 2016 préparé par la CFFin, afin de la soumettre pour ratification à l'Assemblée Générale fédérale.

Celui-ci fait apparaître un résultat provisionnel positif de 10.962€

Commission National Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé des décisions de la CNAB pour la période du 14 octobre au 03 décembre 2015.

Par ailleurs, le Comité Directeur adresse ses félicitations à Sylvain PONGE pour sa nomination au trophée AFCAM arbitrage espoir pour la saison 2015.

Le Comité Directeur accepte la demande de dérogation à l'article 51 du Règlement Intérieur posée par la CNAB :

Article 51 : Composition. Exception faite de la Commission Fédérale Médicale, chaque Commission est composée de deux à dix membres.

et autorise cette commission à être composée de 2 à 15 membres.

France Cricket :

Intervention de Prébou BALANE sur France Cricket et la nécessité pour l'ensemble des clubs de notre Fédération de pouvoir dans une même commune se regrouper quand cela est possible.

Les membres du Comité Directeur souhaitent que les clubs proches puissent faire des démonstrations de leur pratique aux autres licenciés.

Intervention de David BORDES sur les partenariats USEP et UNSS.

Commission Nationale Sportive Softball

Intervention de Sébastien GUIDONI sur l'état du softball et des championnats.

Après un vote le Comité Directeur décide de l'organisation et de la tenue d'un « Open de France Softball Mixte Fastpitch »

Commission Nationale Sportive Baseball

Jean-Marie MEURANT fait part d'interrogations qui lui ont été remontées par des clubs de D1 sur les règles d'équité sportive concernant les lanceurs lors du challenge de France à Sénart.

IV. Organisation territoriale régionale

1/ Afin d'assurer la pérennité des 3 contrats de travail de la ligue du Limousin, le comité directeur décide :

- La création administrative du comité de la Haute-Vienne, création qui sera organisée légalement sous forme d'association déclarée selon la loi de 1901 par les dirigeants actuels de la ligue du Limousin.

- Que les statuts du futur comité de la Haute Vienne devront recevoir l'approbation de la commission fédérale de la réglementation avant toute réunion de création dudit comité.

- Qu'une fois :

- a/ le dépôt en préfecture du procès-verbal de l'assemblée constitutive du comité et de ses pièces annexes effectué,

- b/ et l'ouverture d'un compte en banque par ce dernier,

- [par dérogation aux disposition du second alinéa du a/ du point 9 : organisation territoriale régionale concernant L'Aquitaine - Limousin - Poitou Charentes du procès-verbal du comité directeur du 12 décembre 2015],

que l'actif net de la Ligue du Limousin sera dévolu au nouveau comité de la Haute Vienne en lieu et place de la nouvelle ligue régionale qui sera créée pour correspondre au ressort territorial des 3 ligues précitées.

- Que les contrats de travail en cours ne pourront être modifiés, avec l'accord des salariés, que pour la partie concernant l'employeur : le comité de Haute Vienne venant aux droits de la ligue du Limousin,

- Que le pourcentage de temps actuellement passé par ces salariés dans les départements de la Creuse et de la Corrèze relèvera de l'autorité du comité de la Haute Vienne, en partenariat et sous l'impulsion de la ligue qui sera créée.

- Que la Ligue du Limousin est dissoute administrativement, ce jour, par la Fédération,

- et que sa dissolution légale (déclaration en préfecture du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution) ne pourra devenir effective qu'au moment de la création de la nouvelle ligue correspondant au ressort territorial des 3 ligues précitées.

2/ Par ailleurs, le comité directeur décide également:

A/ Basse Normandie - Haute Normandie

- Que la Ligue de Basse Normandie est dissoute administrativement, ce jour, par la Fédération,

- que pour sa dissolution légale (déclaration en préfecture du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution) les services de la fédération recherchent activement ses anciens dirigeants encore licenciés, afin que ces derniers puissent y procéder et, le cas échéant, attribuer l'actif net de cette ligue à la ligue de Haute Normandie, comme prévu par les dispositions prises par le comité directeur du 12 décembre 2015,

- que dès que cette dissolution sera effective, et le cas échéant, l'actif net de cette ligue dévolu à la ligue de Haute Normandie, et que le nom de la nouvelle région, ainsi que son nouveau chef lieu seront connus, la ligue de Haute Normandie pourra procéder à la modification de ses statuts, après soumission et approbation de ces derniers par la commission fédérale de la réglementation avant toute assemblée générale modificative.

B/ Picardie - Nord Pas de Calais

- La ligue de Picardie ayant été dissoute administrativement par la fédération lors du comité directeur du 13 février 2005,

- que pour sa dissolution légale (déclaration en préfecture du procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution) les services de la fédération recherchent activement ses anciens dirigeants encore licenciés, afin que ces derniers puissent y procéder et, le cas échéant, attribuer l'actif net de cette ligue à la ligue de picardie, comme prévu par les dispositions prises par le comité directeur du 12 décembre 2015,

- que dès que cette dissolution sera effective, et le cas échéant, l'actif net de cette ligue dévolu à la ligue du Nord Pas de Calais, et que le nom de la nouvelle région, ainsi que son nouveau chef lieu seront connus, la ligue du Nord Pas de Calais pourra procéder à la modification de ses statuts, après soumission et approbation de ces derniers par la commission fédérale de la réglementation avant toute assemblée générale modificative.

C/ Qu'en cas d'impossibilité de faire procéder à une dissolution légale par les membres ou anciens membres des organes concernés, la fédération saisira le juge aux fins d'y procéder.

Qu'ampliation de toutes ces décisions seront communiquées individuellement aux organes concernés, à la diligence du secrétaire général de la fédération.

V. Vie Fédérale

Démission :

Le Comité Directeur prend acte de la démission d'Éric DEDIEU de son poste de membre de cette assemblée.

Le Comité Directeur décide d'ouvrir ce poste au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Nominations :

Après un vote le Comité Directeur nomme comme président de commission :

Commission Fédérale de développement : David Meurant
Commission Fédérale Formation : Vincent Buisson
Commission Fédérale Financière : Fabien Carrette-Legrand
Commission Fédérale Femme et Sport : Miriam Romero
Commission Fédérale Juridique : Noemie Chevalier
Commission de la Réglementation : Patrick Tugault
Commission Fédérale Sports et Handicap : Tom Nagel
Commission Terrain et Équipements : Sylvain Ponge
Commission Nationale Arbitrage Baseball : Fabien Carrette
Commission Nationale Arbitrage Softball : Nicolas Roux
Commission Nationale Sportive Baseball : JM Meurant
Commission Nationale Sportive Softball : Sébastien Guidoni

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :

- Cricket Club de Savigny sur Orge, Président Djegadisvarane SANKARAN, siège social 31 rue de Chateaubriand 91600 Savigny sur Orge, n° d'affiliation 091019,

- Villiers-le-Bel Cricket Club (VLBCC), Président Mohammad BAIG, siège social 4 avenue Alfred de Musset 95400 Villiers-le-Bel, n° d'affiliation 095022

Tournoi international de softball mixte de Strasbourg :

Le Comité Directeur valide le Tournoi international de softball mixte de Strasbourg se déroulant en présence d'équipes suisse, belge et allemande les 30 et 31 janvier.

VI. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôrets, Discipline

Demande du club de Rouen

Dans le cadre de l'organisation de la coupe CEB le club de Rouen sollicite la Fédération pour la fourniture des balles de la compétition. Le Comité Directeur décide d'accorder 38 douzaines de balles pour cette compétition. 28 douzaines pour le site de Rouen, 10 douzaines pour le site de Chartres

Demande du club de Brévannes

Le club des Caribous de Brévannes demande une dérogation aux conditions d'engagement en championnat softball D1 masculin 2016 concernant le nombre de jeunes et d'équipe jeune. Le Comité Directeur accorde cette dérogation.

Demande du club de Mulhouse

La demande du club de Mulhouse d'autorisation pour son équipe de baseball sénior de jouer dans le championnat allemand est accordée par le Comité Directeur.

Demande de joueuses HN de Softball

Le DTN demande que pour parfaire leur entraînement en vue du prochain championnat du monde au Canada, une dérogation au règlement sur les extensions de licence pour deux joueuses du collectif France :

Carrie PITCHER licenciée à Montpellier souhaite jouer avec Toulon

Laurence CORNAILLE souhaite s'engager avec le club de Contes en D1 et poursuivre avec son club d'origine Noisy le Grand en régional IDF féminin et mixte.

Après discussion et vote, le Comité directeur accorde les dérogations demandées par ces deux joueuses.

Demande de dérogation aux années de participation en championnat softball féminin

Une jeune joueuse américaine Susie PIEPER née en 2001 et venant d'arriver en France avec un niveau de pratique important demande à pouvoir jouer dans le championnat 20 ans et plus avec le club du BCF. Après discussion et arguant sur le fait que si cette joueuse était française, elle pourrait participer au championnat d'Europe dans cette catégorie d'âge, le Comité Directeur accorde cette demande.

Ligues

Après lecture de l'envoi au Président effectué par le salarié de la Ligue Aquitaine qui stipule que les Ligues Aquitaine et Languedoc-Roussillon décident de ne pas appliquer un règlement voté lors du dernier Comité Directeur, le Comité Directeur charge le Secrétaire Général de rédiger un courrier aux Présidents des Ligues susnommées pour avoir la décision officielle de ces Ligues.

Relations internes

Le Comité Directeur charge le Secrétaire Général d'écrire à Eric DEDIEU pour lui demander d'avoir des propos plus modérés envers Sylvain PONGE dans ses écrits officiels en tant que Président de la CFJeunes.

VII. Vie du siège

Ressources humaines :

Le Comité Directeur valide le stage d'étude demandé par Vincent CASSIER à la Fédération.

Le Comité Directeur accorde à Benjamin DUFRESNE (aide comptable au siège) une augmentation de salaire de 100€ brut par mois.

Complémentaire Santé :

Comme demandé par la loi du 14 juin 2013 de sécurisation de l'emploi, parmi les 3 devis de complémentaire santé proposés, le Comité Directeur décide de proposer aux salariés du siège la complémentaire santé Allianz option 3. Coût pour la fédération 588€ pour l'année 2016, inscrit au budget

VIII. Challenge de France de Baseball

Le Comité Directeur rappelle au club de Sénart qu'il doit aller chercher l'accord des autres clubs sur la proposition de la formule qu'il a soumise (1 seul terrain, une journée de compétition en plus).

Si cette proposition ne fait pas l'unanimité, le PUC propose le terrain de Pershing en substitution afin de respecter le calendrier d'origine.

17h00 Départ de Sylvain PONGE le nombre de votant passe à 10.

IX. Direction Technique Nationale

Le DTN fait un retour sur le colloque des entraîneurs qui a eu lieu le weekend dernier à l'INSEP.

Le DTN présente les modèles des nouveaux diplômes délivrés au sein de la Fédération

17h30 Départ de Vincent BUISSON, le nombre de votant passe à 9.

X. Paris 2018 Gays Games 10

Exposé de David MEURANT sur les Gays Games.

Concernant Paris 2018 Gays Games 10, en présence d'Olivier Dubaut (président du PUC section baseball, président du CD 75 et vice président du PUC) de Christèle Lagattu (présidente du club des Black Knight) nous avons rencontré le responsable du pôle d'appui des grands événements sportifs internationaux de la mairie de Paris, M Jean Baptiste Caihau, et le directeur des sports de Paris 2018 Gays Games 10, M Alain Périé, pour travailler sur le cahier des charges des programmes softball : softball open slow pitch et le softball fast pitch de genre.

La plaine de Mortemart est le lieu choisi par la mairie de Paris.

Après discussion constructive, on nous a demandé de travailler sur des scénarii :

- Plan A : de rénovation de l'existant sur Mortemart et Pershing ?

- Plan B : de construction d'une aire de jeu pouvant accueillir de 2 à 3 terrains de softball (slow pitch, fast pitch...) : projet ambitieux exposé lors du précédent comité directeur

- Plan C : prise en compte de la rénovation du terrain de sports de batte dans le parc du Tremblay vers un terrain de baseball.

Ma conviction s'oriente vers l'option B qui a plus de sens, développement des pratiques et héritage, investissement en vue de Paris 2024 et le maintien du baseball et du softball au JO de Paris...

La prochaine réunion du Bureau Fédéral est prévue le jeudi 24 mars 2016, le prochain Comité Directeur le vendredi 8 avril à Lyon.



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N 1 bis

PROCES VERBAUX

Janvier 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 23 janvier 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 23 janvier 2016 :
Procès-verbal point III : Commission Fédérale de la Règlementation

« Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés »

« La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés ».

- I/ PROPOSITION DE STATUTS TYPES POUR LIGUE REGIONALE ISSUE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE 2015
- II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION FEDERATION - FRANCE CRICKET
- III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE FRANCE CRICKET
- IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FEDERAL
- V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FRANCE CRICKET
- VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX FEDERAUX
- VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL
- VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGES BASEBALL
- IX/ PROPOSITION DE CREATION D'ANNEXES DES REGES BASEBALL
- X/ PROPOSITION D'AJOUT DE BALLE OFFICIELLE EN SOFTBALL
- XI/ PROPOSITION DE CREATION DU CODE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES SOFTBALL
- XII/ PROPOSITION DE CREATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE SOFTBALL
- XIII/ PROPOSITION DE LICENCE POUR LES 3 ANS
- XIV/ PROPOSITION POUR LES RETROCESSIONS AUX LIGUES
- XV/ PROPOSITION POUR LE NOMBRE DE JOUEURS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX
- XVI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES REGES SOFTBALL
- XVII/ PROPOSITION DU MANUEL DE COMMISSAIRE TECHNIQUE
- XIX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES 22 et 23 DES REGES BASEBALL
- XX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE NUMEROTATION DES ANNEXES DES REGES BASEBALL

I/ PROPOSITION DE STATUTS TYPES POUR LIGUE REGIONALE ISSUE DE L'ORGANISATION TERRITORIALE 2015

Exposé des Motifs : Donner la possibilité aux Ligues ayant un ressort territorial très important :

- De pouvoir convoquer leur assemblée générale annuelle de façon tournante dans tous les chefs-lieux des ligues dissoutes,
- de pouvoir réunir leur bureau plénier par téléconférence et/ou visioconférence.

Similaires aux statuts types de ligues, à l'exception de :

Article 7 : Assemblée Générale – Modalités.

- 7.1.1 L'assemblée générale est convoquée par le président de la ligue, au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur qui en prépare l'ordre du jour, au moins cinq semaines avant la tenue de celle-ci, charge à celui-ci de notifier dans les quarante-huit heures cette décision aux membres de l'assemblée générale.
- 7.1.2 Le comité directeur de la ligue peut décider de tenir son assemblée générale annuelle, par roulement, dans chacun des chefs-lieux des anciennes ligues régionales dissoutes.
- 7.2.1 Elle peut être convoquée à titre extraordinaire à l'initiative du comité directeur fédéral en application de l'article 9.2 du règlement intérieur fédéral, du comité directeur, ou à la demande motivée du tiers des clubs affiliés réunissant au moins le tiers des voix.

Article 9 : Comité Directeur - Composition.

- 9.1 La Ligue de « xxxxx » est administrée par un comité directeur composé de **20 membres**, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ou à un autre organe de la ligue.

Article 14 : Bureau Téléconférence - Visioconférence

- 14.1 Dans un souci d'efficacité et de diminution des coûts de gestion, le bureau plénier peut être réuni et valablement délibérer par téléconférence et/ou visioconférence.
- 14.2.1 Dans ce cas, la date et l'heure de la téléconférence et/ou de la visioconférence du bureau plénier, ainsi que son ordre du jour sont fixés, soit par un bureau précédent, soit par le président et/ou le secrétaire général de la ligue, et notifiés à chacun de ses membres 5 jours au moins avant la date de la réunion.
- 14.2.2 Les membres du bureau plénier sont convoqués personnellement à la diligence du secrétaire général, par courrier électronique, 5 jours au moins avant la date de la conférence.
- 14.2.3 Au courrier électronique de convocation sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte.
- 14.3 Les présidents des commissions régionales ainsi que les membres du comité directeur concernés par les points mis à l'ordre du jour peuvent participer à la téléconférence et/ou à la visioconférence sur invitation préalable du président et/ou du secrétaire général.
- 14.4.1 Les membres du bureau plénier peuvent, 3 jours au moins avant la date de la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la ligue.
- 14.4.2 Seul le bureau plénier peut, à la demande de l'un de ses membres, modifier l'ordre du jour établi par le président et/ou le secrétaire général de la ligue.
- 14.5 Le bureau plénier ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres participe à la téléconférence et/ou à la visioconférence.
- 14.6 Les décisions du bureau plénier sont prises à la majorité des voix des membres participants à la téléconférence et/ou à la visioconférence, après un vote nominal, à l'exception des votes en vue de l'élection d'un membre de la ligue à des fonctions au sein de l'un de ses organes, qui ne peuvent être effectués que lors d'une réunion physique du bureau plénier. La voix du président de la ligue est prépondérante en cas de partage égal des voix.
- 14.7 Le bureau plénier réuni par téléconférence et/ou par visioconférence reste soumis aux dispositions de l'article 13 des présents statuts.

Validation par le comité directeur.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION FEDERATION - FRANCE CRICKET

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale au point de l'ordre du jour concernant le Cricket.

Exposé des Motifs : Suite à une demande de France Cricket (en rouge), proposition de modification des statuts de France Cricket par la commission fédérale de la réglementation (en bleu), afin que ces statuts soient conformes à ceux de la fédération.

ARTICLE 2 : STATUTS DE FRANCE CRICKET

Les statuts de France Cricket sont compatibles avec les statuts de la Fédération, et respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ils indiquent que les statuts de France Cricket ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de France Cricket qu'après visa préalable de la Fédération.

Ils précisent le respect par France Cricket des dispositions :

- des sections 1 à ~~5~~ 6 et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres,

ARTICLE 4 : DIRECTION TECHNIQUE ET SPORT ET HAUT NIVEAU

L'organisation sportive, et plus particulièrement le sport de haut niveau, est placée sous l'autorité technique du Directeur Technique National (D.T.N.) de la Fédération.

Il est mis en place par France Cricket, sous l'autorité technique du Directeur Technique National, un cadre - ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket -, faisant fonction de Chargé de mission du cricket.

Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket rend compte au Directeur Technique National des missions techniques entreprises par France Cricket.

Le Directeur Technique National rend compte au Président de France Cricket de ses interventions selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Les sélections en Equipes de France de Cricket, les inscriptions sur la liste nationale de Haut Niveau et sur les listes Espoirs et partenaires sont établies par le Directeur Technique National sur proposition du ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket et des entraîneurs ou sélectionneurs concernés.

L'organisation des filières de Haut Niveau de la Fédération tient compte de la spécificité de la discipline cricket.

ARTICLE 6 : GESTION

France Cricket, organisme national chargé de gérer le cricket, bénéficie d'une autonomie de gestion.

France Cricket tiendra une comptabilité analytique selon des critères compatibles avec ceux retenus par la Fédération et validés par le Ministère chargé des sports.

Chaque année les comptes de France Cricket feront l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes dès que les seuils légaux seront atteints. Entretemps, les comptes feront l'objet d'une attestation par un Vérificateur aux comptes obligatoirement titulaire d'un diplôme d'Expert-comptable.

France Cricket transmettra à la Fédération un exemplaire complet des comptes certifiés avant le 15 février de chaque année. Ces comptes seront présentés en séance à l'Assemblée Générale de la Fédération. Seules les opérations relatives aux relations financières entre la Fédération et France Cricket pouvant faire l'objet d'un débat lors de cette Assemblée.

France Cricket transmettra à la Fédération les procès verbaux des comités directeurs et le compte rendu des assemblées générales de France Cricket, dans les ~~quinze jours~~ **vingt-et-un jours** après la tenue de ces réunions.

ARTICLE 7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET RELATIONS FINANCIERES

La présentation de la convention d'objectifs annuelle de la Fédération intègre, selon les mêmes bases et critères du Ministère chargé des sports, la demande d'aide pour le Haut Niveau et le développement concernant le cricket.

Il appartient au ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket de préparer cette demande en accord avec le Directeur Technique National. Cette demande doit reprendre les actions inscrites au budget prévisionnel de France Cricket.

Validation par le comité directeur.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE FRANCE CRICKET

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale au point de l'ordre du jour concernant le Cricket.

Exposé des Motifs : Suite à une demande de France Cricket (en rouge), proposition de modification des statuts de France Cricket par la commission fédérale de la réglementation (en bleu), afin que ces statuts soient conformes à ceux de la fédération.

ARTICLE 1:

1-01 L'Association Française de Cricket dite «*FRANCE CRICKET*», constituée conformément aux dispositions de l'article 8 III ter des statuts de la Fédération Française de Baseball & Softball (FFBS), a pour objet, au nom et sous l'égide de celle-ci, l'organisation générale, le développement, et la promotion de la pratique du Cricket en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, **les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française**. Elle prend la suite de la Fédération Française de Cricket fondée le 20 Novembre 1920 et de l'association 'France Cricket' fondée aux Ormes le 17 octobre 1997.

ARTICLE 4:

Les moyens d'action de l'Association sont:

~~La mise en place d'Associations Régionales et Inter-régionales (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).~~

- 4-01** L'organisation de compétitions nationales, inter-régionales, **régionales et départementales**, ouvertes aux clubs affiliés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute autre nature.
- 4-02** L'organisation de rencontres internationales des Équipes de France de Cricket.
- 4-03** L'organisation de stages de formation. ~~en liaison avec ses organismes associés: Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (AFNEC) et des Entraîneurs de France Cricket (AEFC).~~
- 4-04** L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles aux clubs et à ses organes décentralisés.
- 4-05** **La prévention et la lutte contre le dopage.**
- 4-06** Et tout autre moyen susceptible de favoriser le développement et la promotion du Cricket.

ARTICLE 5:

- 5-01 La FFBS représente la discipline Cricket auprès des pouvoirs publics, en liaison avec l'Association France Cricket.
- 5-02 France Cricket en collaboration avec la FFBS représente la discipline Cricket auprès des instances internationales du Cricket: ~~E.C.C. (European Cricket Council)~~, I.C.C. (International Cricket Council), etc. dont elle est membre.

5-03 Le Président de la FFBS en association avec le Président de l'Association et le Directeur Technique National de la FFBS, négocient la Convention d'Objectifs soumise annuellement au Ministre chargé des sports.
Préalablement l'Association France Cricket participe à l'élaboration des orientations concernant sa discipline.

5-04 France Cricket a l'obligation de respecter les règlements de la FFBS suivants :

- section 1 à ~~5~~ **6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres ;
- section 7 du Titre II du Règlement Intérieur relative à l'assurance ;
- Titre V du Règlement Intérieur relatif à la discipline générale ;
- Titre VI du Règlement Intérieur relatif à la lutte contre le dopage ;
- Règlements Généraux de la FFBS ;
- Règlements Disciplinaire Dopage Fédéral ;
- Règlement Médical ;
- Règlement Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 6

~~**6-01 L'Association peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes régionaux et inter régionaux (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).**~~

~~**6-02 Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de l'Association. Peuvent seuls constituer un organisme régional ou inter régional de l'Association, les associations dont les statuts préconisent:**~~

~~**6-02-1 Que l'Assemblée Générale se compose de représentants élus des clubs affiliés à la FFBS.**~~

~~**6-02-2 Que les représentants de ces clubs disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club pour la pratique de cette discipline.**~~

~~**6-02-3 Que l'association soit administrée par un Comité Directeur constitué suivant les règles fixées par l'Association par l'article 9 des présents statuts.**~~

ARTICLE 7.6

6-01 L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs de Cricket, membres de l'Association, affiliés à la FFBS qui, seuls ont le droit de vote.

6-02 Ces représentants doivent être membres d'un club ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale et licenciés à la Fédération. Ils sont élus par les Assemblées Générales des clubs affiliés.

6-03 Clubs: Seuls les clubs affiliés bénéficient d'un droit de vote, le nombre de voix est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club, selon le barème suivant:

6-04 Décomptes des Licences / Voix:

6-04-1 Licences **de pratiquant en compétitions officielles** Cricket **et non pratiquant :**

12 à 20 licences:	1 Voix
21 à 50 licences:	1 Voix supplémentaire
51 à 100 licences:	1 Voix supplémentaire
Plus de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-04-2 **Cartes et Licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte) :**

20 à 100 licences:	1 Voix
Au delà de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-05 Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Fédération et les salariés de l'Association. ~~et des représentants des Associations Régionales (et inter-régionales, après accord du Ministre chargé des sports).~~

6-06 Tous les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

ARTICLE 8:7

7-07 Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont publiés sur le site Web de l'Association et également communiqués électroniquement sous forme de courriel aux clubs affiliés à l'Association, ainsi qu'à ses organes décentralisés et, dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours qui suivent l'Assemblée Générale, à la FFBS.

ARTICLE 9 :8

8-01 L'Association est administrée par un Comité Directeur de 14 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de l'Association. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut le charger d'adopter les règlements sportifs.

8-02 Les candidats au comité directeur, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant en cours de validité.

8-03 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

8-04 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire ~~au cours des six mois~~ **au plus tard le 31 mars** qui suivent ~~suivant~~ les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

8-05 Il peut-être mis fin au mandat du président ou de l'un ou de plusieurs des membres du bureau ou du comité directeur de la façon suivante :

a) par la démission de l'intéressé,

b) par une décision de suspension d'exercice de fonctions, par un retrait provisoire de la licence, ou par la radiation, prononcée par la commission fédérale de discipline ou par la commission fédérale de discipline relative à la lutte contre le dopage.

8.06 Par ailleurs, tout membre du comité directeur qui a sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du comité directeur perd sa qualité de membre du comité.

8-07 Ne peuvent être élues au Comité Directeur:

8-03-1 Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

8-03-2 Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

8-03-3 Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.

8-08 Le Comité Directeur doit comprendre :

- un médecin et, ~~au titre de la représentation des femmes, autant de siège dans le contingent restant que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre~~

~~total des licenciés 'cricket' de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (seniors et jeunes).~~

- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
- **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
- **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
- **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

ARTICLE ~~11~~:10

10-01 Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de l'Association. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

10-02 Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

10-03 Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** (Cricket) assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur, ainsi que le Directeur Technique National (DTN) ou son représentant.

10-04 Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.

10-05 Les procès-verbaux sont envoyés à la FFBS dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours suivant toute réunion du Comité Directeur.

ARTICLE ~~14~~:13

13.01 Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** (Cricket) assiste aux séances du Bureau de l'Association avec voix consultative.

13.02 La représentation des hommes et des femmes au sein du bureau fédéral est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnel au nombre respectif de membres licenciés éligibles de chaque sexe.

ARTICLE ~~22~~:21

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéa de l'article ~~21~~ **20** ci-dessus.

Validation par le comité directeur.

IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FEDERAL

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale.

Exposé des Motifs : Avoir une lisibilité et un porté à connaissance plus rapide des décisions du comité directeur opposables aux membres de la fédération. (Proposition CFR)

RI 38 et 47 : Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances du comité directeur, du bureau et du bureau restreint.

Le secrétaire général peut demander aux intervenants au comité directeur ou du bureau un complément d'information afin de ne rien omettre des débats.

Ce n'est pas une obligation.

Il publie le procès-verbal sous huitaine après la réunion avec l'accord du président.

En effet, les décisions du comité directeur et du bureau ayant une incidence certaine sur membres de la fédération, celles-ci doivent être communiquées, pour information et action, le plus rapidement possible aux divers membres de la fédération.

Toute demande de modification du libellé d'un procès-verbal doit se faire lors de la prochaine réunion du comité directeur au point traitant l'approbation des procès-verbaux des réunions antérieures, afin que l'ensemble des membres soient au courant de cette ou ces demande(s) et puissent se prononcer en toute indépendance :

- non pas en fonction des éléments déposés par le requérant qui demande une ou des modifications(s),
- mais uniquement sur la réalité des débats de la réunion concernée, grâce entre autre, aux notes prises en séance par les membres.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

Article 38 : Procès-verbaux.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances du Comité Directeur.

Les procès-verbaux du Comité Directeur sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés avec les pièces présentées à l'Assemblée Générale au siège de la Fédération.

Les procès-verbaux sont adressés **de façon individuelle** aux membres du Comité Directeur, **et mis en ligne sur le site internet de la fédération à l'attention de tous les membres de la Fédération**, dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire Général.

~~Après approbation Ils sont approuvés par le prochain Comité Directeur. les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la Fédération, à la diligence du Secrétaire Général.~~

SECTION 3 : LE BUREAU FEDERAL

Article 47 : Procès-verbaux.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances du Bureau et du Bureau restreint.

Les procès-verbaux du Bureau et du Bureau restreint sont établis sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, signés par le Président et le Secrétaire Général et conservés avec les pièces présentées à l'Assemblée générale au siège de la Fédération.

Tous les procès-verbaux sont adressés **de façon individuelle** aux membres du Comité Directeur, **et mis en ligne sur le site internet de la fédération à l'attention de tous les membres de la Fédération**, dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du Secrétaire Général.

~~Après approbation Ils sont approuvés par le prochain Comité Directeur. les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la Fédération, à la diligence du Secrétaire Général.~~

Validation par le comité directeur.

V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FRANCE CRICKET

Validation par le comité directeur pour soumission à la prochaine assemblée générale fédérale au point de l'ordre du jour concernant le Cricket.

Exposé des Motifs : Proposition de France Cricket.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

vi) Bureau de l'Assemblée.

- a) Le Bureau de l'Assemblée est le Bureau de l'Association ;
- b) Le Président de l'Association dirige les débats ;
- c) En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par ~~un~~ **le** Vice-président. ~~par ordre d'ancienneté ;~~
- c) En cas d'absence du Président et **du** Vice-présidents, la séance est présidée par le membre le plus âgé du Bureau, jusqu'à l'élection du nouveau Président ;

vii) Modalités de Décision.

- a) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le nombre de voix présentes ou représentées, est au moins égal à la moitié du nombre de voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale ;
- b) Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ;
- c) Le vote par correspondance est interdit ;
- d) En cas d'absence d'un membre **ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale**, le vote par procuration est autorisé. ~~mais toute~~ La procuration doit être en faveur d'un club ~~membre de l'Association~~ ayant le droit, **lui-même**, de voter à l'Assemblée Générale. **Le président de club qui donne procuration doit être licencié à la FFBS pour l'année en cours avant de donner procuration.** Toute personne votant à l'Assemblée Générale ne peut représenter plus de trois membres ;
- e) Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés, après un vote nominal au scrutin public ;
- f) Toutefois, l'élection du Président et du Comité Directeur, ainsi que le vote du quitus financier, ont lieu au scrutin secret.

3. LE COMITÉ DIRECTEUR.

iii) Réunions.

- a) La date et le lieu des réunions du Comité Directeur sont fixés, soit par le Comité Directeur précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai est ramené à 10 jours. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe ;
- b) L'ordre du jour est arrêté par le Président et diffusé par le Secrétaire Général de l'Association au moins 15 jours (7 jours en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité Directeur, à la demande de l'un de ses membres ;
- c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par ~~les~~ Vice-présidents ~~dans l'ordre d'ancienneté~~. En cas d'absence ~~du~~ Vice-présidents, elle est assurée par le membre le plus âgé ;

4. LE BUREAU.

i) Élection et Fonction. Le Bureau de l'Association est élu par le Comité Directeur (voir Statuts Art. 14). Par délégation générale des pouvoirs du Comité Directeur, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association, y compris toute question de Ressources Humaines ;

ii) Composition. Le Bureau comprend le Président et cinq autres membres élus par le Comité Directeur. Le Bureau désigne parmi ses membres : **un Vice-Président**, un Trésorier-Général, **un Trésorier Général Adjoint**, un Secrétaire-Général, **un Secrétaire Général Adjoint**. ~~et trois Vice-Présidents~~. Les élections sont au scrutin secret et la durée du mandat est de quatre ans.

iv) Réunions.

- a) Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Secrétaire Général sur demande du Président ou de la moitié de ses membres ;
- b) Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ;
- c) Le Président peut inviter tout membre du Comité Directeur à assister au(x) réunion(s) du Bureau, avec voix consultative ;
- d) La gestion du Bureau fait l'objet de procès-verbaux de séances et de rapports périodiques soumis pour approbation au Comité Directeur. Le rejet global par le Comité Directeur des rapports et des procès-verbaux soumis, par l'unanimité des membres n'appartenant pas au Bureau, entraîne la démission collective de ce dernier ;
- e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Comité Directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances ;
- f) Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité Directeur dans ~~la quinzaine~~ **les vingt-et-un jours** qui suivent la réunion, à la diligence du Secrétaire Général ;

15. LA COMMISSION ~~DEL'ÉVÉNEMENTIELLE~~ **LA COMMUNICATION, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DU MARKETING.**

i) Les membres du Bureau de France Cricket, ~~le Président de la Commission de Communication~~ et le Directeur Sportif (Cricket) ~~ainsi que le Responsable Marketing & Communication~~ font partie de droit de la Commission.

ii) Il est souhaitable que le Président de cette Commission soit membre du Comité Directeur ~~et du Bureau~~ de l'Association

iii) La Commission ~~doit travailler en étroite collaboration avec la Commission de Communication.~~

- a) Propose au Bureau une stratégie de communication en lien avec le Plan de Développement National ;
- b) Met en place le plan de communication pour chaque événement désigné par la Commission comme concourant à la mise en avant du cricket en France ;
- c) ~~4~~ Veille à la mise en place et l'exécution d'une charte graphique appliquée dans tous les documents de l'Association ;
- d) ~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit~~ Veille au respect de la politique de communication de France Cricket et notamment pour toute information diffusée :
 - i) ~~Diffusée sur~~ Sur le site web de l'Association ;
 - ii) ~~Diffusée sur~~ Sur les pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.
- e) ~~b) Conduit~~ **Coordonne** ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;
- f) ~~c) Prend en charge la publicité et la signalétique de l'Association~~ **Coordonne et supervise la publicité et la signalétique de l'Association.**

iv) La Commission est ~~tout particulièrement~~ chargée, en étroite collaboration avec le Responsable Marketing & Communication de France Cricket, d'initier, de mettre en place et d'organiser des événements concourant à la mise en avant du cricket en France.

~~A ce titre, la~~ La Commission désigne, pour chaque événement, un Responsable de Projet, qui s'entoure d'une équipe d'organisation appropriée et qui doit rendre compte à la Commission du progrès ~~de l'organisation du dossier~~ et, après l'événement, présente son bilan financier et médiatique.

17. LA COMMISSION DE COMMUNICATION.

i) ~~Le Secrétaire Général de l'Association et le Président de la Commission de l'Événementiel ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.~~

ii) ~~La Commission :~~

- a) ~~Sollicite, prépare, approuve et fournit toute information~~
 - i) ~~Diffusée sur le site web de l'Association ;~~
 - ii) ~~Diffusée sur les pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.~~

- b) ~~Conduit ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;~~
- c) ~~Prend en charge la publicité et la signalétique de l'Association ;~~
- d) ~~Veille à la mise en place et l'exécution d'une charte graphique appliquée dans tous les documents de l'Association.~~

Validation par le comité directeur.

VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Exposé des Motifs : Propositions de la CNAB et de la CNAS.

TITRE III - REGLEMENT GENERAL SUR LES ARBITRES ET L'ARBITRAGE

ARTICLE 32 : OBLIGATIONS

- 32.1 Toutes les rencontres officielles devront être dirigées par des arbitres diplômés par la fédération. Seules les règles officielles du jeu éditées par la fédération, en accord avec les règles éditées par ~~H.B.A.F.~~ **la W.B.S.C., F.I.S.F et I.C.C.**, sont en vigueur dans toutes les rencontres organisées par la fédération, les ligues régionales, les comités départementaux et clubs affiliés.

ARTICLE 33 : CLASSIFICATION DES ARBITRES

- 33.1 Les grades des arbitres sont les suivants :

Baseball	Softball
<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre jeune (12 à 16 ans), - Arbitre auxiliaire, - Arbitre départemental, - Arbitre régional, - Arbitre national, 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre régional, - Arbitre national.

- 33.2 Les certifications des arbitres sont les suivantes :

Baseball	Softball
<ul style="list-style-type: none"> — Arbitre « élite »; - Arbitre international, - Instructeur d'arbitres auxiliaires, - Instructeur régional arbitrage, - Instructeur national arbitrage, - Formateur d'instructeur arbitrage baseball. 	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitre E.S.F, - Arbitre I.S.F, - Instructeur régional arbitrage, - Instructeur national arbitrage, - Formateur d'instructeur arbitrage softball.

- 35.6 Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. Ceux des arbitres internationaux sont fixés par la C.E.B., l'E.S.F., ~~F.H.B.A.F.~~, **la W.B.S.C., F.I.S.F.** ou l'I.C.C.

ARTICLE 48 : OFFICIELS

- 48.1 Sont officiels :

- les membres du comité directeur fédéral,
- les membres d'honneur de la fédération,
- les membres des comités directeur des comités départementaux et ligues régionales,
- les membres des conseils exécutifs des comités et organismes nationaux,
- Les délégués fédéraux en fonction sur le terrain,
- les commissaires techniques en fonction sur le terrain,
- les arbitres ainsi que les scoreurs en **exercice**, inscrits au cadre actif,
- les membres des commissions fédérales, nationales, régionales et départementales.

Validation par le comité directeur.

VII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL

Exposé des Motifs : Propositions de la CNAB.

PREAMBULE

Les Règlements Généraux Arbitrage Baseball sont subordonnés aux règles Officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements Généraux de la Fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du Règlement Disciplinaire fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du même règlement,
- Notification de convocation devant la Commission Fédérale de Discipline,
- Rapport d'Expulsion,
- Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball:
 - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball,
- Formulaire Protêt – réclamation – contestation,
- Rapport de Match.

ARTICLE 2

L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

*pour juger les actions de jeux (8.03, anciennement 9.04)
pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (8.01 et 8.03, anciennement 9.01 et 9.04)
pour rendre compte de toutes décisions prises contre un joueur, manager, coach, etc... lors de la rencontre
(8.04, anciennement 9.05)*

ARTICLE 4

L'ARBITRE

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la Fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.B.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'article 8.00 (anciennement 9.00) des règles officielles du Baseball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

*L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Baseball).
Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.
Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.B.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des Règlements Généraux fédéraux et de l'article 20.03.08 des Règlements Généraux des Epreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 6

LES GRADES

Les grades des Arbitres sont les suivants :

Arbitre Jeune (12 à 16 ans),
Arbitre Auxiliaire,
Arbitre Départemental,
Arbitre Régional,

Arbitre National,

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

Arbitre « Elite »

Arbitre International,
Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage,
Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

Note 1 : les grades d'Arbitre Jeune et d'Arbitre Auxiliaire consistent en une qualification valable 5 ans et permettant d'officier sur les rencontres 12U ou en dessous, de niveau régional. Toutefois, sur demande de la CRAB concernée, la CNAB peut accorder une dérogation, valable pour l'année et reconduite tacitement jusqu'à dénonciation de la part de la CNAB ou de la CRAB, afin que les Arbitres Jeunes et Arbitres Auxiliaires soient autorisés à officier sur bases, un Arbitre Départemental au minimum devant alors être à la plaque, lors des rencontres 15U de niveau régional.

~~**Note 2 :** le titre d'Arbitre « Elite » est un titre temporaire ; il est attribué par la C.N.A.B. aux arbitres ayant vocation à arbitrer prioritairement et principalement en Division 1.~~

Note 2 : le titre d'Arbitre International est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la Fédération pour être transmis auprès de la Confédération Européenne de Baseball pour un enregistrement sur le rôle des arbitres actifs de la C.E.B.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'Arbitre International.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des Commissions Fédérales ou Nationales, ou sur celles de la Fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de matchs défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

~~Pour accéder à la certification « Elite », l'arbitre devra :~~

- ~~— Avoir arbitré, au grade d'Arbitre National, 30 matchs du championnat de Division 1, de Division 2 ou de Nationale 1, dont un minimum de 10 matchs en Division 1,~~
- ~~— Demander sa certification,~~
- ~~— Etre validé par la CNAB (CNAB Formation), soit sur l'avis favorable de deux Arbitres certifiés « Elite » avec qui l'intéressé aura officié pendant deux journées de Championnat de Division 1, soit suite à une supervision favorable lors d'un programme double de Division 1 par un Instructeur National arbitrage Baseball.~~

~~Les arbitres, sur présentation de leur carte officielle, ont accès à toutes les rencontres organisées sur le territoire.~~

ARTICLE 7

NOMINATION / REQUISITION

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.B.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Extraits de Articles 35.4.1 et 35.3 des Règlements Généraux de la Fédération

« L'arbitre désigné par la Commission Arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la Fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la Fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre. »

« Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la Commission Nationale Arbitrage concernée pour les épreuves fédérales. »

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire de la C.E.B. et/ou de ~~F.I.B.A.F~~ la W.B.S.C.

ARTICLE 8

INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le montant des indemnités d'arbitrage est fixé chaque année par le Comité Directeur fédéral.

La C.N.A.B. propose chaque année au Comité Directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Extrait de Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

« Les frais de déplacement des Arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le Comité Directeur, sur proposition des Commissions Nationales Arbitrage. Ceux des Arbitres Internationaux sont fixés par la C.E.B., (...), ~~F.I.B.A.F.~~ et la W.B.S.C., (...). »

ARTICLE 11

LA C.N.A.B.

La Commission Nationale Arbitrage Baseball :

Gère : La mise à jour du rôle des arbitres français de Baseball,
Le cadre actif et celui de réserve,
Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage Baseball,
La désignation des arbitres Baseball pour les championnats nationaux.

Peut : Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres.

Validation par le comité directeur.

VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGENS BASEBALL

Exposé des Motifs : Incorporer dans les annexes des RGENS Baseball les différents cahiers des charges d'organisation des compétitions jeunes (CFR). **Et ajout des annexes 22 et 23 à la page 3des RGENS**

8.04 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des championnats jeunes qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGENS en annexe 22.

13.04.02 La commission fédérale jeunes prépare chaque année des fascicules de cahiers des charges pour l'organisation des interligues qui, une fois votés par le comité directeur fédéral, sont annexés aux présents RGENS en annexe 23.

Validation par le comité directeur.

IX/ PROPOSITION DE CREATION D'ANNEXES DES RGENS BASEBALL

Rajout des annexes 22 et 23 page 2

ANNEXE 22

Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Application RGENS Article 8.04

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 23 janvier 2016

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

Calendrier OPEN et CHAMPIONNATS DE FRANCE

Lundi 4 Janvier 2016 : appel à candidature open et championnat de France Lieux 1

Jeudi 31 mars 2016 : clôture des candidatures open et championnat de France Lieux 1

Samedi 30 avril 2016: désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux 1

Samedi 31 mars 2018 : clôture des candidatures open et championnat de Lieux 2

Lundi 30 avril 2018 : désignation clubs organisateurs open et championnat de France Lieux 2

Les dates de l'Open de France 9U sont :

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	7 & 8 mai	6 au 8 mai	5 & 6 mai	11 & 12 mai
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Les dates des championnats de France de baseball sont :

Championnat de France 12U

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	17 & 18 septembre	16 & 17 septembre	22 & 23 septembre	21 & 22 septembre
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Championnat de France 15U

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	24 & 25 septembre	26 & 27 septembre	29 & 30 septembre	28 & 29 septembre
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Championnat de France 18U

L'objectif est de relancer la compétition 18U. Cependant, si l'année 2016 se solde par un échec lié au manque d'équipe, nous pourrions évoluer dès 2017 vers du 21U.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
DATE	1 ^{er} & 2 octobre	7 & 8 octobre	6 & 7 octobre	5 & 6 octobre
LIEU	Lieu 1	Lieu 1	Lieu 2	Lieu 2

Tours préliminaires pour les catégories 12U et 15U

En 2016 des tours préliminaires des championnats de France se feront pour les zones 2-3-4-5-6-7-8-12.

Dans le cas où ces zones se constituent en championnat suprarégional pour la saison 2015-2106, il n'y aura pas de tour préliminaire.

Les tours préliminaires auront lieu le weekend précédent les finales du championnat de France.

- En 12U : le 10 et 11 septembre 2016
- En 15U : le 17 et 18 septembre 2016

Découpage géographique pour les catégories 12U et 15U

Les zones sont ainsi constituées :

- Zone 1 : Ile-de-France,
- Zone 2 : Nord-Pas-de-Calais et Picardie,
- Zone 3 : Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne,
- Zone 4 : Bourgogne et Franche-Comté,
- Zone 5 : Auvergne et Rhône-Alpes,
- Zone 6 : Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse,
- Zone 7 : Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,
- Zone 8 : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes,
- Zone 9 : Centre,
- Zone 10 : Pays de Loire,
- Zone 11 : Bretagne,
- Zone 12 : Basse-Normandie et Haute-Normandie.

Liste des événements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

Tour Championnats de France 2016	Préliminaire	Z2	Z3	Z4	Z5	Z6	Z7	Z8	Z12
12U		12U2	12U3	12U4	12U5	12U6	12U7	12U8	12U12
15U		15U2	15U3	15U4	15U5	15U6	15U7	15U8	15U12

Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Opens et Championnats	2016 et 2017	2018 et 2019
9U	9U1617	9U1819
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U1617	18U1819

Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

1. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes)~~ et le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
3. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
5. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
6. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du commissaire technique

- ~~1. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux;~~
- ~~2. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres;~~
- ~~3. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES);~~
- ~~4. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible;~~
- ~~5. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
2. Gérer les cérémonies et le protocole,
3. Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.

Organisation

Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Logistique

Le comité d'Organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

Le logo de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.)

Le Comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Pour les tours préliminaires, nécessité pour l'organisateur de fournir un terrain.

Pour les phases finales, nécessité pour l'organisateur de fournir deux terrains (idéalement 3 pour les 12U et 15U).

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGES 2016.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs.
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs.
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.)
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables
- Privilégier une communication éco responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées
- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias)
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : <http://www.evenementresponsable.fr>
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco responsables.
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que le comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action
- [http://www.franceolympique.com/art/636-demande de label %C2%ABsport et developpement durable%C2%BB.html](http://www.franceolympique.com/art/636-demande%20de%20label%20ABsport%20et%20developpement%20durable%20BB.html)

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.)
- Communiquer sur le programme du championnat de France
- Co-animer la remise des prix de la finale
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire). La tenue des scores en direct sur Internet sera un plus.

Remise des prix - Protocole

Avant rencontre :

Le comité d'organisation devra présenter les officiels opérant lors des rencontres.

Le comité d'organisation devra présenter les deux équipes finalistes :

- présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale
- présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match
- hymne national (plateaux finaux)

Remise des récompenses (plateaux finaux) :

Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération et du comité d'organisation.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et par le Comité d'organisation.

Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- Remise de la coupe au 3ème

- Remise de la coupe au finaliste
- Remise de la coupe au vainqueur
- Meilleur batteur du tournoi
- Meilleur lanceur du tournoi
- MVP de la finale

Fiche de candidature pour l'organisation d'Open et de Championnats Nationaux Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial du CD : _____

Et de la Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (reporter les codes de la page **xxx**) _____

Coordonnées géographique du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix non compris dans le prix

Repas soir compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Hébergement compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 23

Cahier des charges d'organisation des interligues

Application RGES Article 13.04.02

Préparée par la C.F.J. et Votée par le Comité Directeur du 23 janvier 2016

Procédure du choix de l'organisateur

La commission fédérale jeunes après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

Calendrier INTERLIGUES

Samedi 23 Janvier 2016 : désignation des clubs organisateurs interligues Lieux 1

Mardi 28 Février 2017: clôture des candidatures interligues Lieux 2

Vendredi 31 mars 2017 : désignation des clubs organisateurs interligues Lieux 2

Les dates des interligues de baseball pour les catégories 12U et 15U sont :

ANNEE	2016	2017
DATE	26 au 28 mars	15 au 17 avril
LIEU	Lieu 1	Lieu 1

Les dates des interligues de baseball pour les catégories 18U sont :

ANNEE	2017
DATE	15 au 17 avril
LIEU	Lieu 1

Liste des événements faisant l'objet d'appel à candidature pour l'organisation :

Afin de permettre aux organisateurs de capitaliser sur l'expérience acquise, d'avoir plus de poids pour négocier avec ses partenaires et de mieux gérer les coûts, les organisateurs postulent pour l'obtention d'une compétition sur 2 ans.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Interligues	2016 et 2017	2018 et 2019
12U	12U1617	12U1819
15U	15U1617	15U1819
18U	18U17	18U1819

Si le nombre de terrain le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Les codes ci-dessus sont à reporter sur la fiche de candidature située à la fin du présent document.

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

1. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes)~~ et le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
3. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
7. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
8. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~Rôle du commissaire technique~~

- ~~1. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux,~~
- ~~2. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres,~~

- ~~3. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES),~~
- ~~4. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible,~~
- ~~5. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Rôle du coordinateur fédéral

1. Être l'interlocuteur mandaté par la fédération (CF Jeunes) pour cette compétition,
2. Gérer les cérémonies et le protocole,
3. Communiquer un résumé de la compétition à la commission fédérale communication.

Organisation

Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu de l'article L.331-9 du Code du Sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.
Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Logistique

Le comité d'organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

Le logo de la fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

Le comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

Terrains

Les interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir deux terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes et contraintes des RGEs 2016.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Développement Durable

Le comité d'organisation s'engage à :

- Tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements,
- Privilégier les hôtels à proximité des lieux de la manifestation afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le covoiturage,
- Limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs),
- Trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu de bouteilles, gourdes, etc.),
- Contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables,
- Privilégier une communication éco responsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées,
- Informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias),
- Consulter l'outil ADERE (Auto Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Événements) : <http://www.evenementresponsable.fr>,
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des événements plus éco responsables,
- Consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce Label reconnaît que le Comité d'organisation place le développement durable au cœur de son action.
- http://www.franceolympique.com/art/636-demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Co-animer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire). La tenue des scores en direct sur Internet sera un plus.

Remise des prix - Protocole

Avant rencontre :

Le comité d'organisation devra présenter les officiels opérant lors des rencontres.

Le comité d'organisation devra présenter les deux équipes finalistes :

- présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match
- hymne national (plateaux finaux).

Remise des récompenses :

Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant le logo de la fédération et du comité d'organisation.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la fédération et par le comité d'organisation.

Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :

- Remise de la coupe au 3^{ème},
- Remise de la coupe au finaliste,
- Remise de la coupe au vainqueur,
- Meilleur batteur du tournoi,
- Meilleur lanceur du tournoi,
- MVP de la finale.

Fiche de candidature pour l'organisation des interligues

A remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Structure organisatrice : _____ (*** remplir la ligne concernée**)

*Nom du club : _____ *CD : _____

*Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement (reporter les codes de la page **xxx**) _____

Coordonnées géographique du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix non compris dans le prix

Repas soir compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Hébergement compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

Validation par le comité directeur.

X/ PROPOSITION D'AJOUT DE BALLE OFFICIELLE EN SOFTBALL

CHAMPIONNATS SENIOR (20 ans et plus) DE SOFTBALL

Balles de 12 pouces Yellow optic leather cover, COR.47

Elles doivent avoir le logo ISF et/ou ASA

AD Star Baden	Champro	Decker	Demarini	Diamond
Dudley	Mac Gregor	Miken	Mizuno	Pro Nine
Rawlings	Reebok	Trump	Wilson	Worth

Miken Ultra non autorisée

Validation par le comité directeur.

XI/ CREATION DU CODE VESTIMENTAIRE ARBITRE SOFTBALL

	Commission Nationale Arbitrage Softball Code vestimentaire des arbitres de Softball pour les Championnats Français	
---	--	---

Casquette	Bleu marine
Maillot (style polo)	Bleu ciel <i><u>Nota</u> : tous les arbitres de la rencontre doivent porter la même couleur</i>
Sous vêtement haut	Blanc, à manches courtes ou longues
Coupe-vent	Bleu marine
Pantalon	Bleu marine
Ceinture	Noire en cuir
Sac à balles	Bleu marine
Chaussettes	Bleu marine ou noires
Chaussures	Noires

Validation par le comité directeur.

XII/ CREATION DES REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE SOFTBALL



ANNEXE DE L'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

SOMMAIRE

<i>LA COMMISSION</i>	Article 1
<i>L'ARBITRAGE</i>	Article 2
<i>LA FEUILLE DE MATCH</i>	Article 3
<i>L'ARBITRE</i>	Article 4
<i>ROLE DES ARBITRES</i>	Article 5
<i>LES GRADES</i>	Article 6
<i>NOMINATION / REQUISITION</i>	Article 7
<i>INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT</i>	Article 8
<i>FORMATIONS</i>	Article 9
<i>LES FORMATEURS</i>	Article 10
<i>LA C.N.A.S.</i>	Article 11
<i>LES C.R.A.S.</i>	Article 12
<i>LES C.D.A.S.</i>	Article 13
<i>LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX</i>	Article 14
<i>LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX</i>	Article 15
<i>DISCIPLINE DES ARBITRES</i>	Article 16

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage softball sont subordonnés aux règles officielles de softball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du règlement disciplinaire fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du même règlement,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,

- Règlements généraux des épreuves sportives softball :
 - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des règlements généraux des épreuves sportives softball,
- Formulaire Protêt – Réclamation – Contestation,
- Rapport de match.

ARTICLE PREMIER

LA COMMISSION

La commission nationale arbitrage softball est l'autorité responsable de l'arbitrage du softball.

Elle intervient auprès des différents comités et commissions au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

ARTICLE 2

L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- *pour juger les actions de jeux (Règle 10 Sec. 2)*
- *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (Règle 10 Sec. 1 à 2)*
- *pour gérer toutes demandes de protêts (Règle 11)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

pour l'homologation de la rencontre.

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

compétition internationale
 championnat national
 championnat régional
 championnat départemental
 rencontres amicales nationales et internationales

Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.S.

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres softball.

La C.N.A.S. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les C.R.A.S. et C.D.A.S. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

ARTICLE 3

LA FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Ils vérifieront la présence des numéros de licence, ou la présence de l'attestation individuelle ou collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération ainsi que la véracité des informations des équipes concernant la présence des joueurs.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

⇒ *le nombre de retraits dans la manche en cours,*

⇒ *le compte de balles et de prises.*

ARTICLE 4

L'ARBITRE

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.S.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de la règle 10.00 des règles officielles du softball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Softball).

Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.

Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.S.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux fédéraux et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 5

ROLE DES ARBITRES

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des règlements généraux de la fédération

« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.

Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.

Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.

En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.

Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage.»

ARTICLE 6

LES GRADES

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Arbitre régional,
- Arbitre national,

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre ESF,
- Arbitre ISF,
- Instructeur régional d'arbitrage,
- Instructeur national d'arbitrage,
- Formateur d'instructeurs arbitrage softball.

Note 1 : le titre d'Arbitre ESF est une licence (diplôme) validée par les instances européennes.

Note 2 : le titre d'Arbitre ISF est une licence (diplôme) validée par les instances internationales.

Pour accéder au grade national, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.S. depuis l'obtention de son diplôme actuel (régional),
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Pour accéder à la certification ESF,

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.S. depuis l'obtention de son diplôme actuel (national),
- Avoir arbitré, au grade d'arbitre national, 40 rencontres du championnat de Division 1, de Division 2, dont un minimum de 20 rencontres en Division 1,
- Etre validé par la CNAS (CNAS Formation), soit sur l'avis des membres de la CNAS, soit suite à une supervision favorable lors des phases finales de Division 1 par un instructeur national arbitrage softball.
- Etre présenté à la clinic ESF sur recommandation de la CNAS en fonction des besoins

La licence ESF est toujours active tant que l'arbitre participe à au moins une compétition ESF tous les trois ans. Au-delà, l'arbitre est mis en liste de réserve ESF. Pour être ré-activé, l'arbitre doit reparticiper à une clinic organisée par l'ESF.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

ARTICLE 7

NOMINATION / REQUISITION

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.S.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Articles 35.4.1 et 35.3 des règlements généraux de la fédération

«L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre.»

«Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales.»

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire de l'E.S.F. et/ou de l'I.S.F.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives softball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

ARTICLE 8 INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.S. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

«Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. Ceux des arbitres internationaux sont fixés par l'E.S.F., (...), l'I.S.F., (...).»

En cas de rain-out avant le début de la 1^{ère} rencontre d'un **programme double** (décision du manager de l'équipe recevante) et que la 2^{ème} rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est dûe.

Les instructeurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.S. Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage:

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Les superviseurs ont une indemnité par journée de stage ou d'activité fixée chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la CNAS. Ils sont pris en charge par la fédération.

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnité.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursements de frais et d'indemnisations entraînera le remboursement total de la somme perçue par les arbitres, les instructeurs ou les superviseurs, aux groupements sportifs, ligues régionales, comités départementaux ou fédération ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la CNAS. (radiation du rôle des arbitres et/ou des instructeurs) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

ARTICLE 9 FORMATION

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation arbitre régional,
- Formation arbitre national.

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la CNAS, est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de la commission fédérale formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'avis de la CNAS sera sollicité par la commission fédérale formation avant que celle-ci ne statue sur la demande d'agrément.

L'organisation des stages d'arbitre régional est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

Les stages doivent être encadrés par un instructeur agréé par la CNAS.

Les stages d'arbitre national et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par la CNAS.

Ils sont encadrés par les instructeurs nationaux.

La CNAS communiquera toutes les informations liées à ces stages à la commission fédérale formation afin de permettre l'édition d'un planning de formation.

L'organisateur de la formation (comité départemental, ligue régionale ou CNAS) communiquera à la commission nationale arbitrage softball, à la commission fédérale formation et à la direction technique nationale, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable), clubs, comités départementaux, ligues régionales, des nouveaux arbitres.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale et/ou départementale est demandée aux arbitres régionaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la CNAS, un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par la CNAS et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la CNAS.

ARTICLE 10

LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur régional arbitrage,
- Instructeur national arbitrage,
- Formateur d'Instructeurs arbitrage softball.

Les instructeurs sont qualifiés pour une période définie par la CNAS. Elle a autorité pour organiser un stage de recyclage obligatoire pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la CNAS), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres softball, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à la CNAS avec le nom, prénom, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Ils sont pris en charge par la ligue régionale ou le comité départemental organisateur du stage : frais de déplacement, hébergement, repas, indemnité.

Les instructeurs perçoivent une indemnité pour chaque journée de stage dont le montant est défini annuellement par le comité directeur.

Une liste des instructeurs sera communiquée chaque année aux ligues régionales et comités départementaux par la CNAS.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Softball, la CNAS fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

L'Instructeur régional arbitrage softball

La certification d'instructeur régional arbitrage softball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur régional arbitrage softball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national softball depuis au moins 1 an,
- ou posséder le grade d'arbitre régional softball depuis au moins deux ans et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La formation d'instructeur régional arbitrage softball est nationale et est organisée par la CNAS.

Les instructeurs régionaux arbitrage softball qui possèdent le grade d'arbitre national et sont inscrits comme actifs au cadre national sont qualifiés pour encadrer les stages d'arbitre régional softball.

L'Instructeur national arbitrage softball

La certification d'instructeur national arbitrage softball est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur national arbitrage softball,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- posséder le grade d'arbitre national softball depuis au moins 2 ans,
- et posséder la certification d'instructeur régional arbitrage softball depuis au moins 1 an.

La formation d'instructeur national arbitrage softball est organisée par la CNAS.

Les instructeurs nationaux sont qualifiés pour encadrer tous les stages d'arbitrage softball. Toutefois, ils doivent appartenir au cadre national actif pour être autorisés à encadrer les stages d'arbitre régional softball et d'arbitre national softball.

Le Formateur d'instructeurs arbitrage softball

La certification de Formateur d'Instructeurs Arbitrage Softball est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAS, de la commission fédérale formation et de la direction technique nationale au regard des délibérations consécutives à une formation d'instructeur national arbitrage softball, suivie à titre initiale ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,
- et après avoir satisfait, le cas échéant, aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant,
- appartenir au cadre national.

ARTICLE 11

LA CNAS

La commission nationale arbitrage softball :

Gère : La mise à jour du rôle des arbitres français de softball,
Le cadre actif et celui de réserve,
Les stages nationaux et les formations d'instructeur arbitrage softball,

La désignation des arbitres softball pour les championnats nationaux.

- Peut :** Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres,
- Veille :** Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux,
A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage,
Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
- Intervient :** Auprès du comité directeur de la fédération,
Peut saisir le président de la fédération, en cas de litige.
- Propose :** Un plan d'action et en justifie son contenu,
La nomination des arbitres au grade supérieur.
- Communique :** Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.
- Vérifie :** Que les clubs respectent les dispositions des RGES softball,
La régularité des stages AR et AN.
- Enregistre :** Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.
- Etablit :** La mise en place d'un programme de formation,
Les sujets d'examen.

ARTICLE 12

LES CRAS

Chaque ligue régionale doit mettre en place une commission régionale arbitrage softball.

Le président de la CRAS sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la CNAS la composition de la CRAS.

La CRAS est subordonnée à la CNAS.

Elle respecte les règlements et les directives de la CNAS.

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La CRAS est :

- La représentante de ses arbitres auprès de la CNAS,
- La représentante de la CNAS auprès des arbitres de sa région,
- Elle tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la CNAS en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un Instructeur CNAS extérieur aux frais de la ligue régionale).
- Elle transmet aux arbitres le courrier et les directives de la CNAS,
- Elle demande et organise les stages d'arbitres régionaux softball,
- Elle intervient dans les championnats régionaux,
- Elle gère l'arbitrage du ou des championnats,
- Elle s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel softball du cadre actif,
- Elle établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- Elle fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- Elle propose à la CNAS les arbitres pour une formation supérieure,
- Elle aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- Elle saisit la CNAS pour demander une sanction pour un arbitre,
- Elle saisit la CNAS pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,

- Elle transmet des comptes-rendus à la CNAS et au président de la ligue.

COURRIER

Elle communique à la CNAS régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la CRAS,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,
- les demandes d'agrément des stages AR.

Elle communique à la CNAS occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

ARTICLE 13

LES CDAS

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une commission départementale arbitrage softball.

Les CDAS. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux CRAD par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14

LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CNAS.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 15

LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CNAS (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 16

DISCIPLINE DES ARBITRES

Avertissement

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

Suspension

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc...,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

Radiation du rôle officiel des arbitres softball

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

La CNAS saisit le président de la fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la CNAS, en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

Validation par le comité directeur.

XIII/ PROPOSITION DE LICENCE POUR LES 3 ANS

Exposé des Motifs : Proposition de la CF Jeunes.

Pour les plus jeunes pratiquants il n'est pas possible de prendre de licence pour les actions dans le périscolaire, nous commençons à avoir dans les clubs des plus jeunes pratiquants. Il faut modifier iClub afin de pouvoir saisir une licence pour les enfants nés en 2013 (dernière année « 3U »).

Avis Commission fédérale de la réglementation : Cette proposition, si elle est retenue, sera intégrée au formulaire catégories d'âge par incorporation d'une ligne supplémentaire intitulée 3 ans année 2013 pour 2016.

Par contre aucun ajout ne sera fait sur le formulaire Années de participation en championnats nationaux ; régionaux et départementaux.

NON validation par le comité directeur.

XIV/ PROPOSITION POUR LES RETROCESSIONS AUX LIGUES

Exposé des Motifs : Proposition de la CF Jeunes.

La CF Jeunes souhaite conditionner la rétrocession aux ligues avec des critères favorisant la pratique jeune.

- ¼ pour la mise en place à travers les clubs de la ligue d'un tournoi amical dans chaque catégorie jeune 9U-12U-15U sur son territoire,
- ¼ pour l'organisation de championnats régionaux homologués par la CFJeunes et l'existence d'un président de commission régionale jeunes,
- ¼ pour la participation d'au moins une équipe aux interligues baseball,
- ¼ pour la participation aux interligues softball.

NON validation par le comité directeur.

XV/ PROPOSITION POUR LE NOMBRE DE JOUEURS DANS LES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Exposé des Motifs : Proposition de la CF Jeunes.

Dans l'objectif de soutenir les clubs dans leur démarche de créer de nouvelles équipes ou de passer sans encombre les années plus difficiles, une ligue peut choisir d'autoriser les équipes à jouer avec moins de joueurs sur le terrain que ne l'impose le règlement. Dans ce cas, les éléments ci-dessous seront à rajouter aux règlements régionaux :

« Une équipe est constituée de 9 joueurs sur le terrain. Cependant il est autorisé de jouer à 7 ou 8 joueurs uniquement. Dans ce cas, les joueurs manquant sont positionnés en fin d'ordre à la batte et comptabilisés comme des retraits à la batte.

Un forfait n'est déclaré que si l'équipe aligne moins de 7 joueurs sur le terrain.

Pour participer aux phases finales régionales, l'équipe doit aligner 9 joueurs obligatoirement sur les matchs de play-off. »

Avis Commission fédérale de la réglementation : Défavorable.

Règlements généraux des épreuves sportives baseball

19.01.01 Dans toutes les phases de championnat, lorsqu'un club ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 4.17 ou règle 7.03(b) de la nouvelle version).

Règlements généraux des épreuves sportives softball

19.01.01 Dans toutes les phases de championnat, lorsqu'un club ne peut aligner neuf joueurs ou joueuses sur le terrain en balle rapide ou dix joueurs ou joueuses en balle lente, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait.

Aucune disposition réglementaire ne laisse l'opportunité au comité directeur de déroger aux dispositions de la règle de jeu.

**Aujourd'hui 8 ou 7, demain si le développement tarde 7 ou 6, voire 5 joueurs par équipe.
La commission fédérale de la réglementation attend la nouvelle règle de jeu.**

Une méthode plus positive serait d'inciter les clubs à étoffer le nombre de leurs licenciés, que ce soit en catégories jeunes ou non.

Note : Pourquoi autoriser 8 ou 7 joueurs alors que les rencontres de phase finale sont obligatoirement jouées à 9 ?

NON validation par le comité directeur.

XVI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs : Proposition de la C.N.S.S.

ANNEXE.1 ARBITRAGE

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 800 Euros chacun pour la Division 1,
- 2 chèques de provision de 400 Euros chacun pour la Nationale 1 et le Championnat de France Balle Lente,

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2016

ANNEXE.1 SCORAGE

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

STATISTIENS

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des statisticiens seront payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra : 1chèque de provision de 100 Euros pour la Division 1 uniquement, qui sera encaissé à l'inscription.

ANNEXE.1.01

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 800 euros chacun.

ANNEXE.1.02

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.

ANNEXE.1.03

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- finale, au meilleur des 3 rencontres chez le 1^{er} de la phase régulière,
- Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,
- Par dérogation **aux dispositions** des RGES **softball**, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres impaires en totalité et seront interdits dans les rencontres paires.

Validation par le comité directeur.

XVII/ PROPOSITION DU MANUEL DE COMMISSAIRE TECHNIQUE

Exposé des Motifs : Proposition de la C.N.S.B et de la C.F.R.

Mettre en place une formation de commissaires techniques en France dès l'année 2016.

A la fin du texte figure le descriptif du diplôme de commissaire technique.

La mise en place du contenu pédagogique sera mis en place par la C.N.S.B avec le concours de la C.F.F et de la D.T.N.

Manuel du Commissaire Technique

Profil du Commissaire Technique

Responsabilités du commissaire technique

Les commissaires techniques sont nommés par la commission nationale sportive baseball pour superviser une compétition ou un tournoi.

Au moins un commissaire technique sera présent à chaque rencontre pour superviser tous les aspects techniques de celle-ci et pour observer le respect des règles du jeu et des divers règlements fédéraux.

Les tâches du commissaire technique avant, pendant et après la compétition sont nombreuses et variées.

Elles exigent un haut niveau de responsabilité.

Liste non exhaustive des fonctions et responsabilités du commissaire technique :

- Contrôler l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs ;
- Juger des protêts ;
- Juger des violations des règles du jeu ;
- Juger des cas de discipline concernant les joueurs ou coaches ;
- Accomplir toutes les autres fonctions prévues par la réglementation concernant le commissaire technique ;

Responsabilités supplémentaires du commissaire technique principal

Le commissaire technique nommé par la commission nationale sportive baseball pour être le responsable technique d'un tournoi national ou international s'appelle le commissaire technique principal.

En plus des fonctions et responsabilités du commissaire technique (voir supra), il exerce les fonctions et responsabilités suivantes :

- Refaire la planification des rencontres suspendues ;
- Contrôler le respect des obligations de l'organisateur local ;
- Nommer les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs des rencontres des tournois nationaux ou internationaux.
- Rédiger le rapport officiel de la compétition à l'attention de la C.N.S.B.

Capacités, Prestance et Attitude

Le commissaire technique ne doit pas seulement veiller à l'observation des règles du jeu et des règlements fédéraux, il doit aussi conduire, au mieux, la compétition et veiller à l'aboutissement de cette dernière pour toutes les personnes concernées.

Un commissaire technique doit toujours se rappeler qu'il est un représentant de la fédération.

Il doit donc toujours agir et apparaître en tant que tel.

S'il n'y a pas de code vestimentaire formel, un commissaire technique doit s'habiller de façon à montrer qu'il prend sa fonction au sérieux. Si possible, il doit porter un polo fédéral, sinon, il doit porter des vêtements appropriés.

Un commissaire technique ne doit pas porter une chemise, une veste ou blouson, ou une casquette faisant mention d'une autre entité que la fédération. (Club, etc.)

Si les vêtements participent à la prestance du commissaire technique, son attitude lors des rencontres y participe également.

Le commissaire technique s'engage à être disponible pour ses nominations par la C.N.S.B pendant toute la saison sportive.

Lors des situations difficiles qui peuvent survenir pendant une compétition, il est d'une importance capitale de montrer une attitude diplomatique et compréhensive en tenant compte de l'importance que la compétition revêt pour ses participants – la fédération, l'organisateur local et les équipes participantes.

Le travail du commissaire technique est d'essayer de son mieux – dans le cadre des dispositions des règles du jeu et règlements existants – de faire de la compétition un succès pour tous.

Le commissaire technique doit être flexible et se préparer à passer de longues heures à trouver les bonnes solutions pour ces situations.

Un commissaire technique doit avoir un bon niveau en anglais écrit et oral pour ses nominations à l'international.

Un bon niveau de connaissances et d'expérience en baseball, incluant une bonne maîtrise, tant des règles officielles du baseball, que des règlements généraux des épreuves sportives baseball et des divers règlements fédéraux sont nécessaires pour pouvoir se présenter à l'examen de commissaire technique.

Frais de voyage et hébergement

Les frais de voyage pour les commissaires techniques nommés par les commissions concernées sont à la charge de la fédération.

L'hébergement et les repas sont à la charge de l'organisateur local ou de la fédération, suivant le type de compétition.

Les indemnités des commissaires techniques sont définies annuellement par le comité directeur fédéral.

Les officiels de la compétition (commissaires techniques, arbitres, scoreurs) ne doivent pas être logés dans le même hôtel que les équipes.

Avant la Compétition ou le Tournoi

Nomination et préparation

A la réception de la convocation de la C.N.S.B, le commissaire technique nommé a 8 jours pour confirmer son accord au président de ladite commission.

Dans le cadre d'un tournoi :

- Le commissaire technique doit contacter l'organisateur local pour lui fournir les détails de son arrivée.
- Le commissaire technique doit arriver une journée avant le début de la compétition et il doit assister à la réunion technique avec les participants, les officiels et l'organisateur local.
- Le commissaire technique principal doit vérifier, auprès du président de la C.N.S.B, la disponibilité des feuilles d'ordre de passage à la batte (line-up), des feuilles de score et des rosters des équipes et le moyen dont les exemplaires papiers seront disponibles sur site, le cas échéant.
- Les feuilles de match sont dématérialisées et différentes des feuilles de match officielles définies à l'article 22.01.01 des RGS baseball.

Le commissaire technique doit être en possession :

- des règles officielles du baseball,
- des règlements généraux des épreuves sportives de baseball, et
- de leurs annexes,
- des règlements de la compétition,
- du manuel du commissaire technique,
- de tous les formulaires nécessaires, et
- de tous les autres documents concernant la compétition reçus de la fédération.

Dès l'arrivée au tournoi

Le commissaire technique principal doit rencontrer les représentants de l'organisateur local afin de vérifier l'adéquation des points suivants avec les règles de compétition :

- Les repas et l'hébergement des commissaires techniques, des arbitres et des scoreurs :
 - Horaires et lieux où les repas seront servis en fonction du programme des rencontres,
 - Hébergement en chambre simple pour les commissaires techniques,
 - Arbitres et scoreurs pouvant être hébergés dans des chambres doubles.
- Le transport local pour les commissaires techniques, les arbitres, les scoreurs, et les équipes suivant le cas,

- Vérification de la présence de toutes les équipes ; sinon un nouveau programme doit être établi avec l'organisateur local,
- La définition des règles spécifiques du terrain, le cas échéant,
- La définition des balles officielles utilisées lors des rencontres,
- Prévision ou non d'un contrôle anti-dopage, et vérification, le cas échéant, de la mise à disposition des moyens requis (local...) par l'organisateur,
- Mise à disposition d'un bureau équipé pour les réunions techniques journalières avec accès à internet, photocopieur, imprimante,
- L'assurance que les informations journalières pour les équipes et les officiels (Bulletin journalier) soient publiées et communiquées, soit sous forme papier, soit sous forme dématérialisée,
- L'assurance que les notifications journalières des décisions de la commission technique ou du commissaire technique principal soient publiées et communiquées, soit sous forme papier, soit sous forme dématérialisée,

Réunion de la commission technique du tournoi

Vérification par le commissaire technique principal de l'arrivée de toutes les équipes et des officiels et de leur présence à la réunion technique.

Notez que les absents doivent faire l'objet d'un rapport et qu'ils seront pénalisés dans le respect des dispositions des règlements du tournoi.

Une équipe qui, pour cas de force majeure, ne peut être présente ou représentée à la réunion de la commission technique sera considérée comme absente, si elle n'a pas prévenu le commissaire technique principal ou l'organisateur de son possible retard.

Pendant la réunion technique, les sujets suivants seront portés à l'attention des équipes et des officiels (veillez à étudier les règlements spécifiques à la compétition) :

- Les règles spécifiques du terrain (à établir auparavant avec l'organisateur local et les arbitres),
- Le planning des échauffements (à préparer avec l'organisateur local),
- Le programme de la compétition – si un nouveau programme est établi à cause de l'absence d'une ou plusieurs équipes, le nouveau calendrier devra être présenté et envoyé immédiatement à la C.N.S.B,
- L'égalité entre équipes,
- les ordres de passage à la batte (line-up),
- la règle des points d'écart,
- les abris des joueurs,
- les visites au monticule,
- les batteurs désignés (DH),
- les rencontres suspendues,
- les règles d'accélération du jeu,
- les couleurs et numéros sur les uniformes,
- les pénalités financières,
- l'éligibilité des joueurs et les rosters officiels,
- les protêts.

Validation des joueurs

Après la réunion de la commission technique, les commissaires techniques rencontreront chacun un des représentant de chaque équipe afin de contrôler les rosters (Iroster) et les pièces d'identité des joueurs.

Le président de la C.N.S.B aura expédié au commissaire technique principal, avant la compétition, une copie du roster provisoire approuvé par la C.N.S.B pour chaque équipe.

Le représentant de l'équipe doit apporter les documents suivants lors de la réunion :

- Le roster définitif sur le formulaire officiel,
- Un passeport ou une carte d'identité pour chaque joueur.

Notez que chaque joueur doit apparaître sur le roster provisoire approuvé par la C.N.S.B afin de pouvoir participer à la compétition.

Si un joueur d'une équipe arrive en retard pour la compétition, son nom doit apparaître sur le roster définitif avant le début de la compétition.

Il devra être contrôlé par un des commissaires techniques avant la première rencontre à laquelle il doit participer.

Après la vérification des joueurs, aucun changement dans les rosters ne sera admis pour aucune raison pendant le déroulement de la compétition.

Les rosters définitifs finaux approuvés par le commissaire technique principal sont donnés à l'organisateur local qui doit les publier et les distribuer aux équipes participantes et aux officiels de la compétition.

Toute violation aux dispositions concernant l'inscription des joueurs sera punie par une pénalité financière d'un montant défini dans les règlements de la compétition.

Pendant la compétition ou le tournoi

Le contrôle de la compétition ou du tournoi

Les points techniques figurent dans les règlements de la compétition et dans les RGENS baseball et ses annexes.

Le commissaire technique doit, néanmoins, être préparé à rendre des décisions dans l'intérêt général de la compétition concernant n'importe quel sujet qui n'est pas traité par les règles du jeu ou les différents règlements fédéraux.

En général

Pendant la compétition, tous les commissaires techniques assisteront aux rencontres pour lesquelles ils ont été désignés par le commissaire technique principal.

Le commissaire technique doit remplir le rapport de match et l'évaluation des arbitres.

Il doit récupérer les feuilles de match et les ordres de passage à la batte auprès des scoreurs.

Réunions journalières de la commission technique

Chaque jour tous les commissaires techniques, sous la présidence du commissaire technique principal, doivent se réunir pour étudier les points suivants :

- Examen des rapports de match et prise des décisions nécessaires,
- Rédaction des notes et communications aux équipes et à l'organisateur local,
- Vérification des résultats avec les statistiques publiées par l'organisateur local,
- Nomination des arbitres, scoreurs et commissaires techniques pour les rencontres du lendemain,
- Vérification de la mise en ligne, par le statisticien de la compétition, des résultats des rencontres du jour accompagnés des statistiques individuelles et collectives (Bulletin journalier),
- Enregistrement des décisions disciplinaires.

Le commissaire technique principal doit réunir tous les documents officiels de toutes les rencontres.

Rencontres reportées

Lorsque des rencontres doivent être programmées de nouveau, suite aux mauvaises conditions météorologiques ou à des rencontres suspendues, le commissaire technique principal doit veiller à se concerter avec l'organisateur

local, et si possible, en tenant compte de ses intérêts, de la couverture médiatique, etc., mais sans bouleverser le programme originel outre mesure.

Le commissaire technique principal doit prendre toutes les mesures nécessaires au bon achèvement de la compétition malgré les difficultés rencontrées.

Il doit essayer, par exemple, de trouver des terrains de substitution (veillez à ce que l'organisateur local fasse tout son possible pour résoudre le problème) ou utiliser des limites de temps pour les rencontres, etc.

S'il semble impossible de mener la compétition à son terme, le commissaire technique principal ne fera jouer que les rencontres de classement nécessaires pour l'obtention des résultats, ou il essaiera de mettre les meilleures équipes face à face – en tenant compte des statistiques - afin de faire ressortir un vainqueur.

Au pire, il effectuera un tirage au sort pour déterminer le vainqueur et le classement des équipes.

Ce tirage au sort sera effectué pendant une réunion entre le commissaire technique principal et les représentants des équipes. Cette possibilité ne peut être mise en œuvre qu'après que toutes les autres alternatives aient été épuisées.

Protêts

Tout protêt déposé par une équipe, par écrit auprès du commissaire technique dans les cinq minutes de l'action de jeu contestée, devra être accompagné d'un dépôt de garantie d'un montant défini par les règlements de la compétition.

Le protêt doit faire mention du numéro de la règle supposée violée. Après consultation des arbitres, le commissaire technique doit prendre sa décision.

Si le protêt n'est pas présenté en bonne et due forme, le commissaire technique n'est pas tenu de rendre une décision et la rencontre se poursuit.

Voir aussi les règlements de la compétition.

Relations avec les équipes

Les commissaires techniques doivent être neutres et montrer du respect envers tous les participants mais exiger que toutes les équipes observent tous les aspects des règles du jeu et des divers règlements.

Le commissaire technique principal doit essayer de satisfaire les demandes si elles sont justifiées pendant la réunion journalière de la commission technique, mais doit garder en tête l'objectif d'être impartial et objectif et respecter, à tout moment, les dispositions des règles du jeu et des divers règlements.

Il doit communiquer, aux parties concernées, les pénalités sportives et financière de suite après la prise des décisions.

Relations avec les arbitres

Dans toutes les rencontres que le commissaire technique supervise, il doit évaluer les arbitres et remplir le formulaire d'évaluation (voir le formulaire « l'évaluation d'arbitre et échelle »).

Il doit rencontrer les arbitres après chaque rencontre et leur donner les observations sur leur prestation.

Il doit donner des conseils positifs et constructifs.

Relations avec l'organisateur local

Le commissaire technique principal doit vérifier que les règlements de la compétition sont appliqués, ainsi que celles du cahier des charges de la compétition concernant l'hébergement, les repas et le transport.

Il doit vérifier que tous les documents (rosters, rapports journaliers, notifications individuelles, désignations, etc.) sont distribués à toutes les parties intéressées.

Il doit vérifier, lorsque le cahier des charges de la compétition le prévoit :

- que l'organisateur a prévu une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- que les annonces soient exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- que les annonces soient exemptes de toute appréciation sur l'arbitrage,
- que la vulgarisation des règles soit faite entre les manches.

Il doit notifier à l'organisateur local toutes les décisions prises pendant la réunion journalière de la commission technique.

Supervision d'une rencontre

Le commissaire technique doit être présent sur le terrain une heure avant le début de la rencontre.

Il doit être en possession de tous les documents officiels dont il aura besoin pendant la rencontre, mais surtout les règlements de la compétition, les règles du baseball, les rosters officiels, les formulaires fédéraux (rapport de match, évaluation d'arbitre, etc.).

Il doit vérifier que les scoreurs utilisent les feuilles de score officielles de la fédération

Il doit rester à sa place - normalement derrière la plaque de but - pendant toute la rencontre et rester vigilant à tout moment.

Chaque fois qu'il détourne sa vue, quelque chose peut se passer.

Il doit savoir ce qui s'est passé lorsqu'il y a un problème, un protêt ou une expulsion.

Il doit compléter le rapport de match et l'évaluation des arbitres.

Dans le rapport de match, il doit veiller aux points suivants :

- Vérifier que le terrain est correctement tracé et en bonne condition pour la rencontre,
- Noter si les ordres de passage à la batte (line-up) non officiels sont remis au scoreur au moins une heure avant la rencontre,
- Noter aussi si les ordres de passage à la batte (line-up) officiels sont remis au scoreur, au commissaire technique, à l'arbitre en chef et à l'équipe opposée,
- Lorsque la rencontre ne débute pas à l'heure, en noter la raison,
- Noter également l'heure de fin de rencontre,
- Vérifier que les numéros sur les uniformes correspondent aux noms des joueurs figurants sur le roster officiel.

Lorsqu'il y a un contrôle anti-dopage le commissaire technique est responsable du tirage au sort des numéros selon la procédure réglementaire.

Le commissaire technique ne doit pas fraterniser et discuter de la rencontre avec les joueurs ou les coaches. Lorsqu'il y a des actions disciplinaires ou protêts pendant la rencontre, le commissaire technique doit imprimer le formulaire « rapport de match », remplir dans les commentaires les détails de l'événement et le faire signer par les arbitres à la fin de la rencontre.

Il doit compléter tous les rapports et soulever tous les problèmes possibles lors de la réunion journalière de la commission technique.

Si les formulaires sont remplis sur l'ordinateur, le commissaire technique doit les envoyer par courrier électronique dès la fin de la rencontre à :

- rapport de match : A la C.N.S.B, ainsi qu'au commissaire technique principal.
- évaluation d'arbitres : A la C.N.A.B et à la C.N.S.B, ainsi qu'au commissaire technique principal..

Lorsque les formulaires sont remplis sur papier, ceux-ci doivent être communiqués au commissaire technique principal de la compétition lors de la prochaine réunion journalière de la commission technique.

Lorsqu'il y a eu des problèmes pendant une rencontre, le commissaire technique doit retourner à son hébergement ou à défaut dans le local réservé aux commissaires techniques immédiatement à la fin de la rencontre. Il ne doit pas accepter de continuer une discussion sur le terrain ou dans les vestiaires.

Vers la fin de la compétition

Le commissaire technique principal doit :

- vérifier soigneusement les classements,
- Veiller aux règles dans le cas d'égalité entre équipes – Il doit comprendre comment ces règles fonctionnent,
- Demander, à la fin de la phase de qualification (round robin), au scoreur en chef les statistiques individuelles afin de décider des récompenses individuelles, lorsqu'elles sont prévues pour la compétition.

Lorsque le commissaire technique principal est obligé de faire un tirage au sort pour déterminer les équipes recevantes dans les dernières phases de la compétition, il effectuera les tirages au sort pendant une brève réunion de la commission technique en présence des managers des équipes concernées.

Il devra informer l'organisateur local du programme final des rencontres déterminé par le tirage au sort.

Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres et les récompenses individuelles.

Il vérifie le protocole de la cérémonie des remises des coupes et récompenses, et le communique au commentateur de la cérémonie protocolaire en s'assurant de sa bonne compréhension par le commentateur.

Immédiatement après la clôture de la dernière rencontre du tournoi, commissaire technique principal doit envoyer les classements finaux à la fédération.

Il doit également préparer le rapport de la compétition et le rapport d'arbitrage avec le concours des autres commissaires techniques.

Après le tournoi

Tâches d'après compétition

Une fois la compétition achevée, le commissaire technique principal enverra les documents officiels de la compétition :

- au président de la commission nationale sportive baseball :
 - o les rapports de match pour chaque rencontre (s'ils ne sont pas déjà envoyés par courrier électronique pendant la compétition),
 - o les rapports de match signés (en cas d'action disciplinaire ou de protêt),
 - o le rapport officiel de la compétition,
 - o la liste des pénalités financières,
 - o le rapport des désignations officielles (sommaire des désignations techniques).
- au président de la commission nationale arbitrage baseball :
 - o les évaluations des arbitres pour chaque rencontre (si elles ne sont pas déjà envoyées par courrier électronique pendant la compétition).
- au président de la commission fédérale scoring – statistiques :
 - o les feuilles de score pour chaque rencontre.

Tous les documents doivent être envoyés par courrier dans un délai de 15 jours après la fin de la compétition.

Le rapport de la compétition

Un rapport officiel écrit de la compétition sera rédigé par le commissaire technique principal.

Ce rapport doit permettre à la commission nationale sportive baseball d'évaluer toutes les obligations prévues par les règlements de la compétition concernant l'organisateur local, les participants, les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs.

Les sujets suivants peuvent aider, mais ils ne sont qu'une suggestion pour le rapport du commissaire technique principal :

EQUIPES PARTICIPANTES :

Rapporter :

- le nom de toutes les équipes participantes,
- en cas de désistement : les noms des équipes et les raisons (si possible).

PROGRAMME :

Rapporter :

- si le programme initial approuvé par la commission nationale sportive baseball a été respecté ou si un autre programme a été mis en place,
- le programme alternatif et les raisons des modifications, si nécessaire.

TERRAINS :

Rapporter :

- le nombre de terrains et leurs distances des hébergements pour les équipes et officiels,
- si les terrains sont équipés de lumières,
- si les terrains ont des dimensions officielles ou si des règles de terrain ont été nécessaires,
- les règles spécifiques de terrain, le cas échéant,
- si un panneau de scorage a été disponible et s'il a fonctionné correctement.

BALLES OFFICIELLES :

Rapporter :

- la marque et le type de balle utilisée,
- si les premiers lanceurs ont reçu une balle officielle pour chaque échauffement,
- si assez de balles ont été présentées aux arbitres avant la rencontre.

UNIFORMES:

Rapporter :

- si tous les joueurs d'une équipe ont porté des uniformes identiques,
- si un joueur a changé d'uniforme ou de numéro pendant la compétition.

ORDRE DE PASSAGE A LA BATTE OFFICIEL :

Rapporter :

- si les ordres de passage à la batte (line-up) non officiels ont été présentés aux scoreurs une heure avant le début de chaque rencontre,
- si les ordres de passage à la batte (line-up) officiels ont été présentés au commissaire technique, aux scoreurs, à l'arbitre en chef et à l'équipe reçue avant chaque rencontre.

PROTETS:

Rapporter :

- si des protêts ont été déposés (si oui, envoyez les copies et les décisions rendues).

CONTROLE ANTI DOPAGE :

Rapporter :

- si un contrôle anti-dopage a été réalisé,

- le nom des équipes et des joueurs concernés par le contrôle anti-dopage.

TRANSPORTS :

Rapporter :

- si le transport des commissaires techniques, des équipes, des arbitres et des scoreurs a été effectué selon les dispositions du cahier des charges de la compétition.

HEBERGEMENT ET REPAS :

Rapporter :

- si l'hébergement et les repas pour les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs ont été fournis selon les dispositions du cahier des charges de la compétition.

SCORAGE ET STATISTIQUES :

Rapporter :

- si le système de scorage officiel a été utilisé,
- combien de scoreurs ont été nommés et ont officiés,
- si tous les scoreurs nommés ont été présents,
- si tous les scoreurs nommés ont officiés,
- si les statistiques ont été établies en temps et en heure.

REUNION DE LA COMMISSION TECHNIQUE :

Rapporter :

- si un représentant de l'organisateur local et un délégué de chaque équipe ont été présents,
- si tous les arbitres et scoreurs nommés ont été présents,
- les noms des absents et les raisons de leur absence avec la date et l'heure de leur arrivée,
- si tous les règlements de la compétition ont été expliqués (le programme, la balle officielle, les règles spécifiques de terrain, le programme des échauffements d'avant rencontre, les rencontres suspendues, les règles d'accélération du jeu, les rencontres à égalité, etc.).

LA PRESSE :

Rapporter :

- si l'événement a été suivi par la presse locale,
- si des journalistes et reporters ont reçu un support (informations, salle de presse, équipement de communication).
- La présence de photographes sur le terrain et si leur sécurité a été assurée.

ARBITRES :

Rapporter :

- une liste comportant le nom de tous les arbitres ayant officié pendant le tournoi,
- si des arbitres n'ayant pas été désignés par la CNAB, ont officiés,
- une liste de toutes les rencontres arbitrées et les positions des arbitres (voir le formulaire « sommaire des désignations techniques »),
- une évaluation de chaque arbitre selon les rapports de chaque rencontre.

Le rapport d'arbitrage peut être un rapport unique. Ce rapport ne fait pas obligatoirement partie du rapport de la compétition.

Lorsque le rapport d'arbitrage est envoyé séparément, le rapport doit contenir les informations sur les dates et le lieu de la compétition.

RECOMPENSES ET TROPHEES:

Rapporter :

- si des récompenses et trophées ont été délivrés aux participants, dans respect de la réglementation,
- s'ils ont été remis par des responsables locaux et/ou des notables,
- le nom des joueurs qui ont reçu des récompenses individuelles.

ACTIONS DE DISCIPLINE ET AMENDES :

Rapporter :

- si des sanctions disciplinaires ont été infligées ou demandées à l'encontre de joueurs, managers ou autres (inclure toutes les informations nécessaires),

- si des pénalités financières ont été infligées, la liste des coupables, les règlements concernés et les montants.

CLASSEMENT FINAL :

Rapporter :

- tous les résultats des rencontres,
- le classement final.

Documents officiels que doit posséder un commissaire technique pour toute compétition

- 1/ contacts et liens,
- 2/ l'ordre du jour pour la réunion technique,
- 3/ la feuille de match ([Téléchargement](#)),
- 4/ le rapport de match ([Téléchargement](#)),
- 5/ les formulaires de roster provisoire et définitif,
- 6/ le formulaire de désignation technique journalier,
- 7/ le formulaire des balles officielles ([Téléchargement](#)),
- 8/ le formulaire des battes officielles ([Téléchargement](#)),
- 9/ l'échelle d'évaluation pour les arbitres ([Téléchargement](#)),
- 10/ l'évaluation d'arbitre ([Téléchargement](#)),
- 11/ le formulaire récapitulatif des désignations techniques,
- 12/ le formulaire de remboursement de frais ([Téléchargement](#)),
- 13/ les règles officielles du baseball ([Téléchargement](#)),
- 14/ les RGES baseball et ses annexes ([Téléchargement](#)),
- 15/ le règlement de la compétition ([Téléchargement](#)),
- 16/ le cahier des charges de la compétition ([Téléchargement](#)),
- 17/ le formulaire électronique de calcul des TQB.

Contacts et liens :

[Organisateur local](#)

[Secrétariat Général fédéral](#)

[C.N.S.B](#)

[C.N.A.B](#)

[C.F.S.S.](#)

Ordre du jour de la réunion de la commission technique

Introduction

Introduction de l'organisateur, des membres de la commission technique et des autres officiels de la fédération,
 Les règles de baseball éditées par la fédération,
 Les RGES baseball et ses Annexes,
 Les règlements de la compétition,
 Le cahier des charges de la compétition.

Compétition et rencontres

La formule de la compétition (explication des différentes phases de celle-ci),
 Le programme,
 Les informations concernant le rapport journalier et les rosters,
 Les couleurs et numéros des uniformes,
 Les terrains, les règles spécifiques de terrain, le cas échéant,
 Les abris des joueurs (équipe recevant 3^e, visiteurs 1^{er})
 Les balles utilisées lors des rencontres (marque et modèle de la balle),
 Les battes utilisées lors des rencontres (marque et modèles des battes),
 L'utilisation du casque à double oreillette pour les joueurs,
 L'utilisation d'un casque pour les coachs de base, et les ramasseurs de battes (bat-boys).
 L'entraînement d'avant rencontre :
 - 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,

- 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
- 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
- 10 minutes de remise en état du terrain,
- 10 minutes pour le protocole.

L'ordre de passage à la batte initial :

- original plus 4 copies : arbitre, équipe opposant, scoreur, équipe,

Les cérémonies : vérification avec l'organisateur et explication, si nécessaire, du déroulement de la cérémonie d'ouverture et de clôture.

Après le départ des équipes, le commissaire technique principal nomme les commissaires techniques, les arbitres et les scoreurs pour chaque rencontre.

Règles Techniques

Règles des points d'écart (RGES baseball 17.6 et Annexe 9),
 Manches additionnelles (Tie-break) (RGES baseball articles 17.17.01 à 17.21),
 Equipes à égalité (RGES baseball article 36 et annexe 15 des RGES Baseball),
 Règles d'accélération du jeu (RGES baseball articles 17.7 à 17.11.02),
 Protêts (RGES baseball article 25 et annexe 2 des RGES baseball) – 150 euros, 5 minutes,
 Visites au monticule (RGES baseball articles 17.12 à 17.15.04),
 Rencontres suspendues (Règles du baseball 7.02),
 Batteur désigné (DH) (Règles du baseball 5.11),
 Joueurs et lanceurs non sélectionnables en équipe de France (RGES baseball article 31),
 Règles de protection des lanceurs (Règlement de la compétition),
 Mécaniques d'arbitre – système à 2 – système à 3,
 Procédure de contrôle anti dopage.

DESCRIPTIF DU DIPLOME DE COMMISSAIRE TECHNIQUE

1 – ATTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES

- diplôme obligatoire pour être présenté par la fédération aux instances internationales.

3 – COMPETENCES REQUISES

- Excellence organisationnelle requise,
- Excellente maîtrise des règles du baseball et des divers règlements fédéraux.

4 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Age minimum 30 ans,
- Etre licencié à la fédération,
- Et soit :
 - Etre détenteur d'un diplôme d'Etat de baseball,
 - Etre arbitre de Division 1,
 - Etre arbitre international ou avoir quitté cette fonction depuis moins de 10 ans,
 - Etre scoreur international ou avoir quitté cette fonction depuis moins de 10 ans,
 - Etre entraineur d'un club de Division 1 depuis au moins 5 ans
 - Avoir été désigné commissaire technique de la Confédération Européenne de Baseball depuis moins de 10 ans.

5 - ORGANISATION DE LA FORMATION

Responsabilité - C.N.S.B

Conditions d'organisation

Lorsque la C.N.S.B a besoin de commissaires techniques, organisation d'une formation ouverte à un nombre défini de postes de commissaire technique.

Formateur

- **Commissaire technique en exercice.**

Dates et lieux de formation

- définis par la C.N.S.B.

Durée de la formation :

- 12 heures hors examen.

Frais d'inscription

- définis par la C.N.S.B.

6 - OBJECTIFS DE FORMATION

- Capacité à superviser une rencontre, une compétition ou un tournoi,
- Maîtrise des règles du baseball,
- Maîtrise des RGES baseball, ses annexes, des règlements et cahiers des charges des compétitions spécifiques,
- Capacité prendre des décisions,
- Connaissance et capacité à remplir les différents formulaires,
- Evaluation des arbitres.

7 - CONTENU DE LA FORMATION

- Règles du Baseball,
- RGES baseball et ses annexes,
- Règlements particuliers de compétition,
- Manuel du commissaire technique,
- Logiciel Stat crew,
- Départage des égalités (TQB),
- Mécanique d'arbitre Système à 2, à 3 arbitres,
- Evaluation des arbitres,
- Formulaires concernés,
- Procédure de contrôle anti dopage,
- Protocole et établissement des récompenses individuelles,

Le candidat doit posséder un ordinateur portable personnel.

8 – EXAMEN

- Sujets et examens

- Définis annuellement par la C.N.S.B.

- Epreuves

- Règles du Baseball

(en particulier art 4.04,4.05, 5.10, 5.11, 7.02, 7.04)

Durée : xx mn Coef :

x

- RGES Baseball

(en particulier art 17, 18, 25, 29, 30, 31, 36, 42)

Durée : xx mn Coef : x

- ANNEXES RGES 2, 8.01, 9, 12-2, 15, 16, 17)

Durée : xx mn Coef : x

- Règlements particulier de compétition

Durée : xx mn Coef : x

- Manuel du commissaire technique

Durée : xx mn Coef : x

- Logiciel stat crew

Durée : xx mn Coef : x

- Départage des égalités (TQB)

Durée : xx mn Coef : x

- Mécanique d'arbitre (systèmes à 2, à 3 arbitres)

Durée : xx mn Coef : x

- Pratique : Evaluation lors du Challenge de France

Coef : x

Conditions d'obtention

- xx/20 soit xxx points sur xxx

Fautes éliminatoires

- toute note inférieure à xx/xx

Validation par le comité directeur.

XIX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES 22 et 23 DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs : Proposition de la C.N.S.B et de la C.F.R.

Supprimer les dispositions concernant le commissaire technique des cahiers des charges d'organisation des championnats jeunes et des interligues pour 2016, la CF Jeunes n'ayant aucun commissaire technique à sa disposition, dans l'attente de mise en place cette année d'une formation de commissaires techniques.

Le rôle prévu pour le commissaire technique relève soit des prérogatives des arbitres, soit des prérogatives du délégué fédéral ou appelé coordinateur fédéral.

ANNEXE 22

Cahier des charges d'organisation des championnats jeunes

Rôle de la fédération (plateaux finaux)

9. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes)~~ et le coordinateur fédéral,
10. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
11. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
12. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
13. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
14. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~Rôle du commissaire technique~~

- ~~6. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux;~~
- ~~7. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres;~~
- ~~8. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES);~~
- ~~9. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible;~~
- ~~10. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Validation par le comité directeur.

ANNEXE 23

Cahier des charges d'organisation des interligues Rôle de la fédération (plateaux finaux)

5. Nommer ~~le commissaire technique (CF Jeunes)~~ et le coordinateur fédéral,
6. Nommer les scoreurs (C.F.S.S),
7. Nommer les arbitres (C.N.A.B),
8. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
15. Fournir les affichages de la fédération à mettre en place sur le terrain,
16. Fournir la charte graphique de la fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

~~Rôle du commissaire technique~~

- ~~6. Vérifier la validité des licences et des certificats médicaux des joueurs et leur habilitation à participer à la compétition en regard des règlements fédéraux;~~
- ~~7. S'assurer du remplissage des feuilles de match par les équipes avant le début des rencontres;~~
- ~~8. S'assurer du bon déroulement de l'évènement au regard des règlements en vigueur (RG, RGES);~~
- ~~9. Communiquer les résultats à la C.N.S.B et à la commission fédérale communication dès que possible;~~
- ~~10. Émettre un rapport détaillé sur la compétition.~~

Validation par le comité directeur.

XX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE NUMEROTATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

Exposé des Motifs : Proposition de la commission fédérale de la réglementation pour une exploitation plus aisée des dispositions des annexes des RGES Baseball :

L'administratif, le financier, le sportif, dispositions complémentaires.

Modification des pages 3 et 2 des RGES baseball et des ANNEXES REGES Baseball,
Modification des numéros d'annexe dans les articles des RGES concernés,
Ajout du ALL STAR GAME et du HOME-RUN DERBY à l'article 8.02 des RGES Baseball.

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.01.03) (20.03.06.01.01)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.03)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT CHAMPIONNAT 18U (8.03)
ANNEXE 5	REGLEMENT CHAMPIONNAT 15U (8.03)
ANNEXE 6	REGLEMENT CHAMPIONNAT 12U (8.03)
ANNEXE 7	REGLEMENT CHAMPIONNAT 9U (8.03)
ANNEXE 8	CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES (8.04)
ANNEXE 9	REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 10	CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE DU CHALLENGE DE FRANCE (8.02)
ANNEXE 11-1 et 11-2	REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME ET DU HOME-RUN DERBY (8.02)
ANNEXE 12	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 13	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 14	CONTENU DES DOSSIERS DEFINITIFS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.05)
ANNEXE 15	FORMULE DES INTERLIGUES (13.04.02)
ANNEXE 16	CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES (13.04.02)
ANNEXE 17	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 18	DUREE DES RENCONTRES (17.06)
ANNEXE 19	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 20	EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES (36.03.03)

ANNEXE 21	PEREQUATIONS (47.01.02)
ANNEXE 22	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)
ANNEXE 23	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR (5.03)
ANNEXE 24	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.05.07, 08 et 09)
ANNEXES 25-1 et 25-2	CONVENTIONS DE JOUEUR DE POLE FRANCE JEUNE ET DE POLE ESPOIR BASEBALL (6.05.10)
ANNEXE 26	ECHEANCIER

Validation par le comité directeur.



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N2

PROCES VERBAUX

Février - Mars 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 25 février 2016**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Affiliations :

Le Bureau prononce l'affiliation provisoire du club suivant :

Lynx Baseball Softball Valognes, Président François Dujardin, siège social la mairie, 50700 Valognes, n° d'affiliation 050011;

Sarcelles Cricket Club, Président Karthigaiyan Mourougan, siège social 12 rue Honoré de Balzac, 95140 Garges-lès-Gonesse, n° d'affiliation 095023

Radiation :

A sa demande le Saumur Cricket Club (049008) est radié des effectifs de la Fédération.

Rétrocessions Ligues :

La première demande de rétrocession 2016 est parvenue à la Fédération accompagné des différents documents. Elle concerne la Ligue Bretagne.

Changement de nom :

Le Bureau Fédéral prend acte du changement du nom du club 034013 Rabbits de Clapiers en Rabbits de Clapiers-Jacou

**II. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôtets,
Discipline**

Ententes :

Le Bureau fédéral valide les ententes suivantes

Baseball :

Pirates (La Teste/Anglet) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à La Teste

Brives « Razorbacks » (Oradour sur Glane/Brive) Championnat Régional Aquitaine 12U, droits sportifs à Brives

Nice Cavigal (Nice/Valbonne) Championnat Régional PACA 12U, droits sportifs à Nice

Les Cyclones (Nice/Valbonne) Championnat Régional PACA 15U, droits sportifs à Valbonne

Les Doubistes (Besançon/Montbéliard) Championnat Régional Franche-Comté 19+, droit sportif à Besançon

Herblay-Félin 2 (Herblay/Domont) Championnat Régional IDF R3 19+, droit sportif à Herblay

Orgeval/Colombes Championnat Régional IDF 19+, droit sportif à Orgeval

Tournois :

Le Bureau fédéral valide les demandes d'autorisation suivantes

Dragons 6 Series, baseball 19+ à Ronchin les 26 et 27 mars 2016

Best (Pôle Espoir), baseball jeunes à Montpellier du 11 au 13 mars 2016

Best, baseball adultes à Montpellier du 18 au 20 mars 2016

Raiders Spring Training, baseball adultes à Eysines les 26 et 27 mars

Tournoi Soft Expos Ermont, softball adulte à Ermont les 12 et 13 mars

Championnats Suprarégionaux:

Le Bureau Fédéral valide les championnats Suprarégionaux suivants :

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 9U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 12U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 15U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées 18U géré par la Ligue Languedoc-Roussillon

Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine 12U géré par la Ligue Lorraine

Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine 15U géré par la Ligue Lorraine

Rattachements :

Le Bureau Fédéral valide les rattachements suivants :

Brive (Limousin) dans le championnat régional Aquitaine 12U

Besançon (Franche-Comté) dans le championnat Bourgogne 19+

Dérogations :

Demande du club de Montpellier pour permettre à Mélissa MAYEUX, n° de licence 22357, née le 02/11/1998 pour participer au championnat D1 avec l'équipe de son club. Après discussion le Bureau Fédéral accorde la dérogation

Conformément aux articles 11.5.1 et 11.5.2 des Règlements Généraux et après avis favorable de la CFJeunes, la demande de Jérôme Poulain pour continuer d'entraîner les jeunes de Bron Saint Priest après sa mutation à Clermont-Ferrand est acceptée

Demande du club d'Eysines pour Florent BARSACQ, N° de licence 91374, né le 28/02/2001 pour jouer dans le Championnat de Softball mixte Aquitaine, appelé Open de Softball Mixte, pour la saison 2016. Après discussion le Bureau Fédéral n'accorde pas cette la dérogation

III. Commissions

CFJ

Le Bureau Fédéral ratifie la constitution de la Commission Fédérale Juridique pour l'année 2016 proposée par sa Présidente Noémi CHEVALIER.

- Marine DARDENNE
- Edmée LANGE
- Lerna SAHINCIK

Conformément à l'article 51 du Règlement Intérieur, une licence -Non Pratiquant - Officiel-, leur sera délivrée à titre gracieux.

CNAB

Le Bureau Fédéral ratifie la constitution de la Commission Nationale Arbitrage Baseball pour l'année 2016 proposée par son Président Fabien CARRETTE-LEGRAND.

- Audrey CHAVANCY
- Patrick CIBBA
- François COLIN
- Stéphane LARZUL
- Gilbert LEJEUNE
- Guillaume LANNES
- Quentin LOMBARD
- Jean-Claude LOPEZ DE EGUILAZ
- Sylvain PONGE
- Aina RAJOHNSON

CNSB

Le Bureau Fédéral valide les P.V 2 et 3 présentés par la CNSB et valide également les calendriers définitifs des compétitions D1, D2 et N1.

Sur demande de la CNSB, le Bureau Fédéral valide les championnats régionaux suivants :

Grand Est (Supra régional),
Nord Pas de Calais Picardie (Supra régional),
Aquitaine,
Pays de Loire,
Normandie,
Poitou-Charentes,
Bourgogne,
Rhône Alpe Auvergne (Supra régional),
Bretagne,
Limousin,
Centre,
Ile de France,
Midi Pyrénées Languedoc Roussillon (Supra régional),
PACA (championnat commencé en octobre).

Le règlement des championnats régionaux de l'Ile de France n'est pas encore parvenu à la CNSB qui souhaite l'obtenir rapidement.

En l'absence de président de la CFSS, le volet scorage des Interligues sera assuré par la CNSB.

IV. Vie du siège

Devis :

Le devis de 2850€ présenté par l'entreprise de Claire Lavergne concernant la refonte de la chartre graphique et du logo de la Fédération est accepté.

Le devis de 350€ présenté par la société ARTH Créative pour le montage du clip promotionnel de l'équipe de France de Softball

pour une campagne de financement participatif pour le mondial 2016 est accepté

Le devis de 500€ présenté par la société ARTH Créative pour le tournage et le montage d'une vidéo sur le All-Star Game baseball 2016 est accepté

Partenariat :

Le projet de partenariat entre la Fédération et SportEasy est validé par le Bureau Fédéral.

Stage :

La convention de stage entre la Fédération et Elliot FLEYS est validée par le Bureau Fédéral.

Afin de valoriser les bénévoles et d'accroître la convivialité au sein des associations, le Bureau Fédéral approuve l'idée soumise par François COLLET de mettre en place un programme à destination des Ligues, Comités et Clubs, intitulé « Club MVP » (Most Valuable Partners). Ce programme s'inscrit dans la politique de la FFBS au service de l'accompagnement et du développement de ses associations.

Les objectifs du « Club MVP » seront :

- Regrouper, sous un seul et même label, des actions et des services destinés aux Clubs, Ligues et Comités, permettant de vivre pleinement sa passion du baseball/softball.
- Aider les associations dans leur fonctionnement et valoriser les bénévoles qui les animent.
- Communiquer de façon plus directe avec les bénévoles et dirigeants des associations.
- Mutualiser l'attractivité des structures affiliées à la FFBS.
- Développer les offres de partenariat.
- Proposer des produits dédiés et adaptés aux structures.

Le Bureau Fédéral charge François Collet de poursuivre l'étude et de faire la présentation de ce dossier lors du prochain Comité Directeur.

V. Direction Technique Nationale

Le Directeur Technique National précise les prochaines échéances de l'Équipe de France et notamment le qualifier qui se déroulera à Panama du 17 au 20 mars.

Le DTN soumet aux membres du Comité Directeur l'idée d'instituer des labels fédéraux.

Il propose l'élaboration de trois labels :

- Label Beeball
- Label Club Formateur
- Label Citoyens

VI. Prochaines réunions

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 24 mars à 19h par téléphone.

Le prochain Comité Directeur se tiendra le vendredi 8 avril à 21h à Lyon (Hotel ibis Lyon Gerland 7eme 68 Avenue Leclerc, 69007 Lyon).

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 23 mars 2016**

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, David

MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LEFARGUES DTN

Il est constaté que 7 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I Assemblée Générale

Le Bureau a reçu la démission du Commissaire aux Comptes en titre Gad SEBBAG pour des raisons d'indisponibilités en termes de planning.

Devant le peu de temps accordé au Bureau et au Comité Directeur pour rechercher un nouveau Commissaire aux Comptes avant l'Assemblée Générale, le Bureau décide de refuser cette démission.

Départ de Didier SEMINET, la présidence passe à Fabien CARETTE-LEGRAND

II Commissions

CFJeunes

Après étude et débat, le Bureau propose au Comité Directeur la candidature de Vincent BIDAUT au poste de Président de la Commission Fédérale Jeunes.

La demande de reversement de la subvention de 1000€ allouée au club ABCVE pour sa participation à la Pony league vers la Ligue Ile de France pour la participation à la Little League sera soumise à la décision au Comité Directeur.

CFSS

Le Bureau propose au Comité Directeur la candidature de Sébastien HACOUT au poste de Président de la Commission Fédérale Scoring et Statistiques.

La dérogation demandée par Judicaelle PINENQ scoreuse SR1 pour pouvoir scorer à domicile le club de D1 de Toulouse est accordée.

CNSB

Le Bureau Fédéral valide le P.V 4 présenté par la CNSB.

Le Bureau mandate Sylvain PONGE pour vérifier et si besoin réclamer au club de Sénart les chèques de caution manquants du Challenge de France 2016.

La demande de dérogation sur le nombre de muté déposée par le club de Fenay sera étudiée par le prochain Comité Directeur.

CFFS

Le Bureau valide la composition de la Commission Fédérale Femmes et Sports proposée par sa présidente Miriam ROMERO

- Mlle Anne Paillotin (club de Savigny)
- Mlle Patricia Liminier (club de Korrigan)
- Mlle Marwah Chaikhoun (club du Puc)

III Vie Fédérale

Candidatures au Comité Directeur

3 candidatures sont parvenues à la Fédération pour occuper les 3 places vacantes du Comité Directeur.

Prebagarane BALANE (France cricket) au titre du collège cricket

Annie COUTON (Cougars de Montigny le Btx) au titre du collège général

Vincent BIDAUT (Renards de la vallée du Gapeau) au titre du collège général

Mérites fédéraux

Trophée sportif baseball: Boris MARCHE (Rouen Huskies)

Trophée sportif softball féminin: Raina HUNTER (Toulon Comanches)

Trophée sportif softball masculin: Thomas DIAZ (Pessac Panthères)

Trophée meilleur jeune baseball: Arthur BIDAUT

Trophée meilleur jeune softball: Anaisie BUGNA (Contes Cobras) et Thomas HEMZACEK (Contes Cobras)

Trophée meilleur arbitre baseball: Fabien CARRETTE-LEGRAND

Trophée meilleur arbitre softball: Franck LAUTIER

Mérite entraîneur: Samuel MEURANT (Equipe Fédérale) // Sébastien GUIDONI (Pessac Panthères)

Mérite scoring :

Mérite bénévole: Suzanne BRICAUD et Colette GONJOT

Mérite dirigeant: Roland OHLENBUSH (Strasbourg Outlaws)

Mérite club: Montigny-le-Bretonneux Cougars

Mérite ligue: BRETAGNE

Meilleur espoir: Frédéric WALTER

Mérite d'honneur : Michel DUSSART

Une réunion sera organisée avec la CNAS, la Commission Fédérale Financière, le Trésorier Général et le Trésorier Général adjoint afin d'établir la désignation, la rémunération et le remboursement des arbitres Softball D1

IV Ordre du jour du Comité Directeur du 08 avril 2016

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 23 janvier 2016 et des Bureaux Fédéraux du 25 février et du 23 mars 2016
- Commissions
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Questions diverses

V Prochaines réunions

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 14 avril à 19h par téléphone.

Le prochain Comité Directeur se tiendra le vendredi 8 avril à 21h à Lyon (Hotel ibis Lyon Gerland 7eme 68 Avenue Leclerc, 69007 Lyon).



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N 2 bis

PROCES VERBAUX

Avril 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 avril 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Comité Directeur du 8 avril 2016 : Procès-verbal point II Les commissions :

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

Les différents textes sont votés par le Comité Directeur.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

I/ PROPOSITION COMPLEMENTAIRE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	P1
II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX	P6
III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL	P9

I/ PROPOSITION COMPLEMENTAIRE DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Validation par le comité directeur pour soumission à la plus proche assemblée générale fédérale.

A/ Exposé des motifs :

- 6.1.1 Renforcer la notion d'engagement lors de la demande de délivrance de licence.
- 6.1.2 Etendre la possibilité de demande de délivrance de licence aux ressortissants des pays frontaliers.
- 6.1.3 Définition de la durée de la licence.
- 6.1.4 définir les obligations des licenciés percevant un avantage financier de la part de leur club.

ARTICLE 6 : LICENCES

- 6.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, **et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.**
- 6.1.2 **Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.**

6.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.

6.1.4 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.

B/ Exposé des motifs :

Renforcer le respect de la ligne politique de la fédération par ses organes de déconcentration.
Clarifier afin de faciliter la gestion provisoire d'un organe en difficulté.

SECTION 5 : LES LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 9 : POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT

9.1.1 Les ligues régionales et comités départementaux qui constituent des organes de déconcentration de la fédération, et fonctionnent sous son autorité ; disposent des pouvoirs qui leur sont **conférés délégués** par les statuts fédéraux, le présent règlement intérieur et les règlements généraux, sur les clubs affiliés, ayant leur siège sur leur territoire, ainsi que sur les membres licenciés de ces clubs.

9.1.2 L'organe délégataire reste sous le contrôle de la fédération et doit exercer ses pouvoirs délégués conformément à la politique fédérale. Son règlement intérieur et ses règlements ne peuvent être contraires par leur effet aux règlements fédéraux.

9.2 Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent de l'autonomie administrative. Toutefois, sur demande du comité directeur fédéral, ils sont tenus de réunir leur assemblée générale ou leur comité directeur sur l'ordre du jour et dans les délais fixés par le comité directeur fédéral.

9.3 Des membres du comité directeur fédéral peuvent être désignés pour assister à l'assemblée avec voix consultative.

9.4.1 En cas de démission de plus des deux tiers des membres du comité directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental le comité directeur fédéral désigne une délégation spéciale qui en remplit les fonctions **et est chargée de l'administration provisoire et conservatoire du ressort territorial de l'organe concerné.**

9.4.2 Le nombre des membres qui la compose varie de ~~trois~~ **un** à sept, suivant l'importance de la ligue ou du comité.

9.4.3 **Le cas échéant, la** délégation spéciale élit son président, et s'il y a lieu un vice-président.

~~9.4.4 Les pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas elle ne peut engager les finances au delà des ressources disponibles de l'exercice courant, elle ne peut ni proposer le budget, ni recevoir les comptes du comité directeur, du président ou du trésorier.~~

9.5.1 Après une démission, il est procédé à une réélection d'un comité directeur dans les **deux trois** mois à dater de la dernière démission enregistrée, à moins que l'on ne se trouve dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du comité directeur.

9.5.2 La délégation spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement :

- convocation de l'assemblée générale ;
- enregistrement des candidatures ;
- direction de l'assemblée dont elle constitue le bureau ;
- etc. ...

9.5.3 Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau comité directeur est désigné.

C/ Exposé des motifs :

Intégration dans la réglementation de la décision antérieure du comité directeur et mieux correspondre au mode de fonctionnement actuel.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DES 3 et 4 Décembre 2011 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

VI / Procédure de présentation des créations et modifications de textes réglementaires à soumettre au vote du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur de renforcer l'obligation du suivi de la procédure de soumission des textes réglementaires soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale, telle que prévue par les dispositions du Règlement Intérieur dans les deux derniers alinéas de son article 69 :

- Les Commissions qui désirent mettre en œuvre de nouvelles réglementations, ou modifier celles existantes, doivent saisir pour avis la Commission Fédérale de la Réglementation,
- Les délais de saisine doivent être suffisants afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à cette dernière le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur,
- La Commission Fédérale de la Réglementation coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet de modification de la réglementation fédérale existante, à présenter à l'Assemblée Générale fédérale et/ou au comité Directeur fédéral,
- A ce titre, la Commission Fédérale de la Réglementation peut demander toute modification des textes qui lui ont été soumis

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 25 : ORDRE DU JOUR

- 25.1 L'ordre du jour est préparé par le bureau fédéral, et réglé par le comité directeur 21 jours (15 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale.
- 25.2.1 Toute proposition de modification ~~aux règlements fédéraux~~ **des statuts, du règlement intérieur, des règlements disciplinaires, et du règlement financier**, émanant d'un club affilié, d'un comité départemental, d'une ligue régionale, d'un comité national, des commissions fédérales **autres que la commission fédérale de la réglementation**, ~~du bureau fédéral ou d'un membre de la fédération~~ doit être présentée **à la fédération** au moins ~~45~~ **180** jours avant la date de l'assemblée générale.
- 25.2.2 Elle est soumise à l'examen ~~des commissions fédérales compétentes de la commission fédérale de la réglementation qui formulent leurs observations qui élabore un texte motivé~~ **à destination du bureau fédéral** en vue de sa présentation au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.
- ~~Toute proposition de modification émanant des commissions fédérales ou du bureau fédéral est présentée par ce dernier au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.~~
- 25.3 Toute proposition **motivée** de modification **des textes visés à l'article 25.2.1**, quelle que soit son origine, présentée par **la commission fédérale de la réglementation et/ou** le bureau fédéral, est communiquée aux membres du comité directeur 10 jours (7 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de la réunion du comité directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- 25.4 Seules ces propositions de modifications ~~aux règlements fédéraux~~ **des textes visés à l'article 25.2.1** pourront être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et discutées au cours de celle-ci, à l'exclusion de celles qui seront présentées ~~soit après la date limite de dépôt, soit~~ au cours de la séance.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS

- 32.1 Le comité directeur exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et les règlements fédéraux et notamment :
- 1° Elit en son sein, pour quatre ans, les membres du bureau fédéral, autres que le président,
 - 2° Approuve tout projet de règlement fédéral définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposé** par le bureau fédéral ~~et les commissions fédérales~~, ainsi que tout projet ultérieur de modification, en vue de le soumettre pour ratification à l'assemblée générale fédérale.
 - 3° Approuve tout projet de règlement fédéral autre que ceux définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement, ainsi que tout projet ultérieur de modification élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposée par cette dernière ou** par le bureau fédéral. ~~et les commissions fédérales~~

SECTION 5 : LES COMMISSIONS FEDERALES

Relevant du vote du comité directeur.

ARTICLE 52 : ATTRIBUTIONS

- 52.1 Les attributions de chaque commission sont définies par le comité directeur sur proposition du bureau fédéral.
- 52.2 **Les articles 57 à 74 du présent règlement relevant de la délégation de pouvoir accordée au comité directeur, par l'article 19.1 des statuts, le 7° de l'article 32.1 et le présent article du règlement intérieur, peuvent être modifiés dès publication d'une ou de plusieurs modifications les concernant au procès-verbal d'une réunion du comité directeur, sans nécessiter le passage devant l'assemblée générale.**

ARTICLE 66 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

- 66.3 Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives ~~teeball, beeball rookie~~, 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 19U, 16U, 13U, 9U et 6U en softball, organisées sous l'égide de la fédération. ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball dans le respect des dispositions de l'article 73.5 du présent règlement.~~

ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE

- 67.3.2 Elle donne son avis avant l'élaboration des règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, ~~en liaison avec~~ **par la** commission fédérale de la réglementation.

ARTICLE 69 : LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION

- 69.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale de la réglementation a pour mission :
- l'étude et la mise en conformité de tous les textes fédéraux,
 - l'étude des lois, des décrets et règlements nous concernant.
- 69.2 Elle a également pour mission de veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux par tous les ressortissants de la fédération.
- 69.4 Elle ~~donne son avis avant~~ **élabore** les règles du jeu officielles à partir des règles publiées par les fédérations internationales, en liaison avec la commission fédérale juridique.

- 69.5.1 Elle élabore les projets et **propositions de** modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral **élaboré proposé** par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.
- 69.5.2 A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou **proposition de** modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière, **ou le cas échéant par le bureau fédéral**, au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.
- 69.5.3 A l'exception des textes cités aux articles 19 et 25.2.1 du présent règlement, les délais de saisine de la commission fédérale de la réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au secrétaire général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 73 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

- 73.2 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives de plus de 19 ans organisées sous l'égide de la fédération.
- 73.3 Pour les compétitions ~~beeball teeball, beeball rookie,~~ 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball.~~
- 73.5 En particulier, les commissions nationales sportives et la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée :
- **élaborent proposent**, après **avis consultation** de la commission fédérale juridique, les règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, **à la commission fédérale de la réglementation chargée de leur élaboration.**

D/ Exposé des motifs :

Préciser certaines incompatibilités avec la qualité de membre élu du comité directeur.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

- 31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11.9 des statuts, parvenues à la fédération 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.
- 31.1.2 Sont incompatibles avec la qualité de membre élu du comité directeur :**
- **la fonction de conseiller technique sportif mis à disposition de la fédération par le Ministre chargé des sports,**
 - **l'appartenance au personnel salarié de la fédération.**

E/ Exposé des motifs :

Retirer une disposition intégrée au milieu du siècle dernier et qui a moins de raison d'être depuis l'allongement de la durée de vie en bonne santé. Cette disposition a d'ailleurs été retirée des dispositions de la majorité des fédérations.

SECTION 4 : LE PRESIDENT

ARTICLE 48 : ELECTION

- 48.1 Le président est élu par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.
- 48.2 Après son renouvellement, le comité directeur propose à l'assemblée générale, la candidature de l'un de ses membres, à la présidence de la fédération.
- 48.3 Pour être déclaré élu, le candidat présenté doit recueillir plus de la moitié des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

~~Il ne peut avoir plus de 65 ans révolus à la date de son entrée en fonction.~~

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Relevant du vote du comité directeur.

A/ Exposé des motifs :

Se prémunir contre les contentieux pouvant porter sur la durée de séjour illégale des étrangers en situation de simple touriste.

ARTICLE 12 : NATIONALITE DES JOUEURS OU JOUEUSES

- 12.1 La nationalité du joueur ou de la joueuse est la nationalité figurant sur son passeport ou sur un titre d'identité officiel avec photo, et reportée sur sa licence.
- 12.2 Les étrangers en situation de tourisme qui ont sollicité une licence auprès de la fédération doivent respecter les dispositions légales concernant la durée de séjour sur le territoire français prévues par la législation en vigueur.**

B/ Exposé des motifs : Identique à ceux de l'article 6 du règlement intérieur

- 14.1.1 Renforcer la notion d'engagement lors de la demande de délivrance de licence.
- 14.1.2 Etendre la possibilité de demande de délivrance de licence aux ressortissants des pays frontaliers.
- 14.1.3 Définition de la durée de la licence.
- 14.1.4 définir les obligations des licenciés percevant un avantage financier de la part de leur club.

ARTICLE 14 : LICENCES

- 14.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.**
- 14.1.2 Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.**

14.1.3 Les licences sont valables pour l'année civile en cours.

14.1.4 Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.

C/ Exposé des motifs :

Préciser à quel moment de l'année l'âge est pris en compte.

SECTION 5 : CATEGORIES D'AGES

ARTICLE 30 : LIMITE D'AGE DE CHAQUE CATEGORIE

30.1.1 Les catégories d'âge sont déterminées par le comité directeur fédéral.

30.1.2 L'âge d'un intéressé étant constaté au 31 décembre de l'année en cours.

D/ Exposé des motifs :

Clarifier les termes des dispositions réglementaires concernant l'indemnisation des joueurs quittant les pôles France ou espoir afin d'éviter une jurisprudence tendant à dénaturer la réglementation et amenant certains clubs à s'exonérer des obligations réglementaires.

ANNEXE 25

Application RGES 6.05.06

Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 17 janvier 2015

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

JOUEURS DE POLE FRANCE ET POLE ESPOIR

MUTATION VERS UN CLUB **POSSEDANT UN COLLECTIF DE DIVISION 1
et PROFESSIONALISATION**

Lorsqu'il est notoirement reconnu que le joueur n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel il a été licencié pendant un an ou deux, ce club ne peut-être considéré comme club formateur.

A) Lorsqu'un joueur/une joueuse d'un pôle espoir puis (ou non) d'un pôle France intègre un **club possédant un collectif de Division 1** pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté sera redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

ANNEXE 26-1
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 3 octobre 2015

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
Le Pôle France Jeune Baseball de

ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

A) Notion de club formateur

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un **club possédant un** Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

ANNEXE 26-2
Application RGES 6.05.10
Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 3 octobre 2015

CONVENTION de HAUT-NIVEAU du joueur intégrant
le Pôle Espoir Baseball de

ARTICLE 8 : SORTIE DU POLE ESPOIR BASEBALL ET INDEMNITE DE FORMATION

A) Notion de club formateur

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un **Club possédant un** Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

REGLEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

5 - 3 MUTATIONS, RENOUVELLEMENT, INDEMNITES DE FORMATION

Pour le baseball :

1. Pour une mutation en direction d'un **club possédant un** collectif de ~~la~~ Division 1 de Baseball :

Toute mutation d'un joueur en formation inscrit en pôle en direction d'un club évoluant en Division 1 **et apparaissant sur le roster de Division 1**, s'accompagnera du versement d'une indemnité de formation à la Fédération.

2. Si la mutation se fait en direction d'un club de Division 2 ou de niveau inférieur, il n'y a pas d'indemnité de formation.

5- 4 CALCUL DES INDEMNITES DE FORMATION

Pour le baseball :

A) Notion de club formateur

B) Lorsqu'un joueur d'un Pôle Espoir puis (ou non) d'un Pôle France intègre un **club possédant un** Collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du Pôle, le club dans lequel il est muté est redevable à la Fédération d'une indemnité de formation.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXE 3

Application RGES 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- finale, au meilleur des 3 rencontres chez le 1^{er} de la phase régulière,
- Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S.,
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres impaires en totalité et seront interdits dans les rencontres paires.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2016 représentent la France en Coupe d'Europe 2017.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2017.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2017.

NATIONALE 1

FEMININ

- **Poule unique de 6 équipes.**
- **Tous contre tous double (Round Robin).**
- **Finale pour les 4 premiers en système de double élimination.**
- **L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur des 3 rencontres.**
Le lieu des rencontres sera décidé par la CNSS.

MASCULIN

- **Poule unique de 3 équipes.**
- **Tous contre tous quintuple (Round Robin).**
- **Rencontre d'accession à la finale pour les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du tous contre tous (Round Robin).**
- **Le vainqueur de la rencontre d'accession à la finale est opposé sur une rencontre au 1^{er} du tous contre tous (Round Robin) pour le titre de Nationale 1.**
- **L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur des 3 rencontres.**
Le lieu des rencontres sera décidé par la CNSS.



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N3

PROCES VERBAUX

AG Avril 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
Du 8 avril 2016**

Membres présents : Matthieu BRELLE-ANDRADE, Vincent BUISSON, David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Jamel BOUTAGRA, Yves BLONDEL, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Audrey CHAVANCY, Olivier DUBAUT, Grégory FAGES, Tom NAGEL, Miriam ROMERO.

Assistent également : François COLLET, Stephen LESFARGUES, Patrick TUGAULT.

I. Ouverture

Il est constaté à 21h07 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour
Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbation des PV du Comité Directeur du 23 janvier 2016 et des Bureaux Fédéraux du 25 février et du 23 mars 2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 23 janvier 2016 et des Bureaux Fédéraux du 25 février et du 23 mars 2016.

Suite aux récentes directives communiquées par le CNOSEF, la CFR demande à ce que soit retiré le chapitre suivant :

PV du CD du 23 janvier 2016, retrait du chapitre IV Organisation territoriale régionale

II. Les Commissions

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés:

Les différents textes sont votés par le Comité Directeur.

La Commission Fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Fédérale Jeunes :

Le comité Directeur valide la convention d'entente

Duffy Duck St Just - St Rambert (StJust – St Rambert (042003), Fontaines St Martin (069022), Le Puy en Velay (043003)),

championnat régional 15U Rhône-Alpes-Auvergne, droits sportifs à St Just – St Rambert (042003)

Le Comité Directeur accorde au club des Lions de Savigny sur Orge l'organisation de l'Open de France 9U 2016 qui se tiendra les 7 et 8 mai 2016.

Plusieurs clubs se sont porté candidats pour l'organisation des championnats de France jeunes 2016.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} mai.

Les clubs actuellement en compétition sont :

- Perpignan en 12U et 15U
- Rouen en 12U
- Paris (PUC) en 15U et 18U (candidature orale)

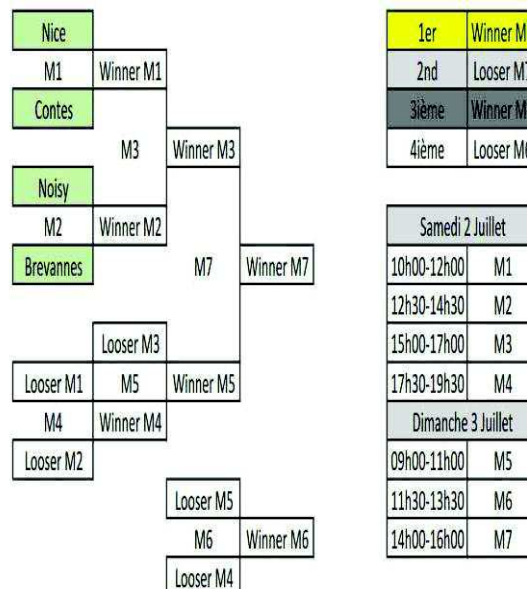
Commission National Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide le relevé des décisions de la CNAB pour la période du 18 mars au 31 mars 2016.

Commission Nationale Sportive Softball

Le Comité Directeur valide la proposition de la CNSS de donner l'organisation de l'Open de France Mixte Fastpitch au club des Cobras de Contes le weekend des 2 et 3 juillet 2016.

Quatre clubs se sont inscrits, le Comité Directeur approuve la formule proposée par la CNSS



Dans le championnat de softball féminin d'Ile de France, trois conventions d'ententes sont parvenues.

COMITE DEPARTEMENTAL ESSONNE CD91-1 (Evry 091003, Savigny 091002, Les Ulis (091009) championnat régional IDF , softball féminin 20 ans et plus, droits sportifs à Evry 091003,

COMITE DEPARTEMENTAL ESSONNE CD91-2 (Evry 091003, Savigny 091002, Les Ulis 091009) championnat régional IDF , softball féminin 20 ans et plus, droits sportifs à Savigny 091002,

TEAM95 (Herblay 095010, Ermont 095006, Le Thillay 095014) championnat régional IDF , softball féminin 20 ans et plus, sans droit sportif.

Le Comité Directeur accorde ces demandes d'ententes. Par ailleurs, le Comité Directeur souhaite avoir à la fin de la saison un bilan sur l'apport de ces équipes dans le championnat régional IDF et sur la création de nouvelles équipes de club suite à l'expérience menée.

La nouvelle dérogation demandée par Laurence CORNAILLE licenciée au club de Noisy (093003) pour pouvoir jouer avec l'entente CD91-1 est refusée par le Comité Directeur au motif qu'une dérogation a déjà été accordée cette année pour cette joueuse.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide le compte rendu de réunion du 12 mars 2016 ainsi que le P.V. n°5 du 30 mars 2016.

Le calendrier du Challenge de France est validé par le Comité Directeur.

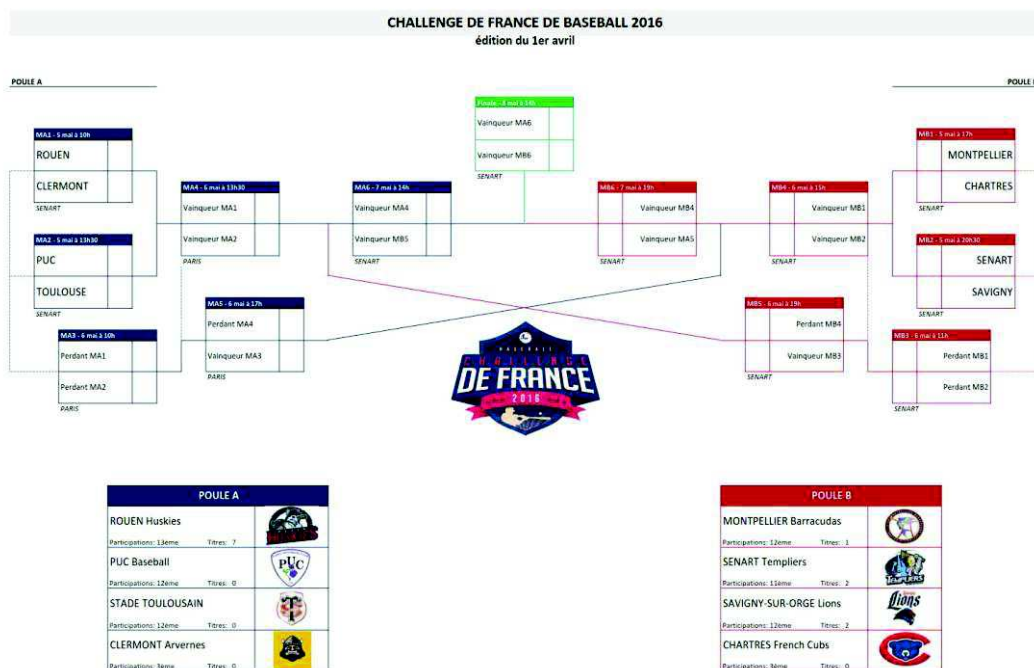
Le Comité Directeur confirme sa décision du 23 janvier 2016 concernant la création du Comité Départemental de Haute-Vienne.

- (...) création qui sera organisée légalement sous forme d'association déclarée selon la loi de 1901 par les dirigeants actuels de la ligue du Limousin.

- Que les statuts du futur comité de la Haute Vienne devront recevoir l'approbation de la commission fédérale de la réglementation avant toute réunion de création dudit comité.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive des clubs suivants :



Ainsi que les calendriers définitifs D1 et N1.

III. Vie Fédérale

Création :

Lynx Baseball Softball Valognes, Président François Dujardin, siège social la mairie, 50700 Valognes, n°d'affiliation 050011;

Sarcelles Cricket Club, Président Karthigaiyan Mourougan, siège social 12 rue Honoré de Balzac, 95140 Garges-lès-Gonesse, n° d'affiliation 095023

Bengladesh Tigers Cricket l'Association (cricket), Président Sharkey JAYAWARDENE, siège social 1 rue de Belleville, chez Khan Nasum, 75019 PARIS, n° d'affiliation 075045.

Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation définitive des clubs suivants :

Baseball Club Fourques "Les Eclairs" (030014)
Cugnaux Dragons Baseball (031017)
Les Blue Catchers d'Agen baseball – softball (047001)
Saumur Cricket Club (049008)
BC de Coutances Les Vikings (050010)
Centurions de Roquebrune sur Argens (083018)
Elections :

Sur proposition du Bureau Fédéral (RI art.51), le Comité Directeur nomme :

Sébastien HACOUT (74540) président de la Commission Fédérale Scorage et Statistique,

Vincent BIDAUT (35429) président de la Commission Fédérale Jeunes.

Le Président SEMINET adresse ses félicitations aux nouveaux nommés.

Le Comité Directeur valide les membres de la Commission Fédérale Scorage et Statistique présentés par son président Sébastien HACOUT (74540) :

Stéphanie RAULET (16815)
Prunelle FREY (81447)
Delphine BERARD (73344)
Marion AUGUSTE (28796)
Julie COUTON (16135)
Gwynplaine MANACH (30256)

Le Comité Directeur valide les membres de la Commission Fédérale Jeunes présentés par son président Vincent BIDAUT (35429) :

Julien FRESLON (22771) Bourgogne
Yohann GABRIEL (20372) Limousin
Jérémy KRENTNER (18297) Aquitaine
Manuel MARTINS (26651) Ile de France
Christelle BONAVITA (19655) PACA
Christophe LEVEQUE (16878) Rhône Alpes
Alexandre HUBERT INTES (18371) Bretagne

Williams CASACOLI est confirmé dans sa fonction de référent DTN auprès de la CFJeunes.

IV. Demandes, Contestations, Réclamations, Prôtets, Discipline

Demandes :

La demande formulée par le président de l'ABCVE (077019) de transférer les 1000€ alloué à son club pour participer à la Pony League vers la Ligue IDF en sus des 1000€ alloué à la Ligue pour participer à la Little League est accordée par le Comité Directeur.

La demande de dérogation formulée par les Cyclones de Fennay (021003) pour engager une seconde équipe en championnat régional Bourgogne avec 5 joueurs mutés est validée par le Comité Directeur.

A la question posée sur l'apposition de marques publicitaires sur les balles officielles, la réponse est négative au motif que les balles ne sont pas admises à recevoir des inscriptions publicitaires conformément à l'article 61.6.1 des Règlements Généraux.

Contestation, Réclamation :

Le second appel du club Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" est rejeté par le Comité Directeur au motif que le règlement ne prévoit pas que l'on puisse faire un second appel auprès du Comité Directeur sur la même affaire.

V. Vie du siège

Devis mascotte :

Après étude des devis, la société Orma Toys est retenue par le Comité Directeur pour la création et la production de la mascotte conformément au devis DEV-20160203-01324 du 03/02/2016.

Assurance annulation pour le Yoshida Challenge :

Le Comité Directeur valide le devis proposé par le cabinet de courtage CAPDET RAYNAL concernant l'assurance annulation du Yoshida Challenge 2016.

Consultation équipementier et habilleur :

Les dossiers « CONSULTATION MUTUALISATION EQUIPEMENTIER » et « CONSULTATION MUTUALISATION HABILLEUR » sont validés par le Comité Directeur.

VI. Direction Technique Nationale

La DTN demande au Comité Directeur d'accepter l'affiliation à la Fédération de la structure dénommée « CENTRE NATIONAL DE FORMATION BASEBALL ET SOFTBALL » afin de permettre à cette dernière d'être reconnue par les instances publiques. Après débat le Comité Directeur valide la demande de la DTN. Le numéro d'affiliation est le 099002.

VII. Divers

Dans le cadre d'un concours d'histoire organisé par l'AMOPA (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques) Melle Bérangère PINAUD étudiante en deuxième année de prépa littéraire souhaite centrer son étude sur la personnalité de M. Yoshio YOSHIDA et souhaite recueillir les témoignages des personnes de la Fédération qui ont pu le côtoyer.

Le Comité Directeur félicite l'Equipe de France Sénior pour sa prestation à Panama.

Si l'Assemblée Générale ordinaire du 09 avril n'atteint pas le quorum, le Comité Directeur valide la date du 30 avril pour la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire sans condition de quorum.

Assemblée Générale ordinaire Du 9 avril 2016 à Lyon

L'an deux mille seize et le neuf avril à onze heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Président, dans les locaux de l'Office Municipal des Sports, 1 Quai Fillon, 69007 Lyon.

Il est constaté que les Membres présents ou régulièrement représentés ne représentent que 61 clubs et 196 voix sur un total de 500, qu'en conséquence le quorum n'est pas atteint et que l'Assemblée ne peut donc valablement délibérer.

Le Président SEMINET déclare alors que, conformément à la décision du Comité Directeur réuni en séance le 8 avril 2016, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée le samedi 30 avril à 11 heures à l'Institut National Supérieur de l'Expertise et de la Performance, 11 Avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur le même ordre du jour et qu'elle pourra alors délibérer sans condition de quorum.

Assemblée Générale Extraordinaire Du 30 avril 2016

L'an deux mille seize et le trente avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire et en l'absence du Président Didier SEMINET retenu par ses obligations, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 11h00 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification des Statuts Fédéraux.

1. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres

Le vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 10 clubs et 40 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Modification des Statuts Fédéraux

L'Assemblée Générale valide à l'unanimité les modifications apportées aux Statuts Fédéraux.

1/ Mise de tout le texte en caractère minuscule.

2/ Numérotation des paragraphes.

3/ Propositions de modification du texte.

A/ Exposé des Motifs :

Mettre les références des textes en adéquation avec les dispositions du code du sport.

ARTICLE 2

- 2.1 La fédération se compose de clubs constitués dans les conditions prévues par le **chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} du code du sport** ~~chapitre II du Titre I^{er} de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée~~, qui en deviennent ses membres.

ARTICLE 3

- 3.1 L'affiliation à la fédération ne peut être refusée à un club, constitué pour la pratique de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées à l'article ~~2 du décret N° 2002-488 du 9 avril 2002~~ **R 121-3 du code du sport** relatif à l'agrément des clubs ou si l'organisation de ce club n'est pas compatible avec les présents statuts ou avec le règlement intérieur.

B/ Exposé des Motifs :

Suppression de la notion de « carton physique » de licence.

ARTICLE 7

- 7.1 11) La délivrance des ~~cartons~~ licences,

C/ Exposé des Motifs :

Suppression de Mayotte devenu département français d'outre-mer.

ARTICLE 8

- 8.1.3 Les organismes régionaux, départementaux ou locaux constitués par la fédération dans les départements

d'outre-mer, ~~et~~ à Saint Pierre et Miquelon ~~ou à~~ ~~Mayotte~~ peuvent en outre, le cas échéant, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés et, avec l'accord de la fédération, organiser des compétitions ou manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue de participer à de telles compétitions ou manifestations.

D/ Exposé des Motifs :

Suppression de la notion de Pré-poussin qui n'existe plus dans aucun un texte ni document de la fédération, et rajout de la notion de carte découverte, présente à l'article 6 du règlement intérieur et 14 des règlements généraux de la fédération.

ARTICLE 9

- 9.2.3 **Cartes et** licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte, ~~Pré-Poussin~~)

E/ Exposé des Motifs :

Mise en conformité avec les dispositions de l'article L 131-8 du code du sport, modifié par l'article 63 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014.

ARTICLE 11

11.10 La répartition des sièges au sein du comité directeur se fait comme suit :

- 1 siège au titre d'un médecin,
- 1 siège au titre de l'association France Cricket,

~~Autant de siège dans le contingent restant, au titre de la représentation des femmes que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre total des licenciés de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (senior et junior).~~

- **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**

- o **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
- o **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
- o **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

F/ Exposé des Motifs :

Permettre de désigner plus de trois membres de la Commission de surveillance des opérations électorales, afin de faciliter les opérations de contrôle lors des assemblées générales.

ARTICLE 20

- 20.2 Cette commission est composée de trois membres **au moins**, dont une majorité de personnes qualifiées. Les membres de cette commission sont dans

l'impossibilité d'être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la fédération ou de ses organes déconcentrés.

Le Président d'honneur, Patrick TUGAULT, rappelle que les Ligues régionales et Comités départementaux doivent eux aussi modifier leurs statuts suite à l'évolution de la loi sur la représentativité féminine dans les instances dirigeantes et invite ceux ne l'ayant pas déjà fait à prendre attache le plus rapidement possible avec la Commission Fédérale de la Réglementation.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.

Assemblée Générale Ordinaire Du 30 avril 2016

L'an deux mille seize et le trente avril à 11 heures, les Membres de la Fédération Française de Baseball et Softball se sont réunis sur convocation du Comité Directeur à l'INSEP, 14 avenue du Tremblay, 75012 PARIS, sur deuxième convocation et sans condition de quorum pour se prononcer sur le même ordre du jour que l'Assemblée Générale initialement convoquée le 8 avril 2016.

Après avoir accueilli les participants à cette Assemblée Générale Ordinaire et en l'absence du Président Didier SEMINET retenu par ses obligations, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND ouvre la séance à 11h15 et rappelle que l'Assemblée Générale est amenée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres,
- 2- Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale,
- 3- Rapport d'activité du Comité Directeur:
 - Rapport moral,
 - Rapport de la Direction Technique Nationale,
 - Rapport d'activité des Commissions Fédérales,
 - Rapport de l'Association France Cricket
- 4- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- 5- Approbation des Comptes et du Budget,
- 6- Remplacement des membres du Comité Directeur ayant ouvert vacance,
- 7- Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses.

3. Etablissement d'une feuille de présence, appel des membres

Le vice-président Fabien CARETTE-LEGRAND fait constater que les Membres présents ou régulièrement représentés représentent ensemble 11 clubs et 43 voix et que, sans condition de quorum, l'Assemblée peut valablement délibérer.

4. Ratification du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Les procès-verbaux des Assemblées Générales du 14 mars et du 18 avril 2015 sont approuvés à l'unanimité.

5. Rapport d'activité du Comité Directeur

Il est donné lecture des différents rapports d'activité du Comité Directeur, le rapport moral étant voté à l'unanimité.

Arrivée d'un club. Le quorum passe à 12 clubs et 47 voix.

L'Assemblée Générale valide les modifications apportées à la convention entre la Fédération et France Cricket ainsi qu'aux statuts et au Règlement Intérieur de France Cricket.

La Commission fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation de la présente assemblée Générale en reprenant in extenso les textes votés.

6. Rapport du Commissaire aux Comptes

L'intéressé étant excusé, le Président de la Commission Fédérale Financière détaille les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et résume la situation en ces termes :

- total de recettes de 1.263.110 euros,
- total de dépenses de 1.217.097 euros,
- résultat d'exploitation de 57.704 euros,
- résultat financier de (-) 3.506 euros,
- résultat exceptionnel de (-) 8.185 euros,
- et par conséquent positif de 46.013 euros.

7. Approbation des comptes et du budget

Le président de séance soumet aux votes (bulletin secret) de l'Assemblée Générale le texte de trois résolutions.

1. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

L'Assemblée Générale approuve les comptes à l'unanimité.

2. Résolution : L'Assemblée Générale donne-t-elle le quitus ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

L'Assemblée Générale accorde le quitus à l'unanimité.

Le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND annonce qu'en conséquence de ce qui précède le résultat de l'exercice, soit 46.013 euros sera affecté au poste « Report à nouveau », ce qui aura pour effet de faire passer celui-ci de (-) 128.288 euros à (-) 82.276 euros.

3. Résolution : L'Assemblée Générale approuve-t-elle le budget prévisionnel 2016 ?

Résultats du vote :

Voix	Pour	Contre	Abstentions	Nul
47	47	0	0	0

Le budget prévisionnel 2016 est approuvé à l'unanimité.

8. Election au Comité Directeur

Le Vice-président informe l'Assemblée Générale que trois candidats sont soumis au suffrage de l'Assemblée. Trois postes sont vacants, deux au titre du Collège Général et un au titre du Collège de France Cricket.

L'Assemblée Générale invite les candidats à se présenter pendant deux minutes.

Il est procédé au vote du 1er tour après que les consignes de vote aient été données.

Résultat:

Nom	Prénom	Voix	Résultat
BIDAUT	Vincent	47	Elu
COUTON	Annie	44	Elue
BALANE	Prebagarane	31	Elu

9. Remise des Mérites Fédéraux

Le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND informe l'Assemblée Générale que les mérites fédéraux ont été distribués le 8 avril à Lyon.

La liste des récipiendaires est la suivante:

- Trophée sportif baseball: Boris MARCHE (Rouen Huskies)
- Trophée sportive softball féminin: Raina HUNTER (Toulon Comanches)
- Trophée sportif softball masculin: Thomas DIAZ (Pessac Panthères)
- Trophée jeune baseball: Arthur BIDAUT (La Vallée du Gapeau Renards)
- Trophée jeune softball féminin: Anaisie BUGNA (Contes Cobras)
- Trophée jeune softball masculin: Thomas HEMZACEK (Contes Cobras)
- Trophée meilleur espoir: Frederic WALTER
- Trophée arbitre baseball: Fabien CARRETTE-LEGRAND
- Trophée arbitre softball: Franck LAUTIER
- Trophée entraîneur baseball: Samuel MEURANT (Equipe Fédérale)

- Trophée entraîneur softball: Sébastien GUIDONI (Pessac Panthères)
- Trophée scoreur: Christine FREY
- Mérite bénévole: Suzanne BRICAUD et Colette GONIOT (Ligue Ile-de-France)
- Mérite dirigeant: Roland OHLENBUSH (Strasbourg Outlaws)
- Mérite club: Montigny-le-Bretonneux Cougars
- Mérite ligue: BRETAGNE
- Mérite exceptionnel: Michel DUSSART

10. Modification du Règlement Intérieur

L'Assemblée Générale valide par 43 voix pour et 4 abstentions les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Fédération.

La Commission fédérale de la Réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation de la présente assemblée Générale en reprenant in extenso les textes votés.

11. Examen des vœux, suggestions, interpellations et questions diverses

Le Vice-président rappelle qu'aucun vœu, aucune suggestion ni question n'a été formulé suivant les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur et propose par conséquent à l'Assemblée d'échanger de manière informelle.

Après un échange, personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Vice-président Fabien CARRETTE-LEGRAND remercie l'ensemble des clubs présents et représentés et lève la séance à 12h30.



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N 3 bis

PROCES VERBAUX

AG Avril 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 avril 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par l'assemblée générale : Procès-verbal points 3 et 8.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ces propositions ont été validées par les comités directeurs des 3 octobre 2015, 23 janvier et 8 avril 2016 pour soumission à l'assemblée générale fédérale ordinaire 2016.

1/ Mise de tout le texte en caractère minuscule.

2/ Numérotation des paragraphes.

3/ Propositions de modification du texte.

I/ ARTICLE 6 : Licences

II/ SECTION 5 : Ligues régionales et comités départementaux : Article 9 : Pouvoirs et fonctionnement

III/ ARTICLES 25 et 32 : Ordre du jour de l'AG, Comité directeur attributions, SECTION 5 Les Commissions

IV/ ARTICLE 31 : Comité Directeur : Candidatures

V/ ARTICLES 38 et 47 : Procès-verbaux du comité directeur et du bureau

VI/ ARTICLE 48 : Le président : Election

VII/ SECTION 6 Appels : Articles 75 à 78

VIII/ TITRE VI – RÈGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

I/ ARTICLE 6 : LICENCES

A/ Exposé des Motifs :

Suppression de la notion de délivrance de « carton physique » de licence.

Edition d'une carte licence aux frais du club ou de l'intéressé.

6.19.1 Les ~~cartons~~ licences non pratiquant sont délivrées chaque année à leurs titulaires, dans les conditions définies ci-dessus, tant qu'ils continuent de remplir les conditions définies pour chacune des catégories visées ci avant.

6.4 Une carte licence peut-être éditée à la demande et à la charge financière du Club **ou de l'intéressé.**

B/ Exposé des motifs :

- 6.1.1 Renforcer la notion d'engagement lors de la demande de délivrance de licence.
6.1.2 Etendre la possibilité de demande de délivrance de licence aux ressortissants des pays frontaliers.
6.1.3 Définition de la durée de la licence.
6.1.4 définir les obligations des licenciés percevant un avantage financier de la part de leur club.
- 6.1.1 Les licences sont délivrées exclusivement par la fédération, **et marquent l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social ainsi qu'aux statuts et divers règlements de cette dernière.**
- 6.1.2 **Une licence peut être délivrée par la fédération à toute personne physique qui est domiciliée ou qui réside effectivement sur le territoire français, où qui est domiciliée dans l'un des pays frontaliers du territoire français suivants : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Principauté d'Andorre, Principauté de Monaco.**
- 6.1.3 **Les licences sont valables pour l'année civile en cours.**
- 6.1.4 **Tout licencié qui perçoit, à quelque titre que ce soit un avantage financier d'un club ou de la section d'un club, quels qu'en soient le montant, la nature ou la qualification, doit être en règle avec les législations fiscales et sociales en vigueur.**

C/ Exposé des Motifs :

Demande France Cricket : Suppression dans tout le texte de l'article 6 des termes Nompaires et Entailleurs.
La Commission Nationale des Entailleurs devient la commission nationale scorage de France Cricket.

1 – DES LICENCES POUR PRATIQUE EN COMPETITION

- 6.7.2 Ces licences permettent la délivrance des diplômes d'arbitre/~~nompaire~~ et de scoreur/~~entailleur~~ pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

2- DES CARTES ET LICENCES POUR PRATIQUE NON COMPETITIVE

- 6.15 Les licences loisir permettent la délivrance des diplômes d'arbitre/~~nompaire~~ et de scoreur/~~entailleur~~ pour la discipline dans laquelle elle a été attribuée.

3- DES LICENCES NON PRATIQUANT

- C/ Arbitres ~~et nompaires~~, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation des commissions nationales d'arbitrage ~~et de nompaires~~ faisant état de leur présence sur le rôle du cadre actif des arbitres ~~et nompaires~~.
 - D/ Scoreurs ~~et entailleurs~~, en fonction du diplôme obtenu et sur présentation d'une attestation de la commission fédérale scorage - statistique et de la ~~Commission Nationale des Entailleurs~~ **commission nationale de scorage de France Cricket** faisant état de leur présence sur le rôle du cadre actif des scoreurs et entailleurs.
- 6.19.2 Ces licences non pratiquant porteront, suivant le cas, la mention :
1/ Officiel,
2/ Individuel,
3/ Arbitre ~~—Nompaire~~,
4/ Scoreur ~~—Entailleur~~,

II/ SECTION 5 : LES LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 9 : POUVOIRS ET FONCTIONNEMENT

Exposé des motifs :

Renforcer le respect de la ligne politique de la fédération par ses organes de déconcentration.
Clarifier afin de faciliter la gestion provisoire d'un organe en difficulté.

- 9.1.1 Les ligues régionales et comités départementaux qui constituent des organes de déconcentration de la fédération, et fonctionnent sous son autorité ; disposent des pouvoirs qui leur sont **conférés délégués** par les statuts fédéraux, le présent règlement intérieur et les règlements généraux, sur les clubs affiliés, ayant leur siège sur leur territoire, ainsi que sur les membres licenciés de ces clubs.
- 9.1.2 L'organe délégataire reste sous le contrôle de la fédération et doit exercer ses pouvoirs délégués conformément à la politique fédérale. Son règlement intérieur et ses règlements ne peuvent être contraires par leur effet aux règlements fédéraux.**
- 9.2 Dans la limite de leurs attributions, ils jouissent de l'autonomie administrative. Toutefois, sur demande du comité directeur fédéral, ils sont tenus de réunir leur assemblée générale ou leur comité directeur sur l'ordre du jour et dans les délais fixés par le comité directeur fédéral.
- 9.3 Des membres du comité directeur fédéral peuvent être désignés pour assister à l'assemblée avec voix consultative.
- 9.4.1 En cas de démission de plus des deux tiers des membres du comité directeur d'une ligue régionale ou d'un comité départemental le comité directeur fédéral désigne une délégation spéciale qui en remplit les fonctions **et est chargée de l'administration provisoire et conservatoire du ressort territorial de l'organe concerné.**
- 9.4.2 Le nombre des membres qui la compose varie de ~~trois~~ **un** à sept, suivant l'importance de la ligue ou du comité.
- 9.4.3 **Le cas échéant, la** délégation spéciale élit son président, et s'il y a lieu un vice-président.
- ~~9.4.4 Les pouvoirs sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas elle ne peut engager les finances au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant, elle ne peut ni proposer le budget, ni recevoir les comptes du comité directeur, du président ou du trésorier.~~
- 9.5.1 Après une démission, il est procédé à une réélection d'un comité directeur dans les ~~deux~~ **trois** mois à dater de la dernière démission enregistrée, à moins que l'on ne se trouve dans les trois mois qui précèdent le renouvellement du comité directeur.
- 9.5.2 La délégation spéciale dirige toutes les opérations de renouvellement :
- convocation de l'assemblée générale ;
 - enregistrement des candidatures ;
 - direction de l'assemblée dont elle constitue le bureau ;
 - etc. ...
- 9.5.3 Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit lorsque le nouveau comité directeur est désigné.

III/ ARTICLES 25 et 32 et section 5 les commissions

Exposé des motifs :

Intégration dans la réglementation de la décision antérieure du comité directeur dans le but de mieux correspondre au mode de fonctionnement actuel.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DES 3 et 4 Décembre 2011 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

VI / Procédure de présentation des créations et modifications de textes réglementaires à soumettre au vote du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale.

Le Président de la Commission Fédérale de la Réglementation demande au Comité Directeur de renforcer l'obligation du suivi de la procédure de soumission des textes réglementaires soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral et/ou de l'Assemblée Générale fédérale, telle que prévue par les dispositions du Règlement Intérieur dans les deux derniers alinéas de son article 69 :

- Les Commissions qui désirent mettre en œuvre de nouvelles réglementations, ou modifier celles existantes, doivent saisir pour avis la Commission Fédérale de la Réglementation,
- Les délais de saisine doivent être suffisants afin de permettre à la Commission Fédérale de la Réglementation d'étudier les textes proposés, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à cette dernière le temps de pouvoir présenter la proposition de nouvelle réglementation au Secrétaire Général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du Comité Directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur,
- La Commission Fédérale de la Réglementation coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet de modification de la réglementation fédérale existante, à présenter à l'Assemblée Générale fédérale et/ou au comité Directeur fédéral,
- A ce titre, la Commission Fédérale de la Réglementation peut demander toute modification des textes qui lui ont été soumis.

TITRE II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 25 : ORDRE DU JOUR

- 25.1 L'ordre du jour est préparé par le bureau fédéral, et réglé par le comité directeur 21 jours (15 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale.
- 25.2.1 Toute proposition de modification ~~aux règlements fédéraux~~ **des statuts, du règlement intérieur, des règlements disciplinaires, et du règlement financier**, émanant d'un club affilié, d'un comité départemental, d'une ligue régionale, d'un comité national, des commissions fédérales **autres que la commission fédérale de la réglementation**, ~~du bureau fédéral ou d'un membre de la fédération~~ doit être présentée **à la fédération** au moins ~~45~~ **180** jours avant la date de l'assemblée générale.
- 25.2.2 Elle est soumise à l'examen ~~des commissions fédérales compétentes de la commission fédérale de la réglementation qui formulent leurs observations qui élabore un texte motivé au~~ **à destination du** bureau fédéral en vue de sa présentation au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.
- ~~Toute proposition de modification émanant des commissions fédérales ou du bureau fédéral est présentée par ce dernier au comité directeur chargé de régler l'ordre du jour.~~
- 25.3 Toute proposition **motivée** de modification **des textes visés à l'article 25.2.1**, quelle que soit son origine, présentée par **la commission fédérale de la réglementation et/ou** le bureau fédéral, est communiquée aux membres du comité directeur 10 jours (7 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de la réunion du comité directeur au cours de laquelle est réglé l'ordre du jour de l'assemblée générale.
- 25.4 Seules ces propositions de modifications ~~aux règlements fédéraux~~ **des textes visés à l'article 25.2.1** pourront être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, et discutées au cours de celle-ci, à l'exclusion de celles qui seront présentées ~~soit après la date limite de dépôt, soit~~ au cours de la séance.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 32 : ATTRIBUTIONS

- 32.1 Le comité directeur exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et les règlements fédéraux et notamment :
- 1° Elit en son sein, pour quatre ans, les membres du bureau fédéral, autres que le président,

- 2° Approuve tout projet de règlement fédéral définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposé par cette dernière ou** par le bureau fédéral ~~et les commissions fédérales~~, ainsi que tout projet ultérieur de modification, en vue de le soumettre pour ratification à l'assemblée générale fédérale.
- 3° Approuve tout projet de règlement fédéral autre que ceux définis **aux** articles 19 **et 25.2.1** du présent règlement, ainsi que tout projet ultérieur de modification élaboré **par la commission fédérale de la réglementation et proposée par cette dernière ou** par le bureau fédéral. ~~et les commissions fédérales~~

SECTION 5 : LES COMMISSIONS FEDERALES

ARTICLE 66 : LA COMMISSION FEDERALE JEUNES

- 66.3 Elle a également pour mission d'assurer l'administration générale des compétitions sportives ~~teeball, beeball-rookie,~~ 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 19U, 16U, 13U, 9U et 6U en softball, organisées sous l'égide de la fédération. ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball dans le respect des dispositions de l'article 73.5 du présent règlement.~~

ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE

- 67.3.2 Elle donne son avis avant l'élaboration des règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, ~~en liaison avec~~ **par la** commission fédérale de la réglementation.

ARTICLE 69 : LA COMMISSION FEDERALE DE LA REGLEMENTATION

- 69.1 Par délégation du comité directeur, la commission fédérale de la réglementation a pour mission :
- l'étude et la mise en conformité de tous les textes fédéraux,
 - l'étude des lois, des décrets et règlements nous concernant.
- 69.2 Elle a également pour mission de veiller à l'application des statuts et règlements fédéraux par tous les ressortissants de la fédération.
- 69.4 Elle ~~donne son avis avant~~ **élabore** les règles du jeu officielles à partir des règles publiées par les fédérations internationales, en liaison avec la commission fédérale juridique.
- 69.5.1 Elle élabore les projets et **propositions de** modification de tous les textes fédéraux et est saisie, pour avis, de tout projet ou modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives et de tout autre règlement fédéral **élaboré proposé** par tout organe fédéral et veille à leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires concernant le sport, ainsi qu'avec les statuts et les règlements fédéraux d'ordre supérieur.
- 69.5.2 A ce titre, elle peut demander toute modification qui lui paraîtrait nécessaire et coordonne la préparation, l'élaboration et la mise au point de tout projet ou **proposition de** modification des statuts, règlement intérieur, règlements disciplinaires, règlement financier, règlement médical, règlements généraux, règlements généraux des épreuves sportives, ou tout autre règlement fédéral, à présenter par cette dernière, **ou le cas échéant par le bureau fédéral**, au comité directeur et/ou à l'assemblée générale.
- 69.5.3 **A l'exception des textes cités aux articles 19 et 25.2.1 du présent règlement, les délais de saisine de la commission fédérale de la réglementation doivent être suffisants pour permettre à cette dernière d'étudier les textes proposés ou leur modification, aux fins d'intégration de ces derniers dans la réglementation existante, tout en laissant à la commission le temps de pouvoir présenter la proposition de la nouvelle réglementation au secrétaire général, avant la date limite d'expédition par celui-ci des documents soumis aux délibérations du bureau fédéral et/ou du comité directeur fédéral, prévue par la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 73 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

- 73.3 Pour les compétitions ~~beeball teeball, beeball rookie~~, 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, ~~et en softball après l'accord du conseil exécutif de France Softball.~~
- 73.5 En particulier, les commissions nationales sportives et la commission fédérale jeunes, selon la catégorie concernée :
- ~~élaborent~~ **proposent**, après **avis consultation** de la commission fédérale juridique, les règles du jeu officielles, à partir des règles publiées par les fédérations internationales, **à la commission fédérale de la réglementation chargée de leur élaboration.**

IV/ ARTICLE 31

Exposé des motifs :

Préciser certaines incompatibilités avec la qualité de membre élu du comité directeur.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 31 : CANDIDATURES

- 31.1.1 Seules peuvent être retenues les candidatures de postulants aux fonctions de membre du comité directeur remplissant les conditions fixées à l'article 11.9 des statuts, parvenues à la fédération 28 jours (21 en cas d'assemblée générale extraordinaire) au moins avant la date de l'assemblée générale chargée de renouveler le comité directeur ou de remplacer un de ses membres.
- 31.1.2 Sont incompatibles avec la qualité de membre élu du comité directeur :**
- **la fonction de conseiller technique sportif mis à disposition de la fédération par le Ministre chargé des sports,**
 - **l'appartenance au personnel salarié de la fédération.**

V/ ARTICLES 38 et 47

Exposé des Motifs :

Avoir une lisibilité et un porté à connaissance plus rapide des décisions du comité directeur opposables aux membres de la fédération.

Le secrétaire général rédige les procès-verbaux des séances du comité directeur, du bureau et du bureau restreint.

Le secrétaire général peut demander aux intervenants au comité directeur ou du bureau un complément d'information afin de ne rien omettre des débats.

Ceci n'est pas une obligation.

Le secrétaire général publie le procès-verbal sous huitaine après la réunion avec l'accord du président.

En effet, les décisions du comité directeur et du bureau ayant une incidence certaine sur les membres de la fédération, celles-ci doivent être communiquées, pour information et action, le plus rapidement possible aux divers membres de la fédération.

Le cas échéant, toute demande de modification du libellé d'un procès-verbal doit être effectuée par un ou des membres du comité directeur présent(s) à la réunion faisant l'objet du procès-verbal, lors de la prochaine réunion du comité directeur, au point traitant l'approbation des procès-verbaux des réunions antérieures, afin que l'ensemble des membres soient au courant de cette ou ces demande(s) et puissent se prononcer en toute indépendance :

- non pas en fonction des éléments déposés par le requérant qui demande une ou des modifications(s),
- mais uniquement sur la réalité des débats de la réunion concernée, grâce entre autre, aux notes prises en séance par les membres présents.

SECTION 2 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 38 : PROCES-VERBAUX

- 38.3 Les procès-verbaux sont adressés **de façon individuelle** aux membres du comité directeur, **et mis en ligne sur le site internet de la fédération** dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du secrétaire général.
- 38.4 ~~Après approbation~~ Ils sont approuvés par le prochain comité directeur. ~~les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la fédération, à la diligence du secrétaire général.~~

ARTICLE 47 : PROCES-VERBAUX

- 47.3 Les procès-verbaux sont adressés **de façon individuelle** aux membres du comité directeur, **et mis en ligne sur le site internet de la fédération** dans la semaine qui suit la réunion, à la diligence du secrétaire général.
- 47.4 ~~Après approbation~~ Ils sont approuvés par le prochain comité directeur. ~~les procès-verbaux sont communiqués à tous les membres de la fédération, à la diligence du secrétaire général.~~

VI/ ARTICLE 48

Exposé des motifs :

Retirer une disposition intégrée au milieu du siècle dernier et qui a moins de raison d'être depuis l'allongement de la durée de vie en bonne santé. Cette disposition a d'ailleurs été retirée des dispositions de la majorité des fédérations.

SECTION 4 : LE PRESIDENT

ARTICLE 48 : ELECTION

- 48.1 Le président est élu par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.
- 48.2 Après son renouvellement, le comité directeur propose à l'assemblée générale, la candidature de l'un de ses membres, à la présidence de la fédération.
- 48.3 Pour être déclaré élu, le candidat présenté doit recueillir plus de la moitié des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.
- ~~Il ne peut avoir plus de 65 ans révolus à la date de son entrée en fonction.~~

VII/ SECTION 6 : APPEL : Articles 75 à 78

Exposé des Motifs :

Compléter et clarifier les dispositions concernant les appels.

- 1/ Les appels relevant dans leur quasi-totalité de problèmes sportifs, doivent trouver un épilogue rapide afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions.
- 2/ Les appels des décisions des ligues régionales et des comités départementaux, autres que sportives, doivent être déférées au bureau fédéral
- 3/ Préciser les conditions de formulation d'un appel.

SECTION 6 : APPEL – EVOCATION

ARTICLE 75 : APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION OU D'ORGANE REGIONAL OU DEPARTEMENTAL

- 75.1 Les décisions d'une commission ou d'un organe régional et départemental portant application ou interprétation d'un règlement régional ou fédéral peuvent donner lieu à un appel devant la commission fédérale ou devant la commission du comité ou organisme national compétent, **ou devant le bureau fédéral** selon l'objet de la décision.
- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
 - L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.
- 75.2** Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, **dont le montant est** défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.
- 75.3.1 Saisi d'un appel régulier, ~~la Commission Fédérale ou la Commission du Comité ou Organisme National~~ **l'organe** compétent peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant la commission ou l'organe régional ou départemental intéressé pour un nouvel examen.
- 75.3.2 ~~La Commission Fédérale ou la Commission du Comité ou Organisme National~~ **L'organe** compétent peut demander un complément d'information aux parties.
- ~~Sans réponse, dans un délai de 15 jours, la Commission juge au fond, et la partie défaillante est déchue de son droit d'appel.~~
- 75.4** **Les appels doivent être traités par l'organe compétent dans les 15 jours suivant sa saisine.**
- 75.5 Les décisions ~~de la commission fédérale ou de la commission du comité national de l'organe~~ compétent sont toujours motivées. ~~et au cas d'espèce, sans appel.~~

ARTICLE 76 : APPEL D'UNE DECISION DE COMMISSION FEDERALE OU DE COMMISSION DE COMITE OU ORGANISME NATIONAL

- 76.1 En dehors des décisions disciplinaires, les décisions des commissions fédérales ou des commissions des comités ou organisme nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions ci-après :
- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
 - L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.
- 76.2** Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, **dont le montant est** défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.
- 76.3.1 Saisi d'un appel régulier, le bureau fédéral, **après avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation**, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant la ~~Commission ou le Comité ou Organisme National~~ **l'organe** compétent pour un nouvel examen.
- 76.3.2** **Le bureau fédéral peut demander un complément d'information aux parties.**
- 76.4** **Les appels doivent être traités par le bureau fédéral dans les 15 jours suivant sa saisine.**
- 76.5 Les décisions du bureau fédéral sont toujours motivées. ~~et sans recours.~~

ARTICLE 77 : APPEL D'UNE DECISION D'UN COMITE OU ORGANISME NATIONAL

- 77.1 Les décisions des comités ou organismes nationaux portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le comité directeur fédéral dans les conditions ci-après :
- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
 - L'appel doit être adressé au siège de la Fédération sous pli recommandé.
- 77.2** Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.
- 77.3.1 Saisi d'un appel régulier, le **plus proche** comité directeur fédéral peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée ou la renvoyer devant le conseil exécutif du comité ou organisme national concerné pour un nouvel examen.
- 77.3.2** **Le comité directeur peut demander un complément d'information aux parties.**
- 77.4 Les décisions du comité directeur fédéral sont toujours motivées.

ARTICLE 78 : APPEL DES DECISIONS DU BUREAU FEDERAL

- 78.1 Les décisions du bureau fédéral portant application ou interprétation d'un règlement peuvent être frappées d'appel devant le comité directeur uniquement pour le motif suivant : violation d'un règlement.
- L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, **accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier et d'enquête.**
 - L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.
- 78.2** Les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, d'un montant défini chaque année par le comité directeur fédéral, peuvent être mis à la charge du demandeur lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.
- 78.3.1 Saisi d'un appel régulier, le **plus proche** comité directeur fédéral, **après avis de la commission fédérale juridique et/ou de la commission fédérale de la réglementation**, peut confirmer, infirmer, modifier la décision attaquée.
- 78.3.2** **Le comité directeur peut demander un complément d'information aux parties.**
- 78.4 Les décisions du comité directeur fédéral sont toujours motivées.

VIII/ TITRE VI – REGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Exposé des Motifs :

Le texte actuel étant devenu obsolète,
mise en conformité avec les dispositions du titre III du livre II
des parties législative et réglementaires du code du sport

ARTICLE 101 : REGLES PARTICULIERES A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- 101.1** **Les règles particulières à la lutte contre le dopage sont définies au titre III du livre II des parties législative et réglementaires du code du sport.**

Et suppression des articles 102 à 124.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES TEXTES CRICKET

I/ Convention Fédération – France Cricket
II/ statuts France Cricket
III/ Règlement Intérieur France Cricket

I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL ET FRANCE CRICKET

ARTICLE 1 : PREROGATIVES

France Cricket représente le cricket pour le compte de la Fédération et est en relation directe avec l'International Cricket Council ~~et l'European Cricket Council.~~

ARTICLE 2 : STATUTS DE FRANCE CRICKET

Les statuts de France Cricket sont compatibles avec les statuts de la Fédération, et respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ils indiquent que les statuts de France Cricket ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale de France Cricket qu'après visa préalable de la Fédération.

Ils précisent le respect par France Cricket des dispositions :

- des sections 1 à ~~5~~ **6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres,

ARTICLE 4 : DIRECTION TECHNIQUE ET SPORT ET HAUT NIVEAU

Il est mis en place par France Cricket, sous l'autorité technique du Directeur Technique National, un cadre - ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket -, faisant fonction de Chargé de mission du cricket.

Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket rend compte au Directeur Technique National des missions techniques entreprises par France Cricket.

Le Directeur Technique National rend compte au Président de France Cricket de ses interventions selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

Les sélections en Equipes de France de Cricket, les inscriptions sur la liste nationale de Haut Niveau et sur les listes Espoirs et partenaires sont établies par le Directeur Technique National sur proposition du ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket et des entraîneurs ou sélectionneurs concernés.

ARTICLE 6 : GESTION

France Cricket transmettra à la Fédération les procès verbaux des comités directeurs et le compte rendu des assemblées générales de France Cricket, dans les ~~quinze jours~~ **vingt-et-un** jours après la tenue de ces réunions.

ARTICLE 7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET RELATIONS FINANCIERES

Il appartient au ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket de préparer cette demande en accord avec le Directeur Technique National. Cette demande doit reprendre les actions inscrites au budget prévisionnel de France Cricket.

II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE FRANCE CRICKET

Exposé des Motifs :

Suite à une demande de France Cricket (en rouge),
proposition de modification des statuts de France Cricket par la CFR (en bleu),
afin que ces statuts soient conformes à ceux de la fédération.

ARTICLE 1:

1-01 L'Association Française de Cricket dite «*FRANCE CRICKET*», constituée conformément aux dispositions de l'article 8 III ter des statuts de la Fédération Française de Baseball & Softball (FFBS), a pour objet, au nom et sous l'égide de celle-ci, l'organisation générale, le développement, et la promotion de la pratique du Cricket en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, **les collectivités territoriales et les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française**. Elle prend la suite de la Fédération Française de Cricket fondée le 20 Novembre 1920 et de l'association 'France Cricket' fondée aux Ormes le 17 octobre 1997.

ARTICLE 4:

Les moyens d'action de l'Association sont:

~~La mise en place d'Associations Régionales et Inter-régionales (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).~~

- 4-01** L'organisation de compétitions nationales, inter-régionales, **régionales et départementales**, ouvertes aux clubs affiliés, sous forme de coupes, challenges, tournois, rencontres de sélection et épreuves de toute autre nature.
- 4-02** L'organisation de rencontres internationales des Équipes de France de Cricket.
- 4-03** L'organisation de stages de formation. **~~en liaison avec ses organismes associés: Association Française des Nompaires et Entailleurs de Cricket (AFNEC) et des Entraîneurs de France Cricket (AEFC).~~**
- 4-04** L'attribution d'aides techniques, morales ou matérielles aux clubs **de cricket. et à ses organes décentralisés.**
- 4-05** **La prévention et la lutte contre le dopage.**
- 4-06** Et tout autre moyen susceptible de favoriser le développement et la promotion du Cricket.

ARTICLE 5:

- 5-01 La FFBS représente la discipline Cricket auprès des pouvoirs publics, en liaison avec l'Association France Cricket.
- 5-02 France Cricket en collaboration avec la FFBS représente la discipline Cricket auprès des instances internationales du Cricket: **~~E.C.C. (European Cricket Council)~~**, I.C.C. (International Cricket Council), etc. dont elle est membre.
- 5-03 Le Président de la FFBS en association avec le Président de l'Association et le Directeur Technique National de la FFBS, négocient la Convention d'Objectifs soumise annuellement au Ministre chargé des sports.
Préalablement l'Association France Cricket participe à l'élaboration des orientations concernant sa discipline.
- 5-04 France Cricket a l'obligation de respecter les règlements de la FFBS suivants :
- section 1 à **5 6** et de l'article 17 du Titre I du Règlement Intérieur Fédéral relatives à la composition et aux membres ;
 - section 7 du Titre II du Règlement Intérieur relative à l'assurance ;
 - Titre V du Règlement Intérieur relatif à la discipline générale ;

- Titre VI du Règlement Intérieur relatif à la lutte contre le dopage ;
- Règlements Généraux de la FFBS ;
- Règlements Disciplinaire Dopage Fédéral ;
- Règlement Médical ;
- Règlement Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 6

~~6-01 L'Association peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes régionaux et inter-régionaux (après accord du Ministre chargé des sports pour ces dernières).~~

~~6-02 Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de l'Association. Peuvent seuls constituer un organisme régional ou inter-régional de l'Association, les associations dont les statuts préconisent:~~

~~6-02-1 Que l'Assemblée Générale se compose de représentants élus des clubs affiliés à la FFBS.~~

~~6-02-2 Que les représentants de ces clubs disposent à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club pour la pratique de cette discipline.~~

~~6-02-3 Que l'association soit administrée par un Comité Directeur constitué suivant les règles fixées par l'Association par l'article 9 des présents statuts.~~

ARTICLE 7.6

6-01 L'Assemblée Générale se compose des représentants des clubs de Cricket, membres de l'Association, affiliés à la FFBS qui, seuls ont le droit de vote.

6-02 Ces représentants doivent être membres d'un club ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale et licenciés à la Fédération. Ils sont élus par les Assemblées Générales des clubs affiliés.

6-03 Clubs: Seuls les clubs affiliés bénéficient d'un droit de vote, le nombre de voix est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le club, selon le barème suivant:

6-04 Décomptes des Licences / Voix:

6-04-1 Licences **de pratiquant en compétitions officielles Cricket et non pratiquant** :

12 à 20 licences:	1 Voix
21 à 50 licences:	1 Voix supplémentaire
51 à 100 licences:	1 Voix supplémentaire
Plus de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-04-2 **Cartes et Licences de pratique non compétitive : (Loisir, Découverte) :**

20 à 100 licences:	1 Voix
Au delà de 101 licences:	1 Voix supplémentaire par tranche de 100

6-05 Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués de la Fédération et les salariés de l'Association. ~~et des représentants des Associations Régionales (et inter-régionales, après accord du Ministre chargé des sports).~~

6-06 Tous les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

ARTICLE 8:7

7-07 Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont publiés sur le site Web de l'Association et également communiqués électroniquement sous forme de courriel aux clubs affiliés à l'Association, ~~ainsi qu'à ses organes décentralisés et,~~ dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours qui suivent l'Assemblée Générale, à la FFBS.

ARTICLE 9 :8

- 8-01 L'Association est administrée par un Comité Directeur de 14 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de l'Association. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget. Le règlement intérieur peut le charger d'adopter les règlements sportifs.
- 8-02 Les candidats au comité directeur, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, doivent être titulaires, soit d'une licence fédérale permettant la pratique en compétitions officielles, soit d'une licence fédérale non pratiquant en cours de validité.**
- 8-03 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.**
- 8-04** Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils sont rééligibles. Le mandat du Comité Directeur expire ~~au cours des six mois~~ **au plus tard le 31 mars qui suivent** les derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.
- 8-05 Il peut-être mis fin au mandat du président ou de l'un ou de plusieurs des membres du bureau ou du comité directeur de la façon suivante :**
- a) par la démission de l'intéressé,**
 - b) par une décision de suspension d'exercice de fonctions, par un retrait provisoire de la licence, ou par la radiation, prononcée par la commission fédérale de discipline ou par la commission fédérale de discipline relative à la lutte contre le dopage.**
- 8.06 Par ailleurs, tout membre du comité directeur qui a sans excuse valable, manqué à trois séances consécutives du comité directeur perd sa qualité de membre du comité.**
- 8-07** Ne peuvent être élues au Comité Directeur:
- 8-07-1** Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
 - 8-07-2** Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
 - 8-07-3** Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 8-08** Le Comité Directeur doit comprendre :
- un médecin ~~et, au titre de la représentation des femmes, autant de siège dans le contingent restant que leur attribue le ratio calculé par la division du nombre total des licenciés 'cricket' de la Fédération par le nombre de licenciées féminines éligibles (seniors et jeunes),~~
 - **et en vue de favoriser la parité entre les sexes :**
 - **Lorsque la proportion des licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, il est attribué à chaque sexe 40% minimum du total des sièges à pourvoir.**
 - **Lorsque la proportion des licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, il est attribué à ce dernier 25% minimum du total des sièges à pourvoir.**
 - **La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans condition d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.**

ARTICLE ~~11~~:10

- 10-01** Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de l'Association. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.
- 10-02** Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.
- 10-03** Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur, ainsi que le Directeur Technique National (DTN) ou son représentant.
- 10-04** Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.
- 10-05** Les procès-verbaux sont envoyés à la FFBS dans les ~~quinze~~ **vingt-et-un** jours suivant toute réunion du Comité Directeur.

ARTICLE ~~14~~:13

- 13.01 Après l'élection du président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur. Le ~~Conseiller Technique~~ **Directeur Sportif** Cricket assiste aux séances du Bureau de l'Association avec voix consultative.
- 13.02 La représentation des hommes et des femmes au sein du bureau fédéral est garantie par l'attribution d'un nombre de sièges proportionnel au nombre respectif de membres licenciés éligibles de chaque sexe.**

ARTICLE 20 :

- 20-02 Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification est adressée aux clubs affiliés à l'Association, ~~et à ses organes décentralisés, ces derniers conformément aux articles précédents étant sans droit de vote,~~ deux semaines au moins avant la date fixée, pour la réunion de l'assemblée.

ARTICLE ~~22~~:21

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les troisième et quatrième alinéa de l'article ~~21~~ **20** ci-dessus.

III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FRANCE CRICKET

Exposé des Motifs :

Proposition de France Cricket validée par la commission fédérale de la réglementation.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

vi) Bureau de l'Assemblée.

- a) Le Bureau de l'Assemblée est le Bureau de l'Association ;
- b) Le Président de l'Association dirige les débats ;
- c) En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par ~~un~~ **le** Vice-président. ~~par ordre d'ancienneté ;~~
- c) En cas d'absence du Président et ~~du~~ **des** Vice-présidents, la séance est présidée par le membre le plus âgé du Bureau, jusqu'à l'élection du nouveau Président ;

vii) Modalités de Décision.

- a) L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le nombre de voix présentes ou représentées, est au moins égal à la moitié du nombre de voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale ;
- b) Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ;
- c) Le vote par correspondance est interdit ;
- d) En cas d'absence d'un membre **ayant le droit de voter à l'Assemblée Générale**, le vote par procuration est autorisé. ~~mais toute~~ La procuration doit être en faveur d'un club ~~membre de l'Association~~ ayant le droit, **lui-même**, de voter à l'Assemblée Générale. **Le président de club qui donne procuration doit être licencié à la FFBS pour l'année en cours avant de donner procuration.** Toute personne votant à l'Assemblée Générale ne peut représenter plus de trois membres ;
- e) Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés, après un vote nominal au scrutin public ;
- f) Toutefois, l'élection du Président et du Comité Directeur, ainsi que le vote du quitus financier, ont lieu au scrutin secret.

3. LE COMITÉ DIRECTEUR.

iii) Réunions.

- a) La date et le lieu des réunions du Comité Directeur sont fixés, soit par le Comité Directeur précédent, soit par le Bureau précédent, soit par le Président, et sont notifiés à chacun des membres 15 jours au moins avant la date de la réunion. En cas d'urgence, le délai est ramené à 10 jours. À la convocation, sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il importe ;
- b) L'ordre du jour est arrêté par le Président et diffusé par le Secrétaire Général de l'Association au moins 15 jours (7 jours en cas d'urgence) avant la date de la réunion. Il peut être modifié par le Comité Directeur, à la demande de l'un de ses membres ;
- c) La Présidence appartient au Président de l'Association. En l'absence du Président, elle est assurée par les ~~Vice-présidents dans l'ordre d'ancienneté.~~ En cas d'absence du ~~Vice-présidents~~, elle est assurée par le membre le plus âgé ;

4. LE BUREAU.

i) Élection et Fonction. Le Bureau de l'Association est élu par le Comité Directeur (voir Statuts Art. 14). Par délégation générale des pouvoirs du Comité Directeur, le Bureau assure en permanence l'administration et le fonctionnement de l'Association, y compris toute question de Ressources Humaines ;

ii) Composition. Le Bureau comprend le Président et cinq autres membres élus par le Comité Directeur. Le Bureau désigne parmi ses membres : **un Vice-Président**, un Trésorier-Général, **un Trésorier Général Adjoint**, un Secrétaire-Général, **un Secrétaire Général Adjoint**. ~~et trois Vice-Présidents.~~ Les élections sont au scrutin secret et la durée du mandat est de quatre ans.

iv) Réunions.

- e) Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de vote. Elles sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être reformées par le Comité Directeur à l'occasion de l'examen, pour approbation, des procès-verbaux des séances ;
- f) Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des séances. Ils sont adressés aux membres du Comité Directeur dans **la quinzaine les vingt-et-un jours** qui suivent la réunion, à la diligence du Secrétaire Général ;

5. LE PRÉSIDENT.

Le Président de l'Association est élu par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur (voir Statuts Art. ~~13~~ **12**). Il assure la mise en œuvre de la politique de l'Association définie par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de cette politique, il assure, avec l'assistance le cas échéant du/des Conseiller/s ad hoc, l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau de l'Association.

15. LA COMMISSION DEL'ÉVÉNEMENTIELLA COMMUNICATION, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DU MARKETING.

i) Les membres du Bureau de France Cricket, ~~le Président de la Commission de Communication~~ et le Directeur Sportif (Cricket) ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.

ii) Il est souhaitable que le Président de cette Commission soit membre du Comité Directeur ~~et du Bureau~~ de l'Association

iii) La Commission ~~doit travailler en étroite collaboration avec la Commission de Communication.~~

a) Propose au Bureau une stratégie de communication en lien avec le Plan de Développement National ;
b) Met en place le plan de communication pour chaque événement désigné par la Commission comme concourant à la mise en avant du cricket en France ;

c) ~~4~~ Veille à la mise en place et l'exécution d'une charte graphique appliquée dans tous les documents de l'Association ;

d) ~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit~~ Veille au respect de la politique de communication de France Cricket et notamment pour toute information diffusée :

i) ~~Diffusée sur~~ Sur le site web de l'Association ;

ii) ~~Diffusée sur~~ Sur les pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.

e) ~~b) Conduit~~ **Coordonne** ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;

f) ~~c) Prend en charge la publicité et la signalétique de l'Association~~ **Coordonne et supervise la publicité et la signalétique de l'Association.**

iv) La Commission est ~~tout particulièrement~~ chargée, en étroite collaboration avec le Responsable Marketing & Communication de France Cricket, d'initier, de mettre en place et d'organiser des événements concourant à la mise en avant du cricket en France.

~~A ce titre, la~~ La Commission désigne, pour chaque événement, un Responsable de Projet, qui s'entoure d'une équipe d'organisation appropriée et qui doit rendre compte à la Commission du progrès ~~de l'organisation du dossier~~ et, après l'événement, présente son bilan financier et médiatique.

~~17. LA COMMISSION DE COMMUNICATION.~~

~~i) Le Secrétaire Général de l'Association et le Président de la Commission de l'Événementiel ainsi que le Responsable Marketing & Communication font partie de droit de la Commission.~~

~~ii) La Commission :~~

~~a) Sollicite, prépare, approuve et fournit toute information~~

~~i) Diffusée sur le site web de l'Association ;~~

~~ii) Diffusée sur les pages et communiqués affichés sur des réseaux sociaux, sites d'information et/ou de micro-blogging et assimilés sur lesquels l'Association est présente.~~

~~b) Conduit ou approuve toute correspondance externe et, en particulier, avec les instances internationales, la presse et les autres associations liées à France Cricket;~~



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N4

PROCES VERBAUX

Mai 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Bureau fédéral Téléphonique
Du 12 mai 2016**

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Vie Fédérale

Extension de licence

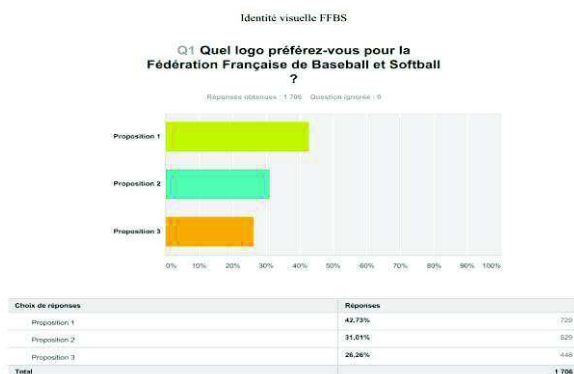
Dans le cadre de son extension de licence, la demande de Bastien LEVEQUE (84349) joueur de haut niveau du pôle France de Toulouse pour changer de club est accordée par le Bureau Fédéral.

Logo Fédéral

Dans le cadre de la refonte de l'identité visuelle de la Fédération, l'entreprise en charge a formulé 6 propositions. 3 propositions ont été retenues pour un vote public qui s'est déroulé du 20 au 30 avril 2016.



Le vote du public fait apparaître les résultats suivants



Le Bureau réuni entérine le choix du public et décide que le nouveau logo fédéral est le suivant



II. Prochaines réunions

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 26 mai à 19h par téléphone.
Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 18 juin à 10h à l'INSEP.

Bureau fédéral Téléphonique Du 26 mai 2016

Membres ayant participé à la téléconférence : Vincent BUISSON, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES DTN

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

CFJur

Le Bureau Fédéral, à la demande de la présidente de la commission, valide la nomination d'Aurore TIXIER comme membre de la Commission Fédérale Juridique. Conformément à l'article 14.21 des Règlements Généraux une licence « Non pratiquant – Officiel » lui sera délivrée gratuitement.

CFSS

Le Bureau valide le Procès-Verbal CFSS n°1.

CNAB

Le Bureau valide le relevé de décision du 14 avril 2016.

II. Vie Fédérale

Demandes de dérogation

Après étude et délibération, la dérogation demandée par Tobias Steinberger, joueur du club de Béziers, pour ne plus être décompté en joueur étranger est refusée. Le Bureau mandate le Secrétaire Général pour prendre contact avec le club afin d'expliquer cette décision.

Subvention exceptionnelle

Le Bureau fédéral décide d'accorder au club Les Huskies de Rouen (076001) une subvention exceptionnelle de 1000€ pour aider le club à faire face aux frais relatifs au scorage lors de la CEB Cup.

Entente

L'entente Softball féminin 20 ans et plus, championnat régional Aquitaine entre le Pau Pumas (064001) et les Gambas Baseball Pays Basque (064006), droits sportifs au club Pau Pumas est validé par le Bureau Fédéral.

III. Ordre du jour du Comité Directeur du 18 juin 2016

Le Bureau valide l'Ordre du jour suivant :

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 08 avril 2016 et des Bureaux Fédéraux du 12 mai et du 26 mai 2016
- Commissions
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Questions diverses

IV. Prochaines réunions

Après discussion, le Bureau Fédéral approuve les dates des prochaines réunions.

18 juin Comité Directeur
22 septembre Bureau Fédéral
8 octobre Comité Directeur
24 novembre Bureau Fédéral
10 décembre Comité Directeur
5 janvier Bureau Fédéral
28 janvier Comité Directeur
28 janvier A.G. électorale



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N5

PROCES VERBAUX

Juin 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

**Comité Directeur
Du 18 juin 2016**

Membres présents : Vincent BIDAUT (d14:30), Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Olivier DUBAUT (a10:45-d12:45), David MEURANT, Jean-Marie MEURANT, Paul NGUYEN (a12:45), Sylvain PONGE (d14:30), Thierry RAPHET, Alain ROUCAN, Didier SEMINET.

Membres absents excusés : Prebou BALANE, Matthieu BRELLE-ANDRADE, Jamel BOUTAGRA, Yves BLONDEL, Vincent BUISSON, Audrey CHAVANCY, Grégory FAGES, Tom NAGEL, Miriam ROMERO.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Eliot FLEYS.

I. Ouverture

Il est constaté à 10h25 que 9 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Le Président présente aux membres du Comité Directeur Eliot FLEYS stagiaire au siège de la Fédération en charge de l'évènementiel.

Le Président souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du Comité Directeur présents Annie COUTON et Vincent BIDAUT. Il y associe Prébou BALANE actuellement en déplacement professionnel en Inde.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour

- Ouverture
- Approbation des PV du Comité Directeur du 08.04.2016 et des Bureaux Fédéraux du 12.05.2016 et du 26.05.2016
- Commissions
- Vie Fédérale
- Vie du siège
- Direction Technique Nationale
- Points divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

I. Approbation des PV du Comité Directeur du 08 avril 2016 et des Bureaux Fédéraux des 12 et 26 mai 2016

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur du 08 avril 2016 et des Bureaux Fédéraux des 12 et 26 mai 2016. Le Comité Directeur approuve ces P.V.

Pour mémoire, la date de la prochaine Assemblée Générale électorale est fixée au 28 janvier 2017.

II. Les Commissions

Arrivée d'Olivier DUBAUT le nombre de voix passe à 10

Commission Fédérale Jeunes :

Après discussion, Comité Directeur valide le P.V. du 23 mai 2016 de la CFJeunes.

Les propositions d'attribution d'organisation des championnats de France jeunes émises par la CFJeunes sont validées par le Comité Directeur.

Le championnat de France 12U 2016 aura lieu les 17 et 18 septembre 2016 à Bréal sous Montfort.

Le championnat de France 15U 2016 aura lieu les 24 et 25 septembre 2016 à Rouen.

Le championnat de France 18U 2016 aura lieu les 1^{er} et 02 octobre 2016 à Montpellier.

La CFJeunes entamera le processus d'appel à candidature pour l'organisation des championnats de France Jeunes et des Interligues 2017 rapidement.

Le choix par le Comité Directeur devra intervenir avant la fin de l'année.

Les Interligues 2017 devront rassembler sur un même site les 12U et les 15U et se tiendront le weekend de Pâques.

Le projet d'un Open de France de Softball jeunes est en cours (pilote par la CNSS). Le budget devra être autosuffisant.

Le Président demande à la CFJeunes d'étudier un projet pérenne de partenariat avec Disney pour les plus jeunes.

Commission Fédérale de Développement :

Le président de la CFD rappelle aux autres commissions que son domaine étant transverse, il est disponible pour dialoguer sur les projets des différentes commissions.

Commission Fédérale Financière

Le Comité Directeur, à la demande de la Commission Fédérale Financière valide les modifications suivantes au budget prévisionnel 2016

La ligne
B21137 CNAB dont Interligues 1 100

devient :
B21137 CNAB dont Interligues 100
et
F2 ORGANES DECONCENTRES
F21 Clubs
F21100 Fonctionnement 1 000

Ce montant de 1 000 Euros correspondant à l'attribution de l'aide exceptionnelle de 1 000 Euros au Club de Rouen pour les frais relatifs au scorage lors de la CEB Cup.

Devant les modifications règlementaires éditées récemment par la CEB concernant la prise en charge par les organisateurs de différents frais, notamment le transport des équipes depuis un aéroport, le Comité Directeur accorde une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € au club « French Cubs Baseball & Softball Chartrain » (028001) pour le championnat d'Europe de Baseball 15U.

Commission Fédérale Scorage et Statistique

La CFSS organise les 11 12 13 novembre prochain un stage Instructeur Régional Scorage.

Ce stage est ouvert à partir du grade de SR2.

Le stage se déroule à Montigny le Bretonneux (78180).

Organe Disciplinaire de 1ère Instance Dopage

Le Comité Directeur valide la composition de l' Organe Disciplinaire de 1ère Instance Dopage composée de:

- Lerna Sahincik
- Roland Darmanaden
- Audrey Chavancy
- Aurore Tixier
- Gérard Cros (président)

Pour répondre aux dispositions de l'article 12 du RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE, M. Michel AUDRAN est désigné par le Comité Directeur personne chargée de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance.

Conformément à l'article 51 du Règlement Intérieur, une licence -Non Pratiquant - Officiel-, lui sera délivrée à titre gracieux.

Commission Fédérale de Discipline :

Suite à la démission de Michel TOUCHARD du poste de président de la Commission Fédérale de Discipline, le Comité Directeur nomme Olivier DUBAUT nouveau président de la Commission Fédérale de Discipline.

Le Président SEMINET félicite le nouveau nommé.

III. Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline

Deux demandes de dérogation (M. Tobias STEINBERGER et M. Remigio LEAL GONZALEZ) concernant l'utilisation de joueurs européens dans le championnat français sont parvenues à la Fédération.

Après discussion, considérant l'état d'avancement actuel des championnats français et les différents recours que cela pourraient engendrer, le Comité Directeur décide de ne pas accorder ces dérogations.

Néanmoins, le Comité Directeur souhaite que les règlements 2017 soient adaptés aux différents règlements et accords européens en vigueur.

Conformément à l'article 15 du Règlement Disciplinaire et après réception d'une demande de poursuite disciplinaire émise par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes, le Comité Directeur

Fédéral demande au Président SEMINET d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de monsieur Sebastiann KRUIJTHOFF d'Alberville pour agression physique sur un licencié ; et de monsieur Kévin MONCHATRE JACQUOT de Villefontaine, pour tentative d'agression physique sur un licencié lors de la rencontre de championnat R1 Rhône-Alpes du 29 mai 2016 opposant les Vikings d'Alberville aux Dragons de Villefontaine.

Départ d'Olivier DUBAUT, arrivée de Paul NGUYEN le nombre de voix reste à 10

IV. Vie du siège

Rachat de noms de domaine :

Dans l'optique d'une plus grande visibilité des internautes, le Comité Directeur valide l'idée d'étudier la possibilité d'achat ou de rachat de noms de domaine. (les noms potentiels ont été communiqués aux membres du Comité Directeur)

Devis imprimante-photocopieuse-fax :

L'imprimante-photocopieuse-fax du siège est en fin de vie. Il n'y a plus de pièce de rechange disponible et plus aucune société ne souhaite en assurer la maintenance pour un coût raisonnable.

Après étude de marché, sur deux devis proposés, le moins disant est accepté par le Comité Directeur. Il s'agit de la proposition AM TRUST pour le modèle TASKalfa 2551ci de marque KYOCERA.

Location sur 5 ans maintenance (pièces, main d'œuvre et déplacement) et consommable inclus pour un coût de 154,80€ par mois TTC pour la machine et de 0,0055€ par copie N&B (base 3000) et 0,055 par copie couleur (base 3500).

Départ de Sylvain PONGE et de Vincent BIDAUT. Le nombre de voix passe à 8

V. Vie Fédérale

Le Président fait part au Comité Directeur des dysfonctionnements rapportés par la famille d'un jeune joueur sur le séjour effectué par des joueurs français sélectionnés par la MLB pour un camp à Sant Boi de Llobregat(Espagne) en mars 2016.

Le Comité Directeur, après débat, charge le DTN d'entendre individuellement les différentes personnes qui ont participé à ce camp et d'en faire un rapport au Comité Directeur.

Par ailleurs, à titre conservatoire, le Comité Directeur décide qu'à partir du lundi 20 juin et jusqu'à nouvelle décision aucun stage ou regroupement ne pourra être confié **en responsabilité** au cadre concerné.

Affiliations :

Le Comité Directeur prononce l'affiliation définitive du club suivant:

Celecion Deportivo Juvenile Dominico Frances, Présidente Angela UBRI DE LOS SANTOS, siège social Cité Césaire, rue Macouria, 097007 Cayenne, n°d'affiliation 097007.

Radiations :

Le Comité Directeur prononce la radiation définitive des clubs suivants :

- Besançon Cricket Club (025004)
- BC Evreux les Lynx (027008)
- Cricket Club d'Armagnac-Bigorre (032004)
- Cricket Club de l'Oust (056008)
- Central Brittany Cricket Club (056009)
- Typhoons Chambéry Baseball Softball Club (073012)

FIBT :

François COLLET fait le point sur le budget et l'avancement du prochain « French International Baseball Tournament ».

Budget Fédéral :

Le Président fait un point sur le budget fédéral.

VI. Direction Technique Nationale

Le Comité Directeur valide la convention entre la Fédération et les athlètes de Haut-Niveau présentée par le Directeur Technique National.

Par ailleurs, le Directeur Technique National informe le Comité Directeur des remplacements suivants au sein du ministère :

Laurence LEFEVRE, Directrice des sports en remplacement de Thierry MOSIMANN

Laure DUBOS, Chef du bureau du sport de haut niveau et des fédérations unisport - DSA1 en remplacement de Audrey PERUSIN

Le Président et le DTN les remercient pour leur soutien à la FFBS lors de cette olympiade.

Pour information il reste quelques places pour le camp national 12U de la Grande Motte, le camp national 15U de Montpellier est complet (24 au 28 octobre 2016). Les inscriptions destinées aux entraîneurs sont ouvertes.

Les arbitres de haut-niveau qui proposés pour la période 2016-2017 sont :

Baseball

- BENASSEUR Franck
- CARRETTE-LEGRAND Fabien
- NGUYEN Paul

Softball

- LAUTIER Franck
- MAYS François
- MILGROM Benjamin

VII. Achille Challenge

Le Comité Directeur souhaite concrétiser le projet lancé en 2015 de tournoi international de softball féminin dit Achille Challenge.

Le Comité Directeur charge Thierry Raphet, Alain Roucan, Stephen Lesfargues et François Collet d'en étudier la faisabilité et de formuler une proposition au prochain Comité Directeur.

VIII. Divers

La campagne de financement de l'Equipe de France de Softball a atteint son objectif. Merci aux contributeurs.

Le Président fait part d'un projet de collecte de matériel de baseball et softball « Passe ta batte » dans les clubs français pour les redistribuer aux fédérations membres de l'Association Francophone de Baseball et Softball en ayant le plus besoin

Le Comité Directeur donne son accord au projet et remercie Juliane LAPORTE, volontaire en mission de service civique auprès de l'AFBS, pour son travail.



2016

Fédération Française de Baseball & Softball

2016

N 5 bis

PROCES VERBAUX

Juin 2016

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 18 juin 2016

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur : Procès-verbal point VI :

Le comité directeur valide la convention entre la fédération et les athlètes de haut niveau présentée par le Directeur Technique National.

CONVENTION FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL- ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Adoptée par le comité directeur du 18 juin 2016

La présente convention s'appuie notamment sur les textes de référence ci-dessous :

- Code du sport
- Code mondial antidopage
- Charte du sport de haut niveau
- Parcours de l'Excellence Sportive de la Fédération Française de Baseball et Softball 2014-2017: document validé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau le 6 mars 2014.

Préambule:

Il est opportun de formaliser les relations entre la Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) et ses athlètes de haut niveau. Une convention personnalisée portant signature du Directeur Technique National (DTN) et de l'athlète ou son représentant légal constitue un engagement réciproque pour une durée déterminée. L'appartenance à un collectif de préparation en équipe de France est soumise à la réception de la dite convention dûment signée, paraphée à chaque page et accompagnée des documents dûment renseignés auxquels elle fait référence. Elle est par ailleurs indispensable à toute demande d'aide personnalisée, d'admission en pôle et à la participation aux équipes de France.

En référence aux textes et préambule ci-dessus, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ENTRE :

La Fédération Française de Baseball et Softball (la fédération), association régie par la loi de 1901 dont le siège social est 41 rue de Fécamp à Paris(75012), et représentée par son Directeur Technique National Monsieur Stephen LESFARGUES dûment habilité aux fins des présentes d'une part,

ET

L'athlète sélectionné en équipe de France, d'autre part

Nom: Prénom :

Date de naissance:

Adresse:

Numéro de licence de la saison en cours :

Club :

Titre I- Objet et dispositions générales relatives à la présente convention

Article1

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la fédération et de chaque athlète de haut niveau de la fédération pour prévenir tout litige dans son application. L'athlète doit être régulièrement licencié dans un club affilié à la fédération au moment de la signature de la présente convention. La fédération et les athlètes sont soumis au règlement disciplinaire et au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage prévu aux articles 99.1 et 100.1 du règlement intérieur de la fédération.

Article2

Cette convention prend effet à la date de parution des listes ministérielles au Journal officiel de la République française (habituellement en date du 1er novembre) pour une durée de douze mois et dans certains cas, à la réception d'une convocation en équipe de France en cours d'année, avant inscription officielle en liste de l'athlète au 1er novembre suivant.

Article3

Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des articles de la «Charte du sport de haut niveau» dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Article4

L'athlète complète les fiches annexées (renseignements, autorisations, ...) pour les remettre à la fédération en même temps que la présente convention.

Article5

Tout membre d'une équipe de France ou d'un collectif de préparation à une équipe de France doit bénéficier d'une couverture de protection sociale à jour et pouvoir fournir une copie de tout document en attestant à la demande de la fédération. En cas de difficulté, il en informe le DTN.

Les athlètes mineurs fournissent une autorisation d'intervention chirurgicale signée de leurs parents ou représentants légaux.

Titre II – Sélections et équipes nationales

Article6

L'athlète signataire de la présente convention s'engage :

- À honorer les sélections internationales pour lesquelles il est pressenti afin de représenter la France (sauf mesure dérogatoire du DTN accordée par écrit) et s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale,
- À respecter les priorités de préparation définies par le Directeur Technique National Adjoint (DTNA) en charge du haut niveau eu égard au calendrier international,
- À respecter le plus scrupuleusement possible, le plan d'entraînement établi par le DTNA et, en cas de difficulté, à prévenir l'entraîneur national en charge de sa discipline.

- À respecter les règles et conditions de sélection ainsi que les règles de fonctionnement de la structure du Parcours de l'Excellence Sportive à laquelle il est admis dans le cadre de sa préparation sportive.
- À honorer, avant sa participation en équipe de France, toute facture que la fédération lui aurait adressée.

La fédération s'engage :

- À donner les informations concernant le programme prévisionnel d'activités du collectif France,
- À diffuser le calendrier prévisionnel de la fédération pour les rencontres internationales,
- À diffuser les modalités de sélection aux compétitions des équipes de France et pôles,
- À mettre en place des modalités optimales de préparation et d'organisation en prévision des compétitions de référence internationales dans la mesure de ses moyens,
- À recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues dans la présente convention,
- À prendre en charge, dans la mesure de ses moyens, les frais occasionnés par la préparation et les déplacements des équipes de France (du lieu de rendez-vous au site de la compétition).

Article 7

Le calendrier sportif est publié dans le Guide du haut niveau et/ou sur le site Internet fédéral, il comporte les compétitions et les stages.

Article 8

Le DTN désigne pour chaque équipe de France un responsable chargé d'élaborer et de contrôler le programme général de préparation des athlètes. Le responsable de la dite équipe en assure le bon déroulement. Lors des compétitions et des regroupements, il manage l'équipe et coordonne l'organisation du groupe d'encadrement technique dans l'intérêt collectif.

Article 9

Tout athlète sélectionné en équipe de France doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement et une communication exemplaires, fidèles à un engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

La procédure prévue aux règlements disciplinaire et disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la fédération peut être engagée et la présente convention résiliée unilatéralement par la fédération dans tous les cas prévus dans les règlements disciplinaire et disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la fédération et en particulier dans les cas suivants (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Préparation sportive pendant laquelle l'implication ne serait pas totale,
- Violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement portant atteinte aux bonnes mœurs, à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du baseball, du softball, du cricket, de la fédération ou de l'un de ses membres ;
- Ou de manquement grave de l'athlète tels que notamment (cette liste n'étant pas exhaustive) :
 - Consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite,
 - Vols,
 - Non-respect des consignes horaires, atteintes aux règles de bienséance (par exemple, atteinte à la pudeur, comportements et attitudes inappropriés en vie de groupe, manquement aux règles de savoir-vivre ensemble, l'amabilité, ...) et d'hygiène de vie,
 - Actes de violence, racisme, toute provocation ou incitation à la violence, à la haine, à la discrimination, intimidations, menaces.
 - Harcèlement moral, sexuel (harcèlement dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, atteinte sexuelle...),
 - Bizutage (ensemble de pratiques, épreuves, traitements imposés, destiné à symboliser l'intégration d'une personne au sein d'un groupe social particulier),
 - Violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement portant atteinte aux bonnes mœurs, à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ou à l'image, à la réputation ou aux intérêts du baseball, du softball, du cricket, de la fédération ou de l'un de ses membres,
 - Dopage

Article10

En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète sélectionné pour toute action entrant dans le cadre des activités d'une équipe nationale doit prévenir le DTN dès que possible. Si la cause est d'ordre médical, il contacte aussi le médecin fédéral national.

Article11

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer d'aucune manière sur le fonctionnement des collectifs France ; les athlètes doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Titre III – Aides personnalisées

Article12

Les athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau peuvent demander à bénéficier d'aides personnalisées conformément aux dispositions publiées dans le «Guide du haut niveau». Pour ce faire, ils doivent être exempts de dette arriérée à l'égard de la fédération.

Conformément à la «Charte du sport de haut niveau», toute demande d'aide personnalisée doit s'accompagner de l'indication des ressources de l'intéressé. Les aides personnalisées peuvent être allouées dans les domaines suivants : aides à la préparation, aides sociales et primes aux résultats.

Article13

L'athlète inscrit sur les listes « Jeune » ou « Senior » en situation de difficulté financière avérée peut adresser une demande d'aide sociale, accompagnée de l'avis d'imposition ou de non imposition du foyer fiscal auquel il est rattaché ainsi que les deux premières pages de la déclaration des revenus afférente. Si elle est accordée, elle complète les autres aides auxquelles il peut prétendre. Le montant de l'aide sociale est déterminé par le DTN.

Article14

Lorsqu'un sportif décide d'arrêter sa carrière internationale, il ne peut plus recevoir d'aides. En revanche, il peut être attributaire d'aides dans le cadre de dispositions liées à sa formation et/ou à son plan d'insertion professionnelle à condition d'être inscrit sur la liste ministérielle dite de« Reconversion ».

Article15

La fédération s'engage à respecter la confidentialité des informations liées à la présente convention.

Titre IV- Suivi socioprofessionnel

Article16

La fédération s'engage à mettre en œuvre, dans la mesure de ses moyens, un suivi socioprofessionnel personnalisé pendant toute la durée de validité de la présente convention, offrant les meilleures conditions de poursuite d'études et/ou d'insertion professionnelle parallèlement à la carrière sportive de l'athlète.

La fédération peut apporter une aide directe à l'insertion professionnelle en contribuant à l'établissement d'une convention d'insertion professionnelle(CIP).

Le sportif s'engage à :

- Informer le correspondant fédéral, chargé de ce dossier, de son programme de formation et/ou de son projet professionnel et des difficultés éventuellement rencontrées.
- Tout mettre en œuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou d'insertion à long terme.
- Informer le DTN ou/et le DTNA de toute activité professionnelle ou étudiante ainsi que de toute évolution ou changement de statut.
- Maintenir un lien actif avec son employeur et la fédération (dans le cas d'une CIP).
- Le sportif qui bénéficie d'une CIP, s'engage à valoriser, dans la limite du titre VI Partenariat de la présente convention, le partenariat avec son employeur, l'Etat et la fédération.
- Etre couvert par la sécurité sociale et informer son interlocuteur fédéral en cas de difficulté.

Titre V – Santé

Article17

La fédération s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission fédérale médicale ou l'encadrement médical fédéral apporte réponse à toute question posée par les athlètes à ce sujet.

Les sportifs de haut niveau de la fédération s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention à l'initiative de la fédération, de la Fédération internationale de baseball ou de softball (IBAF/ISF), de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale, les athlètes doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage.

Article18

Les sportifs de haut niveau de la fédération s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux, à être à jour de la surveillance médicale réglementaire, à se soumettre aux examens médicaux préventifs et à donner toute information utile en ce domaine au médecin fédéral national. Tout manquement aux obligations de surveillance médicale d'un athlète inscrit sur une liste ministérielle expose ce dernier à son retrait des listes ministérielles l'année suivante. La fédération assure le suivi de cette surveillance médicale et des dossiers médicaux.

Article19

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes mineurs, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou représentants légaux. Une attestation, jointe en annexe 2 à la présente convention, signée par les parents ou représentants légaux des athlètes mineurs confirme leur consentement à de tels prélèvements. En cas de refus, l'athlète ne pourra pas participer aux rencontres des équipes de France ou de l'équipe fédérale jusqu'à régularisation de la situation.

Article20

L'IBAF, l'ISF, la WBSC et l'AFLD mettent en œuvre des contrôles inopinés en toute occasion. Tout manquement ou absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné entraînant une sanction financière par l'organisme de contrôle (tentative infructueuse de test anti-dopage), cette dernière est supportée par l'athlète.

Article21

La surveillance médicale des sportifs de haut niveau est obligatoire et constitue un préalable à toute sélection en équipe de France. En cas de non-respect du calendrier ou des règles communiquées en la matière par la fédération (incluant le dispositif de lutte contre le dopage) l'athlète verra de fait, sa sélection invalidée.

TITRE VI – Partenariat

Article22

Le sportif s'engage à :

- Signaler à la fédération l'existence de tout contrat individuel avec tout sponsor ou partenaire signé ou exécuté durant la présente convention ;
- Ne pas porter dans le cadre d'une sélection nationale (notamment toute compétition, stage, tournoi, entraînement, compétition, etc.), l'image d'un sponsor ou partenaire dont le nom, les produits et/ou les services seraient en concurrence avec les partenaires de la fédération (principalement sur les tenues vestimentaires) ;
- À respecter les réglementations fédérales en vigueur (FFBS-IBAF/ISF-WBC-WBSC) en ce qui concerne le marquage publicitaire sur les matériels, équipements et tenues vestimentaires, exceptés la batte, les gants et les chaussures qui restent des équipements individuels ;
- Être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication de la fédération demandée par le DTN ou le DTNA ou le/la manager de l'équipe de France, à l'heure et dans les tenues indiquées par la fédération.

Article23

- Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :
- La fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'équipe de France à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière.
 - À cet effet, la fédération ainsi que ses partenaires sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France.
 - Toute convention contraire ne pourra être opposée à la fédération.

Article24

La convention implique personnellement l'athlète et par conséquent, ne peut être transmise à un tiers.

Article25

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie du présent contrat pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

TITRE VII - Dispositions finales

Article26

En cas de non-exécution ou d'exécution partielle d'une des obligations de la présente convention par une partie, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit la dite convention (sans préavis et sans entrainer de conséquence). Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure prévue à l'article 27 de la présente convention qui sera entériné par un avenant après ajout ou modification de ladite convention.

Article27

En cas de désaccord dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la fédération et l'athlète ou son représentant légal cherchent au préalable un règlement amiable au litige qui les oppose, conformément à la procédure de conciliation suivante :

- Les parties acceptent par avance de se rencontrer pour une conciliation en présence du Président de la fédération, du DTN, de l'athlète ou de son représentant légal.
- Lorsque l'une des deux parties souhaite résilier la convention, la mise en œuvre de la procédure est déclenchée par l'envoi d'un courrier écrit adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. Les parties prennent ensuite contact pour fixer la date de l'entretien afin de chercher une solution amiable au litige qui les oppose.
- La conciliation doit intervenir le plus rapidement possible et, au maximum, dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci devra être établie par écrit et signée par les deux parties.
- Dans le cas où les parties ne peuvent aboutir à une conciliation, tout différend, concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites, devra alors être soumis à la commission juridique de la fédération.

En cas de litige intervenant sur l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi à interpréter et à réécrire la disposition ; en tout état de cause les autres dispositions demeureront en vigueur.

Article29

- La présente convention est soumise exclusivement au droit français et relève de la compétence exclusive des juridictions françaises.

L'athlète¹:

Le ou les représentants légaux de l'athlète mineur¹:

Le Directeur Technique National,
Stephen LESFARGUES

¹Signature précédée de la date et de la mention «lu et approuvé



Fédération Française de Baseball et Softball
41 rue de Fécamp; 75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 30 ; Fax : 01 44 68 96 00
Courriel : contact@ffbsc.org

AUTORISATION PARENTALE

En cas d'urgence, les médecins amenés à pratiquer certains actes chirurgicaux, examens ou anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut il leur faut demander l'autorisation au Juge des enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches en cas d'urgence.

Je soussigné (nom, prénom):

Demeurant (adresse complète):

Téléphone(s):

Père, Mère, Responsable légal¹, de l'enfant mineur ci-dessous:

Nom et Prénom de l'enfant:

Né(e) le:

Licencié à la FFBS (numéro et club):

Numéro de sécurité sociale :

Autorise, en cas d'urgence, le médecin consulté à pratiquer tout acte médical, chirurgical ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de l'enfant :

A _____, le _____

Signature du Père, de la Mère, du Responsable légal¹
(Précédée de la mention «*lu et approuvé*»)



Fédération Française de Baseball et Softball
41 rue de Fécamp ; 75012 PARIS
Tel : 01 44 68 89 30 ; Fax : 01 44 68 96 00
Courriel : contact@ffbsc.org

CONTRÔLE ANTIDOPAGE AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR LES MINEURS

Les dispositions de l'article R. 232-52 du code du sport prévoient que tout prélèvement dans le cadre d'un contrôle antidopage nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal du mineur ou majeur protégé.

Extrait de l'article R232-52 du code du sport (dernière phrase)

Si le sportif contrôlé est un mineur ou majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement sanguin, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Cette autorisation doit être conservée par le sportif, une copie devant être adressée à la fédération.

Elle devra être présentée au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif, y compris lors d'une compétition, d'un entraînement ou d'un contrôle à domicile.

AUTORISATION PARENTALE En application de l'article R232-52 du code du sport

Je soussigné(e) : M. , Mme , Mlle , _____

agissant en qualité de : père , mère ou représentant légal de l'enfant mineur

ou du majeur protégé (Prénom, NOM) :

- autorise tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères), lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé mentionné ci-dessus.

- reconnaît avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils, ma fille, mon ou ma pupille, lors d'un contrôle anti dopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

La présente autorisation est valide pour la saison sportive : 2016

A _____, le _____

Signature du Père, de la Mère, du Responsable légal¹
(Précédée de la mention «lu et approuvé»)

La délivrance d'une licence par la Fédération Française de Baseball et Softball implique l'acceptation par le titulaire de cette licence, de tous les règlements édictés par celle-ci, y compris le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage établi en application du Code du sport. Un contrôle anti dopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.